



INSTITUT  
COPPET

**Jérémie  
Rostan**

**Commerce vs.  
Gouvernement**

**Sur un traité  
d'Etienne  
Bonnot, Abbé  
de Condillac  
1776**



« Les marchés font la loi au gouvernement »

Étienne Bonnot de CONDILLAC,  
*Le Commerce & le Gouvernement*, 1, XIX

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <i>En guise d'introduction</i> ..... | 1 |
|--------------------------------------|---|

## Livre Premier : Bénéfices du Commerce

|   |    |
|---|----|
| « <i>Ce champ est à moi, et il n'est qu'à moi</i> » .....                                       | 16 |
| « <i>Fondement de la valeur des choses</i> ».....   | 23 |
| « <i>Le commerce suppose deux choses</i> ».....   | 28 |
| « <i>Les prix ne peuvent se régler que dans les marchés</i> ».....                              | 38 |
| « <i>Que devons-nous aux commerçants ?</i> ».....   | 44 |
| « <i>Monnaie d'or et d'argent</i> ».....  | 52 |
| « <i>Laissons-les faire</i> ».....  | 61 |
| « <i>Révolution dans la manière de vivre</i> ».....   | 69 |
| « <i>Grandes entreprises de toutes espèces</i> ».....   | 84 |
| « <i>Voilà l'ordre, il naît des intérêts respectifs et combinés de tous les citoyens</i> »..... | 90 |
| « <i>D'une puissance qui protège le colon, l'artisan, l'artiste et le marchand</i> ».....       | 94 |

## Livre Second : Maléfices du Gouvernement

|  |     |
|--|-----|
| « <i>Malheur au peuple qui voudrait se passer de tous les autres</i> ».....              | 100 |
| « <i>Impôts sur les consommations ( les plus funestes de tous )</i> ».....               | 118 |
| « <i>À la merci des monopoleurs</i> ».....   | 122 |
| « <i>Voilà donc ce que produit la liberté !</i> ».....                                   | 134 |
| « <i>Des droits d'humanité opposés à des droits de propriété ! Quel jargon !</i> ».....  | 142 |
| « <i>Il ne manquait plus au gouvernement que de faire la banque, et il la fit</i> »..... | 148 |
| <i>Un mot de Conclusion</i> .....  | 162 |



## *En guise d'Introduction*

### 1

ON A PEINE A LE CROIRE AUJOURD'HUI, mais le Libéralisme est né en France. En 1776, précisément, lorsque Étienne Bonnot de Condillac publia *Le Commerce & le Gouvernement*, signant ainsi l'acte de naissance d'une philosophie radicale qui, prenant la liberté individuelle pour principe, en déduit en toute rigueur toutes les conséquences. Par la même occasion, il inventa alors la « science économique »<sup>1</sup>. -Car les deux sont indissociables.

On a pris l'habitude d'associer le “libéralisme économique” à une tradition anglo-saxonne issue d'Adam Smith, et de l'opposer au “libéralisme politique” censément plus continental – voire franchement franchouillard. Rien n'est plus faux, pourtant.

Tout d'abord, la science économique *est* libérale, tout comme la science physique est naturelle – jusqu'à découverte d'un autre Monde que le nôtre. Et cette science a plutôt été *retardée* qu'autre chose par l'économie politique Britannique. *La Richesse des Nations*, notamment, marque une considérable *régression* comparativement à l'œuvre de Condillac parue un mois plus tôt, la même année. Parce qu'elle sera la Bible de l'économie officielle, l'*Enquête* l'entraînera sur une pente glissante – jusqu'au fracas nommé Karl Marx.

Dans le même temps, en France, la “Vieille École” libérale (Jean-Baptiste Say, les deux Charles, Comte et Dunoyer, Frédéric Bastiat, etc.) entretiendra, *underground*, les braises du feu allumé par Condillac – dont il reviendra à l'Autrichien Carl Menger de faire explicitement rejoaillir la lumière, au point de

---

<sup>1</sup> 1, « Objet de cet Ouvrage ».

Sauf rare mention contraire, l'ensemble des notes renvoient à : Condillac, *Le Commerce & le Gouvernement*, 1776. Nous nous référerons à l'édition originale d'Amsterdam.

réduire Marx à interrompre et retarder jusqu'après sa mort la parution du *Capital. Verum index sui et falsi...* .

Ensuite, il est certes vrai que le Libéralisme a un versant politique – mais pas celui que l'on croit. S'il est né en réaction contre un Ancien Régime, c'est celui dont les tentacules étouffaient *via* corporations, monopoles, douanes et priviléges en tous genres toute initiative individuelle et/ou donc tout progrès social.

Pour cette raison même, le Libéralisme prône, depuis ses origines, non pas un imbroglio de contre-contre-pouvoirs en bataille – c'est-à-dire toujours plus de pouvoirs, mais la pure et simple défense des libertés individuelles, i.e., des *droits de propriété*. Telle est à ses yeux, s'il en est une, la seule fonction politique légitime.

Le Libéralisme issu de Condillac – le vrai, celui de la “Vieille École” et de la tradition du “Laissez Faire” – est indissociablement économique et politique. Mais il est aussi, plus fondamentalement encore, *philosophique*.

*Le Commerce & le Gouvernement* est un livre-événement parce que, pour la première fois dans l'histoire de la pensée, la philosophie et l'économie s'y rencontrent. Il est impossible de résumer ici leurs précédents rendez-vous manqués. Inutile, aussi, car si la philosophie croisa parfois l'économie avant 1776 (*Les Politiques* d'Aristote comportent une désastreuse tentative de ruiner la « chrématistique » ; on trouve chez Thomas d'Aquin une réflexion sur la justesse et la justice des prix ; John Locke fut non seulement un épistémologue empiriste et un philosophe politique, mais aussi un théoricien monétaire brillant ; etc.) ces accidents n'engendrèrent jamais de véritable croisement.

Or il était impossible, sans cela, de faire de l'économie une science. En témoignent les nombreux écrits économiques antérieurs à l'œuvre de Condillac. De Cantillon et de Turgot, notamment, on peut dire qu'ils avaient déjà anticipé, respectivement, la forme et le contenu de cette nouvelle

discipline. Mais, si l'homme d'affaire Irlandais avait bien composé un premier traité systématique, celui-ci reposait sur une théorie incorrecte de son concept fondamental – celui de valeur. Quant au courageux Ministre, son indéniable génie s'était malheureusement disséminé dans une œuvre fragmentaire et engoncée dans des postulats Physiocratiques.

Au total, ni l'un, ni l'autre, ni personne avant Condillac ne fit de l'économie une science – moins encore une science philosophique. C'est qu'il leur manquait le sésame découvert par le génial abbé... .

L'alchimie avait bien failli se faire, pourtant – et ce, dès le XVI<sup>e</sup> siècle. À cette époque, certains théologiens Espagnols proposèrent :

- 1) Une théorie du libre-arbitre humain ;
- 2) Une théorie du droit naturel ;
- 3) Une théorie correcte de la valeur ;
- 4) Une théorie de la loi de l'offre et de la demande ;
- 5) Une théorie correcte de la monnaie ;
- 6) Une théorie de l'inflation comme taxation masquée ;
- 7) Une théorie de la productivité de l'échange et de l'utilité sociale du commerce ;
- 8) Une défense de la libre circulation des personnes et des biens ;
- 9) Une théorie de la tyrannie et une défense du tyrannicide.

Les écrits du Dominicain Martín de Azpilcueta et du Jésuite Juán de Mariana sont, à cet égard particulièrement remarquables. Cependant ils ne composèrent, non plus que ceux des autres membres de l'École de Salamanque, jamais un corps de doctrine unifié. Et parce qu'ils restèrent sans suite et devinrent lettres mortes, le XVII<sup>e</sup> siècle fut laissé en proie au Mercantilisme.

## 2

AVEC *LE COMMERCE & LE GOUVERNEMENT*, et ce pour la première fois, la philosophie et l'économie ne se rencontrent plus seulement par accident, mais se retrouvent autour d'une même essence : celle de l'homme.

La seule œuvre économique du philosophe Condillac procède en effet intégralement de l'intuition séminale de ce qu'une action humaine est, par essence, une *spéculation* :

« Je dis que lorsque je suis loin de la rivière, l'eau me coûte l'action de l'aller chercher, action qui est un travail, puisqu'elle est faite pour me procurer une chose dont j'ai besoin ; et lorsque je suis sur le bord de la rivière, l'eau me coûte l'action de me baisser pour en prendre – action qui est un bien petit travail, j'en conviens...

L'eau coûte donc le travail que je fais pour me la procurer. Si je ne vais pas la chercher moi-même, je payerai le travail de celui qui me l'apportera ; elle coûte donc le salaire que je donnerai, et par conséquent les frais de voiture sont une valeur à elle. *Je lui donne moi-même cette valeur, puisque j'estime qu'elle vaut ces frais de voiture.*

On serait bien étonné, si je disais que l'air a un prix ; et cependant je dois le dire, si je raisonne conséquemment. Mais que me coûte-t-il ? Il me coûte tout

ce que je fais pour le respirer, pour en changer, pour le renouveler. J'ouvre ma fenêtre, je sors. Or, chacune de ces actions est un travail...

J'en pourrais dire autant de la lumière, de ces rayons que le soleil répand avec tant de profusion sur la surface de la terre : car, certainement, pour les employer à tous nos usages, il nous en coûte un travail ou de l'argent »<sup>2</sup>.

On ne saurait être plus clair :

- 1) Les catégories de « coût » et de bénéfice—ou « valeur », sont *inhérentes à l'action humaine* : l'effort consenti en vue de satisfaire tel besoin est le coût de cette action—une certaine insatisfaction ; quant au bénéfice, c'est-à-dire à la satisfaction qu'elle m'apporte, elle est la valeur de cette action.
- 2) Sa valeur est subjective et spéculative : « je lui donne *moi-même* » en *anticipant* la satisfaction d'un besoin d'une certaine intensité.
- 3) J'entreprends cette action parce que je juge que la satisfaction de ce besoin vaut *plus* que le coût de cette satisfaction—parce que « *j'estime* », e.g., qu'étancher ma soif « vaut les frais de voiture » de l'eau qu'il m'en coûte.
- 4) Une action humaine est donc une spéculation en-acte : son coût est une *avance* que je fais par anticipation d'un retour supérieur—d'un bénéfice *net* en terme de satisfaction.

Faisant fond sur cette intuition philosophique de l'essence spéculatrice—c'est-à-dire simplement : intellectuelle, de l'action humaine, Condillac opère une véritable *révolution copernicienne de la valeur* sur la base de laquelle seule une *science économique* devient possible.

---

<sup>2</sup> I,1, je souligne.

Leur valeur, affirme-t-il, n'est pas « une qualité absolue qui est inhérente aux choses, indépendamment des jugements que nous portons »<sup>3</sup>. Elle est, tout au contraire, celle que nous leur donnons en anticipant les bénéfices que nous pourrons en retirer.

L'erreur des pseudo-économisites antérieurs à Condillac (sauf rares exceptions telles que celles des membres de l'École de Salamanque, ou de Turgot), ainsi que des pseudo-économistes classiques Britanniques, puis de Marx, est précisément de prendre leur valeur pour une propriété réelle et objective des choses, c'est-à-dire de ne pas comprendre qu'une valeur est un jugement subjectif, une « estime ».

### 3

C'EST DE CETTE THEORIE REVOLUTIONNAIRE du « fondement de la valeur des choses » que Condillac déduit l'*intégralité* de la science économique ; en deux temps.

Dans un premier livre, il dresse la théorie du Commerce, c'est-à-dire du *libre-échange*. L'échange est une action humaine comme une autre, donc spéculatrice elle aussi. Sa particularité est qu'elle est une cession et une acquisition de valeurs – ou plus exactement de droits. Ceci mis à part, c'est bien pour la même raison que je fais l'effort d'aller chercher de l'eau au loin et que j'accepte de vous céder ma marchandise en échange de la vôtre : parce que j'estime en retirer un bénéfice net en termes de satisfaction de mes besoins. Bien évidemment, ceci est réciproquement vrai pour vous. Tout échange, dès lors qu'il libre, est donc nécessairement *réciproquement profitable*.

Tel est, démontrera notre abbé, le sens de la société : les hommes ont besoin les uns des autres, c'est-à-dire besoin d'échanger. Ils ont donc unanimement

---

<sup>3</sup> 1, I

intérêt à s'associer. Et telle est aussi la direction de son évolution, ou du moins de son progrès : à moins qu'ils n'en soient empêchés, i.e., à condition qu'ils soient laissés libres de le faire, des individus ne se contenteront pas de coopérer, mais étendront et intensifieront continuellement leur coopération, i.e., leur commerce.

Or, ils ne le pourront qu'en satisfaisant sans cesse mieux leur besoin social d'échanger. Soient, donc, les premiers colons d'une peuplade quelconque : à cette fin, ils inventeront des lieux de marché, la division du travail, l'activité commerciale, la monnaie, etc. Ils oeuvreront même spontanément à des chantiers publics de grande envergure permettant d'ouvrir entre leur peuplade et les autres des voies de commerce – donc de coopération pacifique et de progrès.

Surtout, les bénéfices du commerce ne leur seront promis qu'en tant que, disposant de marchés, de marchands et d'une monnaie, ils ne saboteront pas le seul et unique dispositif qui permette à *tous* de conclure entre eux les échanges les plus profitables : la libre concurrence.

Cette liberté « pleine et entière »<sup>4</sup> du commerce, ces hommes et ces femmes ne la défendront pas uniquement en raison de son utilité. Elle leur tiendra aussi à cœur en raison de sa Justice. Car, si chaque action de chaque individu est une spéculation subjective, donc une révélation de sa *liberté*, alors le travail n'est pas seulement la production d'une chose consommable mais aussi bien la création d'un *droit* exclusif sur sa consommation : un droit de propriété.

Afin de protéger sa *sacralité* et de s'en garantir les bienfaits en assurant leur tranquillité domestique, ainsi que leur défense commune, ils formeront donc une union plus parfaite – et un gouvernement chargé de cette unique mission. Et afin de protéger leur société contre ce gouvernement lui-même et ses possibles abus, ils le dénieront du pouvoir de prélever l'impôt. Son

---

<sup>4</sup> 1,XX

financement se fera *via* les subsides librement consentis des citoyens. -Étant parvenus, de cette manière, à creuser des canaux, construire des ponts, pavé des chemins, etc., pourquoi ne parviendraient-ils pas tout aussi bien à financer une police, des tribunaux, etc. — voire une armée, s'il était besoin ?

Liés à leur gouvernement par de véritables contrats, i.e., des échanges commerciaux, ces hommes et ces femmes libres seront alors protégés contre leur protecteur : celui-ci fera tout le nécessaire, et rien que le suffisant.

Il était une peuplade d'hommes et de femmes tous aussi libres et riches que possible. Leur histoire est celle du commerce, que Condillac expose à la façon d'un conte philosophique.

Un tel style ne nuit en rien à la scientificité de son propos, pourtant : de bout en bout, notre génial abbé mène un seul et même raisonnement continu, une démonstration *a priori* développant les principes de la science économique à partir de l'essence spéculatrice de l'action humaine.

Malgré certaines inexactitudes, voire erreurs de détail, on y trouve, un siècle avant les *Principes d'Économie* de Carl Menger, le coricille des vérités économiques.

Mais il y a plus encore, dans *Le Commerce & le Gouvernement* : il y a son second livre. Car ce qui fait de Condillac le père fondateur du Libéralisme “Vieille École”, de la philosophie libérale et de la science économique, c'est qu'il ne se contente pas de démontrer les bénéfices du commerce, ainsi que leur légitimité morale : il poursuit et démontre tout aussi bien les maléfices sociaux et l'illégitimité morale des interventions du gouvernement.

Il fut un Roi, qui prétendit intervenir en faveur de ses sujets, et détruisit une à une leurs libertés et leurs richesses. Telle est la deuxième partie de l'histoire — celle du Gouvernement.

La première voit le jour se lever : d'abord quelques pionniers, des « colons » qui cessent d'errer dans l'animalité pour établir une société d'hommes. De leur

travail et de leur commerce, la civilisation naît peu à peu.

Étrangement, alors qu'il est midi, le soir se met à tomber, jusqu'à la nuit complète. L'ombre est d'abord presque imperceptible : notre peuplade a maintenant son Roi, et son gouvernement vit, non plus de subsides, mais d'impôts obligatoirement prélevés. C'est qu'il en a besoin, maintenant qu'il entend œuvrer au Bien Public... *Fiat bonum publicum, pereat mundus.*

De même qu'il déduit le premier livre d'une analyse de l'échange, de même Condillac déduit le second d'une analyse... de la guerre. Car tout acte du gouvernement est un acte de guerre – dès lors qu'il abuse de son pouvoir et porte atteinte à la liberté du commerce.

La conséquence de sa politique sera une chute vertigineuse : la retombée dans l'état de misère animale dont le commerce avait sorti la société. La raison en est, que chaque intervention du gouvernement implique une nouvelle restriction du commerce – donc de ses bénéfices.

Son péché originel sera l'érection de barrières douanières et la taxation des importations. Il croira ainsi privilégier ses ouailles aux dépens de l'étranger – et se payer un nouveau salaire pour sa nouvelle fonction : non plus défendre les droits de tous, mais offenser ceux de certains en faveur d'autres.

La conséquence de cette première intervention sera un dérèglement du commerce intérieur auquel le gouvernement tentera de remédier par un nouveau coup de force entraînant un nouveau dérèglement, *et caetera.*

Le second livre de *Le Commerce & le Gouvernement* met lui aussi à jour un coricille de vérités – celui de la critique de l'interventionnisme :

- 1) Critique du protectionnisme, i.e., de la taxation des importations ;
- 2) Critique du contrôle des prix ;

- 3) Critique des taxes à la consommation ;
- 4) Critique des licences et des monopoles ;
- 5) Critique des manipulations monétaires ;
- 6) Critique de la politique de déficit public ;

Tout comme les bénéfices de la liberté commerce, Condillac déduit logiquement les uns des autres les maléfices de sa coercition par le gouvernement. *Though this be madness, yet there is method in't...*

Par-delà les *Principes de l'Économie* de Carl Menger, le génial abbé annonce et anticipe alors les parties critiques des deux œuvres économiques et philosophiques majeures du XX<sup>e</sup> siècle : *L'Action Humaine* de Ludwig von Mises, et *L'Homme, l'Économie et l'État* de Murray N. Rothbard.

À cet égard, deux de ses intuitions sont particulièrement remarquables. La première est l'idée selon laquelle les manipulations monétaires du gouvernement sont la source des crises économiques (*business cycles*) que les pseudo-économistes attribuent pourtant à la liberté des marchés. La seconde, plus géniale encore, est le pressentiment de ce que démontrera, dans les années 20's du XX<sup>e</sup> siècle, Ludwig von Mises : l'impossibilité *logique* d'une planification gouvernementale de l'économie.

En étudiant les œuvres de Turgot, nous aurions pu gagner un siècle, affirmait Rothbard. On peut ajouter : en étudiant *Le Commerce et le Gouvernement*, nous aurions peut-être évité 100,000,000, de morts....

ENFIN, on ne saurait comprendre *Le Commerce & le Gouvernement* sans dire un mot du contexte très particulier dans lequel Condillac l'écrivit—et de sa proche parenté avec le nôtre.

Nous sommes au mois d'Août 1774, et l'excellent Turgot vient d'être promu du poste de Ministre de la Marine à celui de Contrôleur Général des Finances... qui en ont bien besoin, de contrôle.

Face à un déficit public désastreux—et quasi désespéré, Turgot commence par mettre un terme à l'hémorragie, et cela sans inventer de nouveaux impôts, ni même augmenter les anciens (ce qui fait de l'homme un drôle d'animal politique).

Sa recette miracle ? Faire la chasse aux dépenses somptuaires de l'État—vaste chantier dans cet Ancien Régime finissant. Emplois fictifs, pensions de courtoisie, budgets des Ministères, etc., Turgot passe tout au crible—non sans se faire un cercle d'ennemis rapprochés et influents. —De là viendra, en grande partie, sa chute.

L'autre problème essentiel de la France d'alors (mais il s'agit en fait du *même* problème) est la cherté du blé—donc du pain quotidien. Pire encore : le blé est cher parce qu'il est rare, et parce qu'il est rare toute la population (des villes) n'est pas correctement approvisionnée.

Ici aussi, le « nouveau Ministre »<sup>5</sup> met ses théories en pratique et mène une politique négative<sup>6</sup> : la libéralisation, i.e., la déréglementation pure et simple du commerce intérieur et de l'importation des grains—blessant ainsi une nouvelle fois les intérêts de la caste privilégiée.

---

<sup>5</sup> 2, XV

<sup>6</sup> On entend par « politique négative » toute politique de dé-réglementation—des mœurs, de l'économie, etc.

Malheureusement, les récoltes de 1773 et 1774 ont été désastreuses. Comme ce fut le cas 10 ans plus tôt sous L'Averdy, les prix grimpent, et le peuple hurle au “pacte de famine”. Même causes, mêmes effets : c'est la “guerre des farines” – sorte de mini-guerilla frumentaire où se mêlent toutes les rancoeurs, toute la misère et toutes les vexations.

Les adversaires du libéralisme en général, et de Turgot en particulier, ne perdent pas une si belle occasion : Necker, qui lui succédera au gouvernement, fait ainsi paraître en 1775 un très mauvais essai *Sur la législation et le commerce des grains* dans lequel il se fait la voix du préjugé populaire et vitupère contre la liberté des échanges. Le succès est considérable...

C'est dans ce contexte, au cours de l'année 1775, que Condillac rédige *Le Commerce & le Gouvernement* et défend la « liberté pleine et entière »<sup>7</sup> du premier en prenant constamment en exemple le commerce des grains.

En ce sens, si *Le Commerce & le Gouvernement* est bien l'*opera prima* de la philosophie libérale et de la science économique, elle constitue aussi une œuvre de circonstance et un écrit de combat :

- 1) Une Défense de Turgot – à la politique duquel un chapitre entier du second livre est, à mots à peine voilés, consacré<sup>8</sup> ;
- 2) Une œuvre polémique – envers ses détracteurs ;
- 3) Une œuvre pédagogique – pour qui veut bien l'entendre.

Trop conscient de la nécessité de « prévenir ou calmer les inquiétudes que le peuple conçoit si aisément sur cette matière, et que la seule instruction peut

---

<sup>7</sup> 1, XX

<sup>8</sup> Cf. 2, XV, et infra, p.136.

dissiper »<sup>9</sup>, Turgot avait lui-même mis au point une perfection de petit Préambule à l'Arrêt Royal rendant sa liberté au commerce des grains. En vain, comme on le sait. Rien d'étonnant à cela : la culture économique est toujours d'autant plus rare qu'elle est plus nécessaire ; cette malédiction de la politique économique est une triste vérité *a priori*.

Dans ce contexte, la bi-partition de *Le Commerce & le Gouvernement* s'explique particulièrement bien. Il s'agit tout d'abord pour Condillac de *fonder* – pour mieux le justifier, le Préambule de Turgot en analysant les principes du commerce. Il s'agit ensuite de le *développer*, en déduisant les conséquences de la liberté des échanges. Mais il s'agit aussi de *déduire* les effets “pervers” – et néanmoins normaux de chaque nouvelle atteinte qui lui est portée.

Alors s'expliquera que la cherté du pain en 1775 est la conséquence des limites drastiques que la Nature a imposé à la production les années précédentes, *et la faute* des limitations artificiellement *surimposées* par le gouvernement à cette branche du commerce. Celle-ci a été si méthodiquement dévastée qu'il faudra plus qu'un Arrêt Royal et quelques semaines pour que la liberté retrouvée résorbe ce chaos.

Oui, les prix grimpent en flèche ; et c'est là le signe qu'il faut persévéérer. Car Turgot a raison :

« Non seulement ce renchérissement est inévitable ; mais il est l'unique remède possible de la rareté, en attirant la denrée par l'appât du gain. Car puisqu'il y a un vide, et que ce vide ne peut être rempli que par les grains réservés des années précédentes, ou apportés d'ailleurs il faut bien que le prix ordinaire de la denrée soit augmenté du prix de la garde, ou de celui du transport; sans l'assurance de cette augmentation, l'on n'aurait point gardé la

---

<sup>9</sup> in, « Arrêt du Conseil d'État du Roi du 13 Septembre 1774 par lequel Sa Majesté établit la liberté du Commerce des Grains & Farines dans l'intérieur du Royaume, et se réserve à statuer sur la liberté de la vente à l'Étranger, lorsque les circonstances seront devenues plus favorables ».

denrée, on ne l'apporterait pas; il faudrait donc qu'une partie du peuple manquât du nécessaire et pérît.

Quelques moyens que le gouvernement emploie, quelques sommes qu'il prodigue, jamais, et l'expérience l'a montré dans toutes les occasions, il ne peut empêcher que le blé ne soit cher quand les récoltes sont mauvaises.

Si, par des moyens forcés, il réussit à retarder cet effet nécessaire, ce ne peut être que dans quelque lieu particulier, pour un temps très court; et en croyant soulager le peuple, il ne fait qu'assurer et aggraver ses malheurs ».

Car c'est la *même* politique qui a saboté la production agricole, raréfié donc renchérit les blés, déréglée leur circulation, et creusé le déficit public. On l'oublie couramment—quand on ne l'ignore pas, mais le gouvernement reprend nécessairement et nécessairement *plus* en impôts qu'il ne semble donner en grains. Au total, cela fait toujours moins de pain—mais plus d'État.

Étrange: un État dont le surpoids s'alimente de lui-même, de plus en plus proche de l'obésité morbide, mais aussi de la banqueroute; une caste engrangée de priviléges et une société qui, n'en pouvant plus, croit devoir s'en prendre à un libéralisme spectral et appeler au secours, contre la liberté du commerce, l'intervention du gouvernement...

Plus aucun doute: la double contine de Condillac est une leçon pour notre époque.

Livre Premier  
*Bénéfices du commerce*

« *Ce champ est à moi, et il n'est qu'à moi* »

## 5

LE *COMMERCE & LE GOUVERNEMENT* est l'histoire d'une peuplade quelconque : d'une multiplicité d'individus que leur commerce associe pour le meilleur, puis que leur gouvernement dissocie pour le pire.

Cette fable, pourtant, n'en est pas une. Elle recèle évidemment une morale, comme tout conte philosophique ; mais Condillac ne se contente pas de la narrer, ni même de l'illustrer : il en donne la démonstration scientifique. *Le Commerce & le Gouvernement* constitue en effet une véritable expérience de pensée, c'est-à-dire une suite de déductions développant un protocole liminaire. En cela, Jörg Guido Hülsmann est parfaitement fondé à voir dans cette œuvre une « axiomatique »<sup>10</sup>—une analyse systématique et *a priori* des conséquences logiques de certains principes fondamentaux.

Condillac ne commence d'ailleurs pas par un “Il était une fois une peuplade quelconque...”. Son récit débute *juste avant* cela, avec « une horde errante »<sup>11</sup> qui n'est précisément *pas encore* une peuplade.

Dans le premier livre, il s'agira pour notre abbé d'expliquer comment cette peuplade se constitue et se développe, se structure et s'enrichit par le commerce ; dans le second, il s'agira de montrer, *a contrario*, comment son gouvernement, à force de politique, la déstructure, l'appauvrit, et la reconduit fatalement aux parages d'une misère animale.

À l'origine, donc, notre peuplade n'en est pas une. Elle vit encore « des fruits

---

<sup>10</sup> Jörg Guido Hülsmann, “Book Review : *Commerce and Government considered in their mutual relationship*, by Étienne Bonnot, Abbé de Condillac, translated by Shelagh Eltis. Cheltenham, UK : Edward Elgar, 1997”, *The Quarterly Journal of Austrian Economics*, Vol. 5, N° 2 (Summer 2002)

<sup>11</sup> 1, I

que la terre produit naturellement, du poisson qu'elle pêche, des bêtes qu'elle tue à la chasse ; et lorsque le lieu qu'elle parcourt ne fournit plus à sa subsistance, elle passe ailleurs ».

Mais ce qui importe, ici, ce n'est pas tant ce nomadisme lui-même que le fait que « nous ne voyons, dans ce genre de vie, que des besoins purement naturels ». Or, ses membres ne se satisfont pas longtemps du nécessaire. Mieux que survivre, ils veulent améliorer leur sort et, pour ce faire, doivent quitter la sauvagerie pour s'établir en tant qu'hommes.

Toute *nouvelle* satisfaction est, en effet, nécessairement *artificielle*. Or, raisonne Condillac, la satisfaction d'un besoin artificiel implique la satisfaction artificielle d'un besoin. De plus, chaque nouvelle satisfaction étant plus artificielle que la précédente, notre peuplade a besoin, pour prospérer de plus en plus, de plus en plus d'artefacts—i.e., de capitaux. Or une telle accumulation n'est possible qu'à condition d'être fixe en un lieu.

Il n'est donc rapidement plus question d'errance « dans des terres abandonnées à leur fécondité naturelle »<sup>12</sup>, mais d' « un genre de vie où nous remarquons des besoins factices, c'est-à-dire des besoins qui naissent de l'habitude que nous nous sommes faite de satisfaire aux besoins naturels par des moyens choisis »<sup>13</sup>.

La révolution qui s'opère sous nos yeux est celle du travail : si notre ex-horde sauvage s'est « fait un besoin de vivre dans le lieu qu'elle a choisi », c'est parce qu'elle s'en ait fait un « de l'abondance qu'elle trouve dans les champs qu'elle cultive, et de la bonté des fruits qu'elle doit à son travail ».

Grâce à lui et à ses moyens, elle ne règle plus sa consommation sur ce que produit la nature, mais fait fructifier cette dernière et règle sa production sur ses nouveaux besoins :

---

<sup>12</sup> 1, XXVI

<sup>13</sup> 1, I

« elle ne se contente pas d'aller à la chasse des animaux qui peuvent servir à sa nourriture et à son vêtement : elle en élève, et elle tâche de les multiplier assez pour sa consommation ».

Certes, la Terre est « naturellement féconde »<sup>14</sup> : elle « produit par elle-même, et sans aucun travail de notre part ». Ceci étant dit, cette nature si productive est bien peu économe :

« abandonnée à sa fécondité naturelle, elle produit de tout indifféremment. Elle est surtout féconde en choses qui nous sont inutiles, et dont nous ne pouvons faire aucun usage ».

Si notre horde errait dans une nature féconde, son établissement et son travail consistent à la *fertiliser* :

« Si on appelle féconde une terre qui produit beaucoup et de tout indifféremment, on appelle fertile une terre qui produit beaucoup *et à notre choix* »<sup>15</sup>.

Se rendant maîtres de sa fécondité naturelle, nos colons « empêchent certaines productions pour en faciliter d'autres », et font ainsi de la Terre une source de richesses, i.e., de choses utiles à la satisfaction de nos besoins.

---

<sup>14</sup> 1, VI

<sup>15</sup> Idem, je souligne.

ET ILS EN FONT AUSSI BIEN LEUR *PROPRIETE*, ajoute Condillac. Nos « colons » sont en effet des *pionniers* qui s'approprient des terres – non parce qu'ils les “occupent”, mais parce qu'ils les *cultivent* les premiers.

Il est particulièrement malheureux que l'on ait pris l'habitude d'appeler droit “de premier occupant” cette forme d'appropriation légitime précisément parce qu'elle est une « *cultivation* »<sup>16</sup> – *et non pas* une “*occupation*”.

Le colon n'est *pas* un colonisateur : ses terres sont, non pas sa conquête, mais son œuvre ; c'est en tant qu'il les « dispose à produire »<sup>17</sup> et les met originellement en usage, qu'il dispose sur elles d'un “droit de pionnier”.

Si la nature féconde et inculte dans laquelle elle errait appartenait à la horde entière – à tous et à personne, « au temps de la récolte », chaque colon peut dire : « aujourd'hui qu'il est cultivé... *ce champ est à moi, et il n'est qu'à moi...* puisque sa culture est mon ouvrage »<sup>18</sup>.

Condillac se fait ici le disciple de John Locke – au point de se contenter d'un enthymème<sup>19</sup> : si le produit de son travail est la propriété légitime du travailleur, c'est parce que son travail, son propre corps et sa personne lui appartiennent.

On pense ici infailliblement aux fameuses premières lignes du §27 du *Second Traité du Gouvernement* :

« Bien que la Terre et toutes les créatures inférieures appartiennent en commun à tous les hommes, chacun garde la *propriété* de sa propre *personne*. Sur celle-ci, nul n'a de droit que lui-même. Le *travail* de son corps et l'*ouvrage* de ses mains, pouvons-nous dire, sont véritablement à lui. Toutes les fois qu'il

<sup>16</sup> Le terme est de Condillac.

<sup>17</sup> 1, IX

<sup>18</sup> 1, XII

<sup>19</sup> Syllogisme dont l'une des prémisses, semblant évidente, reste implicite.

fait sortir un objet de l'état où la Nature l'a mis et l'a laissé, il y mêle son *travail*, il y joint quelque chose qui lui appartient et, par là, il fait de lui sa *propriété* »<sup>20</sup>.

Mais notre abbé ne se contente pas de présupposer ce qu'affirmait son auguste aïeul :

« l'homme porte en lui-même la *justification principale de la propriété*, parce qu'il est son propre maître et le *propriétaire de sa personne*, de ce qu'elle fait et du travail qu'elle accomplit »<sup>21</sup>.

Bien au contraire, il perfectionne son raisonnement.

Certes, le champ que je cultive « est à moi avec tout son produit, parce que son produit est en même temps le produit de mon travail » ; mais la propriété sur leur produit, bien qu'essentielle, est moins fondamentale que « la propriété sur les terres » elles-mêmes. C'est elles que « le travail qui les rend fertiles »<sup>22</sup> produit *principalement*, car il les transforme en un *capital* dont les récoltes ne sont que le revenu annuel :

« Reprenez ces terres dans l'état de friches où je les ai trouvées, et laissez-les moi en culture et en valeur. Vous ne pouvez pas séparer ces deux choses. Convenez donc que j'ai droit de disposer de l'une comme de l'autre »<sup>23</sup>.

Ce perfectionnement du raisonnement de Locke est rendu possible par une considérable amélioration du concept de travail. Dans la langue de Condillac, ce dernier est en effet synonyme d'*investissement* :

---

<sup>20</sup> John Locke, *Second Traité du Gouvernement* (1689), in *Deux Traité du Gouvernement*, trad. B. Gilson, Vrin, Paris, 1997. Locke souligne.

<sup>21</sup> *Idem*, §44. Locke souligne.

<sup>22</sup> 1, IX

<sup>23</sup> 1, XII

« Lorsque je défriche un champ, le produit des *avances* que je fais ne peut être qu'à moi. J'ai seul le droit d'en jouir ».

7

RIEN N'EST PLUS REPRESENTATIF du pas théorique franchi par Condillac (son entrée de plain-pied dans la *science* économique, par laquelle il prend de vitesse bon nombre de ses successeurs) que sa théorie du travail. Alors que, de Locke jusqu'à Marx, en passant par les Physiocrates, le travail était et restera pris pour un processus matériel de production physique, notre abbé le comprend enfin comme une activité proprement humaine—donc intellectuelle, i.e., spéculative, et créatrice de *valeur*.

« À parler exactement », remarque notre abbé,

« le colon ne produit rien : il dispose seulement la terre à produire ».

Alors que l'époque considère encore le travail de la terre comme la seule activité productive (par opposition au commerce, et même à l'industrie), Condillac, lui, décrit le moindre paysan (le pionnier d'origine) comme un capitaliste dont le travail est une « avance » constituant un « fonds » qu'il entend « faire fructifier », et comme un entrepreneur qui « emploie » les terres qu'il met originellement en usage, dirigeant leur production vers la satisfaction des besoins.

Sur la base d'un tel concept, Condillac est en mesure de défendre, non seulement de droit du travailleur sur le produit de son travail, mais aussi bien le droit du propriétaire de *transmettre* son capital :

« J'ai desséché des marais, j'ai élevé des digues qui mettent mes terres à l'abri des inondations, j'ai conduit des eaux dans des prairies qu'elles rendent fertiles; j'ai fait des plantations dont le produit m'appartient, et dont cependant je ne jouirai pas ; en un mot, j'ai donné à des terres sans valeur une valeur qui est à moi tant qu'elle dure, et sur laquelle, par conséquent, je conserve des droits pour le temps où je ne serai plus ».

Tout droit de propriété implique donc un droit de transmission – lequel se transmet avec la propriété :

« Si celui qui défriche un champ, acquiert le droit d'en disposer après lui, il le transporte avec ce droit à celui à qui il le lègue ; et, de génération en génération, tout propriétaire jouit du même droit »

Contrairement à bien des philosophes et des économistes, notre abbé n'est pas un utilitariste : il ne défend pas la propriété privée parce qu'elle est "socialement utile", mais parce qu'elle est « sacrée »<sup>24</sup>.

Maintenant, il est vrai que ce droit « inviolable » est *aussi* socialement utile. Et cela est particulièrement vrai du droit de transmission :

« Quel est l'homme qui s'occuperait des moyens de donner à une terre une valeur qu'elle n'aura qu'après lui, s'il ne lui est pas libre d'en disposer en faveur de ceux qu'il veut faire jouir ? Dira-t-on qu'on y sera porté par l'amour du bien ? Mais pourquoi ôter au citoyen un motif qui le déterminera plus sûrement : l'intérêt qu'il prend à ses enfants ou aux personnes qu'il aime ? »<sup>25</sup>.

C'est donc une ruine économique et morale qu'entraînerait la négation légale du droit de propriété.

---

<sup>24</sup> 1, XXX

<sup>25</sup> 1, XII

## « *Fondement de la valeur des choses* »

7

LA PLUS IMPORTANTE CONSEQUENCE de cette nouvelle théorie du travail est la nouvelle théorie de la *valeur* qui en découle. Celle-ci sert de base, non seulement « à tout l’ouvrage »<sup>26</sup> de Condillac, mais aussi bien à la science économique tout entière. C’est en effet la révolution copernicienne du « fondement de la valeur des choses » qui transforme l’économie en une science rigoureuse.

La même année 1776, tout juste un mois après *Le Commerce & le Gouvernement*, paraîtra à Londres *l’Enquête sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations*. Dans cette œuvre qui deviendra la Bible de l’économie classique, Adam Smith mettra en équation et sanctifiera une confusion populaire : celle de la valeur et du “coût de production” :

Valeur d’un produit = Coût de sa production = quantité de Travail dépensée

Parce qu’il croit que leur valeur est une « qualité absolue » et une propriété réelle des choses, Adam Smith ne trouve à l’identifier qu’à la “quantité” de travail qu’il serait objectivement nécessaire de dépenser pour les produire. Cette équation de Smith ne fera pas seulement perdre un siècle à l’économie politique anglo-saxonne : pire encore, elle permettra à Marx de recouvrir son idéologie mortelle d’une apparence de scientificité lorsqu’il en déduira (en toute logique) la pseudo-Loi d’airain du salaire ouvrier, la théorie de l’exploitation capitaliste, *i tutti quanti*.

---

<sup>26</sup> 1, I

Condillac avait pourtant prévenu :

« Une chose n'a pas une valeur parce qu'elle coûte, comme on le suppose ; mais elle coûte, parce qu'elle a une valeur ».

L'équation de Smith se présente comme une analyse logique. Sur le plan chronologique, elle implique l'ordre suivant :

Dépense de travail → Coût de production → Valeur d'un produit

Or cela contrevient à l'essence même du travail et de l'action humaine. Celle-ci est *spéculatrice* : c'est parce que *j'anticipe* la valeur de son résultat que j'entreprends une action quelconque. C'est, e.g., la valeur que ma soif donne à l'eau qui me décide à m'efforcer jusqu'à la rivière – et non pas l'effort jusqu'à la rivière qui détermine la valeur de l'eau que j'y bois.

Et cela est particulièrement évident pour ce type d'action qu'est le travail : un produit n'est pas doué de valeur parce que sa production a nécessité une dépense de travail – mais c'est parce que j'anticipais sa valeur que j'ai *avancé* du travail pour le produire.

Le travail compris comme un investissement, il devient évident que la valeur de son produit tient à ce que sa consommation semble devoir rapporter en termes de satisfaction – et non pas à ce que sa production a coûté en termes d'insatisfaction.

Imaginons, avec notre abbé, un voyageur égaré « dans un lieu aride » :

« En pareil cas, un Voyageur altéré donnerait cent louis d'un verre d'eau, et ce verre d'eau vaudrait cent louis. Car la valeur est moins dans la chose que dans l'estime que nous en faisons, et cette estime est relative à notre besoin : elle

croit et diminue, comme notre besoin croît et diminue lui-même ».

Leur valeur des choses ne tient pas à ce que leur production a coûté, mais à ce qu'il semble que leur consommation rapportera ; elle n'en est pas une propriété objective, e.g., le quantum de travail nécessaire pour les produire, mais une « estime » subjective : l'évaluation de leur *utilité*, c'est-à-dire l'anticipation de la satisfaction d'un besoin.

## 8

LE « FONDEMENT DE LA VALEUR DES CHOSES » est une spéculation sur leur utilité : l'anticipation subjective d'un degré de satisfaction. Celle-ci, poursuit Condillac, est fonction de *l'intensité* d'un besoin : si « la valeur des choses est fondée sur leur utilité », une chose donnée a *plus ou moins* de valeur selon qu'elle est plus ou moins utile, c'est-à-dire :

1) Permet de satisfaire un besoin plus ou moins *important*.

Il est bien vrai, comme le remarquera Adam Smith, que :

« Des choses qui ont la plus grande *valeur d'usage* n'ont souvent que peu ou point de *valeur d'échange* ; et, au contraire, celles qui ont la plus grande *valeur d'échange* n'ont souvent que peu ou point de *valeur d'usage*. Il n'y a rien de plus utile que l'eau, mais elle ne peut presque rien acheter ; à peine y a-t-il moyen de rien avoir en échange. Un diamant, au contraire, n'a presque aucune valeur quant à l'usage, mais on trouvera fréquemment à l'échanger contre une très grande quantité d'autres marchandises »<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Adam Smith, *La Richesse des Nations*, (1776) Livre I, chap. IV, trad. G. Garnier, Flammarion, Paris, 1991.

Mais le fameux « paradoxe de la valeur » exposé par cet extrait de la *Richesse des Nations* n'en est pas un. Entre autres nombreuses erreurs, Adam Smith n'y tient pas compte de la *rareté* relative des biens qu'il compare.

S'il est question d'une quantité donnée de choses dont on considère plusieurs usages possibles, c'est là où elles sont les plus utiles, i.e., là où il en est le plus besoin, qu'elles ont le plus de valeur. –Condillac n'aura de cesse de le répéter lorsqu'il s'agira de démontrer qu'un Négociant en blé gagne toujours à satisfaire les besoins par ordre d'importance décroissante.

2) Mais s'il est question d'un même besoin, alors les choses propres à le satisfaire auront d'autant plus de valeur qu'elles seront en moindre quantité, chacune devenant alors plus utile et plus importante.

Le pseudo-paradoxe des valeurs d'usage et d'échange est ainsi résolu :

« il y a des choses qui sont si communes que, *quoique très nécessaires*, elles paraissent n'avoir *point de valeur* »<sup>28</sup>.

Parler valeur, c'est donc parler *rareté*. De ce concept si fondamental, Condillac donne une impeccable définition :

« Je conçois qu'une chose est rare quand nous *jugeons* que nous n'en avons pas autant qu'il en faut pour notre usage, qu'elle est abondante quand nous *jugeons* que nous en avons autant qu'il nous en faut, et qu'elle est surabondante quand nous *jugeons* que nous en avons au-delà ».

La *rareté*, i.e., la valeur des choses est *l'importance comparée de leurs quantités disponibles et des besoins à satisfaire*. Pour preuve, une chose « dont on ne fait

---

<sup>28</sup> 1, I

rien », ou « dont on ne peut rien faire », soit qu'elle soit disponible en quantités superflues, soit qu'elle ne réponde à aucun besoin, « n'a point de valeur »—et cela quoi qu'il en ait coûté, en termes de dépense de travail, pour la produire.

« Tel serait un surabondant en blé, si on le considérait par rapport à l'année dans laquelle il ne fait pas partie de la quantité nécessaire à la consommation. Mais si on le considère par rapport aux années suivantes, où la récolte pourrait ne pas suffire, il aura une valeur, parce qu'on juge qu'il pourra faire partie de la quantité nécessaire au besoin qu'on en aura ».

3) Intervient ici la troisième dimension dans laquelle la valeur d'une chose peut varier : le temps. Un besoin futur – un besoin de blé, non pas cette année, mais les suivantes, est un besoin éloigné ;

« Par cette raison, il ne donne pas à une chose la même valeur qu'un besoin présent. Celui-ci fait sentir qu'actuellement la chose est absolument nécessaire, et l'autre fait seulement juger qu'elle pourra le devenir ».

Si toute valeur est une satisfaction anticipée, toute valeur est fonction de la proximité relative de cette satisfaction. Car, *ceteris paribus*, plus un besoin est éloigné dans le temps, moins il importe ; c'est là ce que la science économique, après Eugen von Böhm-Bawerk, étudiera sous le nom de “préférence temporelle”.

« *Le commerce suppose deux choses* »

9

NOTRE HORDE S'EST DONC FAITE PEUPLADE, et nos sauvages, colons. Ils se sont appropriés les terres qu'ils ont mis en usage, et récoltent chacun, chaque année, le retour de leurs avances.

La raison de cette grégarisation est, rappelons-le, l'habitude prise à la satisfaction d'un premier besoin *artificiel* quelconque. Afin d'améliorer leur sort, nos pionniers ont dû ajouter à la nature – investir et accumuler du capital. Mais, à cette même fin, ils disposent d'un autre moyen encore : l'échange des produits de leurs travaux respectifs.

Comme le démontre Condillac, la théorie de l'échange se déduit logiquement de celle de la valeur – et donc, par son intermédiaire de l'essence spéculatrice de l'action humaine. La présentation qu'en donne *Le Commerce & le Gouvernement* est non seulement valide, mais indépassable : nulle part dans la gigantesque littérature ultérieure on ne trouvera de plus exacte compréhension, ni de plus simple explication de la “productivité” de l'échange.

Afin de l'exposer, notre génial abbé imagine la situation suivante entre deux colons :

« J'ai un surabondant de blé, et je manque de vin ; vous avez au contraire une surabondance de vin, et vous manquez de blé. Le blé surabondant, qui m'est inutile, vous est donc nécessaire ; et j'aurais besoin moi-même du vin qui est surabondant pour vous. Dans cette position, nous songeons à faire un échange : je vous offre du blé pour du vin, et vous m'offrez du vin pour du

blé »<sup>29</sup>.

De ce deux colons, l'un a, relativement à ses besoins, une sur-production de blé, mais une sous-production de vin ; l'autre, un trop-plein de blé, mais un trop-peu de vin. Échangeant son *surabondant* contre celui de l'autre, chaque partie cède donc une chose qui lui est *inutile*, i.e., *sans valeur*, contre une autre dont il a besoin, donc *douée de valeur*.

On ne saurait mieux démontrer que :

- 1) Si l'échange n'est pas "producteur" (pas plus que le labour qui dispose seulement la Terre à produire) il est néanmoins productif, c'est-à-dire *créateur de valeur* ;
- 2) Cet enrichissement est réciproque : l'échange est un processus symétrique et *réciproquement profitable*.

Or cet exemple, Condillac ne le tient pas pour un simple exemple : il s'agit bel et bien d'un *paradigme* valable pour *tout échange*.

Notre abbé est on ne peut plus clair sur ce point :

« Le commerce suppose deux choses : production surabondante d'un côté, et de l'autre consommation à faire. *Production surabondante*, parce que je ne puis échanger que mon surabondant. *Consommation à faire*, parce que je ne puis l'échanger qu'avec quelqu'un qui a besoin de le consommer »<sup>30</sup>.

Le surabondant est « le seul effet commerçable » : on ne vend, par définition, « que ce dont on peut se passer ». Bien évidemment,

---

<sup>29</sup> 1, II,

<sup>30</sup> 1, V

« je pourrais vendre une chose dont j'ai besoin ; mais comme je ne le ferais que pour m'en procurer une dont j'ai un besoin *plus grand*, il est évident que je la regarde comme inutile pour moi en comparaison de celle que j'acquiers »<sup>31</sup>.

Dans tous les cas, l'acquisition d'une *plus grande* valeur par la cession d'une *moindre* implique l'obtention de *quelque chose contre rien* – i.e., un bénéfice *net, et réciproque*.

Tout échange est *créateur de valeur et réciproquement profitable* : on ne saurait trop insister sur cette vérité fondamentale. Après avoir échangé nos surabondants de vin et de blé, nous sommes *l'un et l'autre plus comblés* qu'avant.

Si on l'oublie, ou l'ignore, c'est que l'on suppose couramment « que dans les échanges on donne valeur égale pour valeur égale ». Or,

« Au contraire, chacun des contractants en donne toujours une moindre pour une plus grande »<sup>32</sup>.

Cette erreur provient, explique Condillac, de la généralisation de l'emploi d'une monnaie d'échange : cela amène à croire que des choses ayant un même prix monétaire ont une même valeur, celle-ci étant une « qualité absolue » quelconque de ces choses qui reste à découvrir.

Mais, la valeur des choses étant une estime subjective, « ce qui est plus pour l'un est moins pour l'autre, et réciproquement » ; et un échange consiste précisément à « se donner l'un à l'autre moins pour plus ».

Cette vérité si essentielle, Condillac l'illustre encore d'une anecdote :

« Une femme de ma connaissance, ayant acheté une terre, comptait l'argent

---

<sup>31</sup> Idem, je souligne

<sup>32</sup> 1, VI

pour la payer, et disait : *cependant on est bien heureux d'avoir une terre pour cela.* Il y a dans cette naïveté un raisonnement bien juste. On voit qu'elle attachait peu de valeur à l'argent qu'elle conservait dans son coffre, et que, par conséquent, elle donnait une valeur moindre pour une plus grande. D'un autre côté, celui qui vendait la terre était dans le même cas, et il disait : *je l'ai bien vendue...* Il comptait donc avoir aussi donné moins pour plus. Voilà où en sont tous ceux qui font des échanges ».

La réciprocité de nos intérêts est la *condition de possibilité* de notre échange : nous voulons vous et moi « livrer une chose qui nous est inutile pour nous en procurer une qui nous est nécessaire : nous voulons donner moins pour plus » — et même, nous le verrons, le moins possible pour le plus possible.

## 10

UN ECHANGE, précise notre abbé, a lieu entre deux « contractants »<sup>33</sup>. En effet, la conclusion d'un marché est un transfert de *droits* ; et si je suis légitime propriétaire du produit de mes avances, je ne le suis pas moins de celui de mes échanges.

Aussi,

« lorsque dans la suite quelques colons acquerront plus de terres qu'ils n'en pourront cultiver par eux-mêmes, ils n'en seront pas moins fondés à regarder toutes ces terres comme à eux. La propriété leur en sera assurée par la cession de ceux à qui elles appartenaient »<sup>34</sup>.

Ce point importe plus qu'on ne se l'imagine. Il signifie tout d'abord qu'un

---

<sup>33</sup> 1, VI

<sup>34</sup> 1, XII

échange quelconque entre deux colons implique que chacun reconnaisse le droit d'autrui sur le produit de son travail—and donc sur lui-même. Inversement, la reconnaissance de ce que « l'homme... est son propre maître et le propriétaire de sa personne, de ce qu'elle fait et du travail qu'elle accomplit »<sup>35</sup> exige le respect de la propriété privée et de la liberté des échanges.

Ensuite, seule cette reconnaissance du droit du propriétaire permet l'apparition du *prix* de sa propriété = la valeur contre laquelle il *accepte librement* de la céder en échange.

Si je ne reconnaiss pas le droit d'autrui sur lui-même et les produits de son travail, ces derniers n'ont aucun prix et ne me coûtent rien—sinon la force que j'ai à exercer pour me les approprier malgré son refus. Ils n'ont un prix et ne me coûtent quelque chose en échange qu'en tant que je reconnaiss qu'ils sont la légitime propriété d'autrui dont je dois, dès lors, *acheter le consentement* à me les céder.

Les prix n'apparaissent que dans et par les échanges librement consentis. Certes, tant que l'échange permet d'acquérir quelque chose d'utile contre quelque chose d'*absolument* inutile, son taux demeure implicite, parce qu'indifférent :

« Celui qui a du blé à livrer ne regardera de près, ni à la grandeur des sacs, ni au nombre. Comme ce blé, s'il lui restait, n'aurait point de valeur pour lui, il se croit bien payé lorsqu'il se procure, par un échange, tout le vin dont il a besoin »<sup>36</sup>.

Cela reste vrai tant que je ne peux rien acquérir d'autre, en échange de mon trop-plein de blé, que votre vin : puisqu'il n'a aucune valeur—sauf en échange de votre vin, n'importe quelle quantité de mon surabondant de blé a pour moi

---

<sup>35</sup> Cf. note 21

<sup>36</sup> 1, XIV

moins de valeur que n'importe quelle quantité de votre vin—dont je manque ; si l'inverse est vrai pour vous, et si les quantités le permettent, nous échangerons spontanément ce qu'il vous faut de blé contre ce qu'il me faut de vin—et ce *quelles que soient* ces quantités.

Mais la situation est différente si ma sur-production suffit à votre consommation (à combler votre manque), alors que la vôtre ne suffit pas à la mienne. Dans ce cas, écrit Condillac,

« je ne vous abandonnerai pas tout le surabondant de mon blé : j'en voudrai résérer une partie, afin de me pourvoir ailleurs de la quantité de vin que vous ne pouvez pas me céder, et dont j'ai besoin »<sup>37</sup>.

De même, « si le blé que je puis vous céder ne vous suffit pas », vous « refuserez aussi de m'abandonner tout votre surabondant », car il vous faudra vous procurer avec lui « tout le blé nécessaire à votre consommation ». Et s'il en va ainsi de votre vin et de mon blé, alors « vous m'offrirez le moins de vin que vous pourrez pour beaucoup de blé ; et moi je vous offrirai le moins de blé que je pourrai pour beaucoup de vin ».

Cette « altercation »<sup>38</sup> n'a rien d'une lutte : « nous nous faisons réciproquement des offres », c'est-à-dire des *propositions*. Nous ne cherchons pas à nous imposer par la force, mais, au contraire « marchandons », c'est-à-dire, au sens propre, *négocions*.

D'ailleurs, puisque l'échange ne pourra avoir lieu qu'à condition que nous nous accordions sur un *même* taux d'échange, i.e., un même prix, et puisque nous avons, vous et moi, « besoin d'échanger », nous « nous rapprocherons » afin de conclure ce marchandage par un marché :

« Je vous offrirai un peu plus de blé, vous m'offrirez un peu plus de vin ; et,

---

<sup>37</sup> 1, II

<sup>38</sup> Le terme est de Condillac et synonyme d'“interaction”.

après plusieurs offres réciproques, nous nous accorderons. Nous conviendrons, par exemple, de nous donner en échange un tonneau de vin pour un septier de blé. Lorsque nous nous faisons réciproquement des offres, nous marchandons ; lorsque nous tombons d'accord, le marché est fait ».

Cet accord sur les termes de l'échange, i.e., le taux auquel nous acceptons d'échanger vin contre blé, est l'établissement d'un *prix*.

Si la *valeur* d'une chose est l'estime que nous en faisons lorsque nous la comparons à nos besoins, son *prix* est

« l'estime que nous faisons de sa valeur, lorsque, dans l'échange, nous la comparons avec la valeur d'une autre ».

Tout comme une valeur, un prix est donc une évaluation subjective ; mais, à la différence d'une valeur, un prix est :

- 1) L'évaluation comparative de l'utilité de deux choses – ou plus exactement, de deux quantités de deux choses, e.g., d'un septier de blé et d'un tonneau de vin ;
- 2) Le fruit des évaluations de *deux individus*, et d'évaluations *inverses* : un tonneau de vin m'est plus utile qu'un septier de blé ; un septier de blé vous est plus utile qu'un tonneau de vin ; de ce fait, au taux d'un septier de blé contre un tonneau de vin, vous et moi acquérons une valeur supérieure à celle que nous cédons. À ce prix, un marché impliquant consentement et contentement réciproques est possible entre nous.

DE CETTE DEFINITION du « prix » des choses comme du taux de leur échange entre deux individus, Condillac tire quatres conséquences essentielles :

1) De même que ce serait une grave erreur que de prendre leur valeur pour une qualité réelle et intrinsèque des choses, de même c'en serait une que de croire qu'un tonneau de vin “vaut” un septier de blé, et inversement – comme si un tonneau de vin et un septier de blé avaient une “même” valeur.

Un échange ne se fait pas entre des valeurs “égales” – sans quoi pourquoi échangerait-on ? L'échange est, tout comme le travail, « une action, ou une suite d'actions, *dans le dessein d'en tirer un avantage* »<sup>39</sup>.

À l'équation fausse et faussement objective selon laquelle :

Un tonneau de vin = un septier de blé

il faut donc substituer la conjonction de deux évaluations subjectives et inverses :

Un tonneau de vin a, pour moi, plus de valeur qu'un septier de blé

&

Un septier de blé a, pour vous, plus de valeur qu'un tonneau de vin.

Lorsque « nous nous faisons réciproquement des offres » et « marchandons », nous ne cherchons pas à découvrir une équi-valence objective entre des choses différentes. Ce que nous cherchons à découvrir, c'est le taux auquel notre

---

<sup>39</sup> 1, I

échange sera *le plus avantageux possible à vous et à moi.*

Logiquement, en effet, si le marchandage est cette « altercation » au cours de laquelle vous m'offrez le moins de vin possible pour le plus de blé possible, tandis que je vous offre le moins de blé possible pour le plus de vin possible, alors le prix sur lequel nous nous accordons est nécessairement celui auquel *vous et moi* cédons *le moins possible* et acquérons *le plus possible*—i.e., faisons le *plus grand bénéfice net possible*.

Si l'on envisage notre échange du point de vue d'un tiers observateur, on peut dire que ce prix est celui auquel notre marché est *le plus créateur de valeur*. Et il en est ainsi *parce qu'il est libre*, i.e., non-entravé. — « Il sera nécessaire de s'en souvenir »<sup>40</sup>, comme dirait notre abbé.

2) Parler d'un “prix de marché” est un pléonasme : un prix *est* un marché ; il se définit par un marchandage réciproque, et comme le *ratio* auquel un marché est finalement conclu.

3) Aussi bien, il n'est de prix qu'*ici et maintenant*, lorsque un marché est conclu et qu'un échange a lieu *entre deux individus*. Et, *quel qu'il soit*, s'il est libre, alors il est proportionnel aux besoins des deux parties et leur permet de se satisfaire réciproquement, et le mieux possible—c'est-à-dire qu'il est le *vrai* prix.

Condillac y insiste en évoquant le tarif d'un portraitiste de talent et de renom :

« A-t-on la fantaisie d'être peint par lui, parce qu'il saisit parfaitement les ressemblances, et toujours en beau ? Il fera payer un portrait cent louis, ou même davantage, si à ce prix on lui en demande plus qu'il n'en peut faire. Son intérêt est de gagner beaucoup, en faisant peu de portraits ; d'en faire peu, afin de les faire mieux, et d'assurer par-là de plus en plus sa réputation. Ce prix

---

<sup>40</sup> 1, XII

peut paraître exorbitant. Cependant il ne l'est pas : c'est le vrai prix. Il est réglé par une convention faite librement entre le peintre et celui qui se fait peindre, et personne n'est lésé.

N'êtes-vous pas assez riche pour payer votre portrait cent louis ? Ne le faites pas faire, vous pouvez vous en passer. Êtes-vous assez riche ? C'est à vous de voir lequel vous aimez le mieux de garder vos cent louis, ou de les échanger contre votre portrait.

Ce prix, parce qu'il est le vrai, est fondé sur la quantité relativement au besoin. Ici le besoin est la fantaisie que vous avez d'être peint ; et la quantité est une, puisque nous ne supposons qu'un seul peintre qui saisisse les ressemblances à votre gré. Plus donc votre fantaisie sera grande, plus le peintre sera en droit d'exiger de vous un fort salaire. Votre portrait vous coûterait-il mille louis, il ne sera pas cher, c'est-à-dire, au-dessus du vrai prix »<sup>41</sup>.

4) Aussi bien, s'il est immoral d'enfreindre les droits de propriété, alors il l'est d'interférer avec les prix :

« On acquiert ce droit sacré et inviolable soi-même par son travail, ou on l'acquiert parce qu'il a été cédé par ceux qui l'ont acquis. Dans un cas comme dans l'autre, on dispose seul des choses qu'on a en propriété ; aucune puissance ne peut, sans injustice, y mettre un prix au-dessous de celui que nous y mettons nous-mêmes ; et c'est à la concurrence uniquement qu'il appartient de régler le prix de chaque chose »<sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> 1, XXI

<sup>42</sup> 1, XII

« *Les prix ne peuvent se régler que dans les marchés* »

12

DES TAUX D'ECHANGE EXPLICITES apparaissent entre deux individus dès lors qu'ils marchandent, i.e., dès lors que les marchandises qu'ils s'offrent ont (virtuellement) d'autres prix dans d'autres marchés possibles.

Si votre vin n'est pas abondant pour nous deux, et que je dois aussi pourvoir à mes besoins auprès d'autres colons, tout se passe comme si je les faisais entrer, à mes côtés, dans notre altercation. Si je suis acheteur, que nous soyons deux seulement et que je marchande avec vous, ou que je fasse *effectivement* appel à des vendeurs concurrents, cela revient logiquement au même ; et inversement, si je suis vendeur, que je marchande avec vous, ou m'aligne sur les offres de concurrents.

La conséquence en est que la concurrence ne peut être que bénéfique. Marchander, en effet, c'est faire entrer de nouveaux offreurs dans notre altercation ; or chaque nouvelle offre est nécessairement *meilleure* que toutes les précédentes.

Il est vrai qu'une nouvelle offre à huit septiers de blé le tonneau de vin vous avantage et me désavantage—mais ce sont les avantages *de la concurrence* des vendeurs de blé (des acheteurs de vin), et les désavantages du manque de concurrence des vendeurs de vin (acheteurs de blé).

Conclusion : les bénéfices de la plus grande concurrence possible sont unanimes.

Précisément pour cette raison, nos colons ne tarderont pas à inventer un moyen de conclure tous les meilleurs marchés possibles en mettant toutes leurs offres en *communication* :

« Ils chercheront, à peu près au centre de la peuplade, un lieu où ils conviendront de se rendre, chacun de leur côté, à des jours marqués, et où l'on apportera les denrées dont on se proposera de faire l'échange. Ce concours et le lieu où il se fait se nomment *marché*, parce que les marchés s'y proposent et s'y confluvent »<sup>43</sup>.

La riche idée ! Un tel rendez-vous permet en effet à nos colons :

- 1) De s'informer de l'étendue des quantités disponibles ;
- 2) Ainsi que des besoins des diverses marchandises ;
- 3) Et d'intégrer toutes leurs offres en une seule et même altercation.

De ce fait, l'établissement d'un Marché au cœur même de la peuplade est non seulement le moyen, pour tous ses membres, de réaliser tous les échanges les plus avantageux possibles, mais aussi bien de les réaliser de la manière la moins coûteuse, car il évite que chacun ait à s'enquérir chez chaque autre des stocks disponibles et des besoins à satisfaire.

Un tel Marché est donc le moyen le plus économique de satisfaire au mieux et le plus possible le besoin social d'échanger – qui, précise Condillac, n'est rien d'autre que le besoin social de *coopérer* : le besoin *les uns des autres* pour satisfaire leurs besoins.

---

<sup>43</sup> 1, IV

LA CONSEQUENCE DE LEUR « CONCOURS » temps et lieu communs est que les multiples marchés entre pairs d'individus tendent à se conclure aux mêmes prix pour les mêmes marchandises : à « la valeur estimée d'une chose par rapport à la valeur estimée d'une autre ; estimée... en général par tous ceux qui en font des échanges ».

Le Marché est en effet un centre de communication et une altercation entre tous les vendeurs et tous les acheteurs de chaque marchandise. D'un tel marchandage unique émerge nécessairement un prix unique – un prix de Marché.

Tout prix proportionne les quantités de deux marchandises que possèdent les échangeurs et les besoins qu'ils en ont ; c'est-à-dire qu'il élimine surplus et pénuries, trop pleins et trop peux.

Ainsi, à un septier de blé le tonneau de vin (un tonneau de vin le septier de blé), vous et moins en échangeons des quantités telles que nous comblons réciproquement nos manques par nos surabondants et disposons chacun de vin et de blé en abondance.

Seulement, avant qu'ils ne communiquent, les multiples marchandages isolés de nos colons donnent une myriade de prix proportionnant les marchandises et les besoins *de deux d'entre eux seulement*. Et l'établissement d'un Marché commun offre précisément l'avantage de faire émerger un prix commun proportionnant les trop-pleins et les trop peux *de la peuplade entière*.

Cela est vrai, tout d'abord, pour chaque jour de marché : les échanges, e.g., blé / vin tendront à se faire à un seul et même prix de marché. À ce prix, chaque colon dispose d'une abondance de blé et de vin. Si tel n'était pas le cas, si je disposais encore, e.g., d'une surabondance de blé et manquait de vin, alors je ferais une meilleure offre aux vendeurs de vin / acheteurs de blé, et le prix du

vin hauserait, et le prix du blé baisserait du fait de cette concurrence.

Mais cela n'est pas seulement vrai pour chaque marché, mais aussi bien *d'un marché au suivant* :

« Si le prix du blé a été haut par comparaison à celui du vin, on en apportera davantage au marché suivant, parce qu'on se flattera d'un échange plus avantageux ; et par une raison contraire, on apportera moins de vin. Dans ce marché, la proportion, entre le blé et le vin ne sera donc pas la même que dans le précédent. Il y aura beaucoup de blé et peu de vin ; et comme la grande quantité fera baisser le prix de l'un, la petite quantité fera hausser le prix de l'autre »<sup>44</sup>.

Dans le cas précédent, celui d'un marché donné les quantités (de blé et de vin) sont fixes, et le prix (du blé en vin, et du vin en blé) varie jusqu'à être proportionnel aux besoins. D'un marché au suivant, ce sont les quantités offertes qui varient, en raison du prix établi lors du marché précédent.

Comme le pointe notre abbé, cette variation va dans le sens d'une *régulation des prix* et d'une *meilleure satisfaction des besoins* par la spéculation : si « le prix du blé a été haut par comparaison à celui du vin », cela signifie qu'il y avait trop peu de blé, et trop de vin, proportionnellement aux besoins de la peuplade ; apportant du blé, plutôt que du vin, au marché suivant, les colons ne cherchent pas à mieux satisfaire les besoins collectifs de la peuplade entière : ils spéculent sur un échange particulièrement profitable. Car si les quantités de blé supplémentaires répondent effectivement aux besoins, alors elles se vendront à haut prix parce qu'elles combleront un manque important. Mais parce qu'elles le combleront, elles feront baisser le prix du blé. Inversement, puisque ce blé supplémentaire sera payé en vin, puisque le bas prix du vin en fera plus acheter, et parce qu'il sera plus rare parce qu'on en

---

<sup>44</sup> 1, IV

aura moins apporté, son prix augmentera.

Cette double variation, on le voit, vise à établir un même prix non seulement pour chaque marché, mais aussi d'un marché sur l'autre, qui proportionne les quantités de marchandises aux besoins – un prix qui s'établirait nécessairement si les récoltes, les vendanges, et les besoins ne variaient pas.

L'établissement d'un Marché tend donc à rendre les prix non seulement uniformes, mais aussi *permanents* ; et s'il les règle ainsi, c'est parce qu'il proportionne les taux d'échange aux besoins. Le prix d'une marchandise, dès lors qu'il est uniforme, permanent et proportionnel à son utilité sociale est, selon l'expression de Condillac, son « vrai prix ». Maintenant, on comprend bien que, chez notre peuplade, quantités produites et besoins à satisfaire étant donnés, chaque chose s'échangera au Marché à son vrai prix, puisque

« chacun a la liberté d'apporter au marché ce qu'il veut, et la quantité qu'il veut »<sup>45</sup>.

Et l'on pressent « les inconvénients qui naîtront du défaut de liberté ».

Inversement, on comprend tout aussi bien que :

« les prix ne peuvent se régler que dans les marchés, parce que c'est là seulement que les citoyens rassemblés peuvent, en comparant l'intérêt qu'ils ont à faire des échanges, juger de la valeur des choses relativement à leurs besoins. Ils ne le peuvent que là, parce que ce n'est que dans les marchés que toutes les choses à échanger se mettent en évidence : ce n'est que dans les marchés qu'on peut juger du rapport d'abondance ou de rareté qu'elles ont les unes avec les autres ; rapport qui en détermine le prix respectif ».

---

<sup>45</sup> 1, IV

*So much pour toute aventure gouvernementale de contrôle des prix...*

Enfin,

« l'expérience ayant appris aux colons ce qui se consomme de chaque chose, ils en feront croître dans cette proportion ».

Cette vérité est si souvent répétée dans *Le Commerce & le Gouvernement*, et si essentielle pour la science économique, qu'il ne serait pas exagérer de la baptiser Loi de Condillac :

*Par l'intermédiaire du Marché (du système des prix et de la concurrence), les productions se règlent librement sur les consommations, i.e., se proportionnent aux besoins.*

La variation dans les quantités apportées d'un marché au suivant n'est pas moins observable dans les quantités produites d'une période à la suivante. Si mon surabondant de blé n'a pas trouvé preneur, et que j'ai manqué de vin, j'en sèmerai moins l'année prochaine ; et s'il m'est impossible de vendanger plus de vin, je devrai me contenter d'une moindre consommation, ou bien produire plus d'une autre denrée—dont j'anticipe que le prix-en-vin sera particulièrement haut.

D'une manière plus générale, l'établissement d'un Marché permet—et permet seul à notre peuplade de proportionner aux besoins les productions des diverses marchandises.

## « Que devons-nous aux commerçants ? »

### 14

LA TENUE REGULIERE DE MARCHES permet à nos colons une meilleure satisfaction de leurs besoins. Comment en irait-il autrement, un marché étant un lieu et un temps de communication et de satisfaction réciproque des besoins ?

Cependant, un tel échange *direct* entre producteurs est une forme encore très fruste et perfectible de commerce. Notamment,

« il n'est pas toujours possible aux colons qui viennent au marché de vendre leurs marchandises à un prix avantageux. Ils seront donc quelquefois réduits à les remporter. C'est un inconvénient qu'ils éviteraient, s'ils pouvaient les déposer quelque part et les confier à quelqu'un qui, en leur absence, pourrait saisir l'occasion de les échanger avec avantage. Dans cette vue, ils en céderaient volontiers une partie »<sup>46</sup>.

Cette partie est une « commission » sur la vente : le prix auquel un colon achète la vente de sa marchandise par un intermédiaire. L'apparition de « commissionnaires » permettra donc aux producteurs d' « échanger leurs productions, sans être forcés à commerçer immédiatement les uns avec les autres ».

Il y a là un gain comparable à celui qui fut fait lorsque l'établissement d'un Marché « à peu près au centre de la peuplade » permit une fantastique diminution du coût lié à la collecte d'informations relatives à l'étendue des stocks et des besoins.

---

<sup>46</sup> 1, V

Bien que cela puisse sembler paradoxal, en effet, non seulement les besoins d'échanger seront-ils mieux satisfaits, mais ils le seront à *moindres frais* qu'auparavant. -Cette nouvelle économie est particulièrement évidente dans le cas choisi par Condillac : celui d'un surabondant *invendu* pour lequel des *frais* de voiture aller et retour ont été perdus.

Les services offerts par ces entremetteurs sont donc utiles : ils œuvrent à la satisfaction des besoins réciproques d'échanger—car, même si les prix devaient se ressentir de leurs commissions, les nouveaux échanges qu'ils permettent n'en seraient pas moins profitables aux vendeurs et aux acheteurs ; si tel n'était pas le cas, ils ne seraient simplement pas apparus—ou vite disparus. Mais, parce que tel est le cas,

« ceux qui ont leurs habitations aux environs du marché auront un intérêt à retirer les marchandises chez eux. En conséquence, ils bâtiront des magasins où elles pourront être conservées, et ils offriront de les vendre pour le compte des autres, moyennant un profit convenu ».

« Profit » a ici, sous la plume de Condillac, le sens général de “revenu”, et plus précisément de “salaire” : le propriétaire de la marchandise est le véritable vendeur, le commissionnaire n'étant que son employé.

Le prix de vente étant convenu, il est vrai que cet intermédiaire peut, en outre, réaliser un véritable profit s'il vend plus cher, et empoche la différence. Si tel est le cas, et si le vendeur avait prévu une vente à l'ancien prix de Marché, alors le commissionnaire reçoit de l'acheteur un *premium* dû à l'intensité particulière de son besoin :

« Je suppose que celui qui confie un septier de blé promette d'en donner un boisseau, si on lui procure, en échange, un tonneau de vin ; et que le commissionnaire, à portée de saisir le moment favorable, obtienne, pour ce septier, un tonneau plus dix pintes. Il aura gagné et sur celui qui vend le bled,

et sur celui qui l'achète ».

À cet égard, le commissionnaire illustre particulièrement bien le caractère *unanimement* profitable du libre-échange et de la spéculation qui satisfait ici :

1) Le producteur d'une marchandise ;

2) Son consommateur ;

3) L'agent double qui les met en communication, comble le trop peu de l'un du trop plein de l'autre, et gagne d'autant plus qu'il satisfait chez eux un besoin plus intense.

L'activité commerciale des commissionnaires est donc productive, créatrice de valeur, et socialement utile :

« Car tel surabondant qui est inutile et sans valeur lorsqu'il ne peut être échangé devient, lorsqu'il peut l'être, utile, et acquiert une valeur ».

Or, si un surabondant inutile ne sera pas reproduit, un surabondant doué de valeur le sera, lui.

Maintenant, si notre peuplade a besoin de tels intermédiaires, et s'il y a « de l'avantage à l'être », alors

« il s'en établira, et peut-être trop. Mais parce que plus il y en aura, moins ils auront de profits, le nombre s'en proportionnera peu à peu au besoin de la peuplade ».

L'apparition d'agents intermédiaires entre acheteurs et vendeurs est la

première division introduite par Condillac entre les travaux de nos colons. Et l'on voit ici comment le Marché et sa libre concurrence règle (régule) et optimise leur coopération par le système des salaires – tout comme il règle la production des diverses marchandises par le système des prix.

Un salaire est le prix d'une marchandise d'un type particulier : non pas une chose, mais une *action* utile. Nous payons des choses, a expliqué Condillac, pour les avoir à notre usage et nous procurer leurs services ; et il en va exactement de même lorsque nous payons des salaires. De même, si le prix des choses est celui de leur utilité relative, les salaires sont eux aussi fonction de l'offre et de la demande des divers services. Plus une activité est utile, plus son salaire est haut, plus son offre augmente, moins elle est rare, plus son salaire diminue.

Et tout comme le prix de Marché des choses est leur vrai prix, celui des actions est leur vrai salaire, e.g., celui qui proportionne le nombre de colons quittant l'agriculture pour la commission à la meilleure satisfaction générale.

## 15

S'IL EST DEJA UN « COMMERÇANT », le « commissionnaire » n'est encore « que le dépositaire d'une chose qui n'est pas à lui »<sup>47</sup>. Mais s'il fait assez de profits, poursuit notre abbé, alors, au lieu de « se charger d'une chose pour le compte des autres »,

« il pourra un jour acheter lui-même les marchandises qu'on lui confiait auparavant. Alors il se les appropriera, il les aura à ses risques et fortunes, et il revendra pour son compte ».

---

<sup>47</sup> 1, V

Tout comme un colon, un tel « marchand » est propriétaire d'un fonds qu'il s'efforce de faire fructifier. Avec lui, plus encore qu'avec le commissionnaire, les échanges se développent entre les membres de notre peuplade :

« Avant qu'il y eût des commissionnaires et des marchands, on ne pouvait guère vendre qu'au marché, et le jour seulement où il se tenait ; depuis qu'il s'en est établi, on peut vendre tous les jours et partout ».

Les échanges entre colons ne se multiplient pas seulement : ils gagnent aussi en extension, car, par l'entremise de ces échangeurs, « les colons les plus éloignés les uns des autres communiquent entre eux ».

Certes, les marchands ne sont pas producteurs, reconnaît Condillac : « ils revendent seulement ce qu'ils ont acheté ». Mais leur activité, bien que non-productrice matériellement parlant, n'en est pas moins créatrice de richesses et gage d'abondance pour la peuplade entière. Grâce à eux, en effet, « les colons ont un plus grand nombre de débouchés pour se faire passer les uns aux autres leur surabondant ».

Ce dernier n'est une richesse qu'en tant qu'ils trouvent à l'échanger :

« S'ils ne pouvaient point faire d'échanges, leur surabondant leur resterait, et serait pour eux sans valeur. En effet, le blé surabondant que je garde dans mes greniers, sans pouvoir l'échanger, n'est pas plus richesse pour moi que le blé que je n'ai pas encore tiré de la terre ».

Or les commerçants sont précisément « comme des canaux de communication entre les producteurs et les consommateurs »<sup>48</sup>. C'est là l'une des idées que Condillac répète le plus souvent :

---

<sup>48</sup> 1, XXX

« les commerçants sont les canaux de communication par où le surabondant s'écoule »<sup>49</sup>,

passant de mains, de lieux, ou de temps, où il surabonde à d'autres où il manque. Ce faisant,

« le commerçant fait en quelque sorte de rien quelque chose »,

car « le surabondant, qui n'avait point de valeur entre les mains des producteurs, en acquiert une lorsqu'il est mis entre les mains des consommateurs ».

Son commerce « donne donc de la valeur à des choses qui n'en avaient pas », transforme une chose inutile et sans valeur en une chose utile et douée de valeur », et ainsi « augmente la masse des richesses ».

Et cela est d'autant plus vrai qu'un marchand propriétaire de son fonds et agissant à son compte gagne d'autant plus qu'il comble un manque plus important à l'aide de quantités plus superflues, satisfaisant à moindre coût un besoins plus intense.

Tel que le conçoit Condillac, le marchand est fondamentalement un *spéculateur* cherchant à acheter au plus bas et à revendre au plus haut. Son gain est précisément ce “dénivelé” entre son avance (achat) et son retour (revente). Cherchant son meilleur profit, tout commerçant cherche donc le meilleur marché possible, i.e., l'échange le plus profitable au producteur (auquel il achète) *et* au consommateur (auquel il revend) *et* à lui-même.

Les marchands gagnent à satisfaire les besoins qu'ont les colons d'échanger

---

<sup>49</sup> 1, VI

entre eux, et gagnent d'autant plus que, par leurs achats et leurs reventes, ils satisfont des besoins d'échanges plus intenses. Leurs profits sont donc le prix de leur utilité sociale :

« À la vérité ces commissionnaires et ces marchands feront des gains sur [la peuplade] ; mais, par leur entremise, elle en fera elle-même qu'elle n'aurait pas pu faire sans eux ».

En fin de compte, l'utilité sociale des commerçants est celle du commerce : ce sont eux surtout, par la concurrence de leurs spéculations, qui

- 1) Mettent chaque marchandise à son vrai prix au cours de chaque marché, d'un marché et même d'une période sur l'autre, canalisant ainsi les productions vers la satisfaction des besoins ;
- 2) Ouvrent de nouveaux débouchés à la production, donc enrichissent producteurs et consommateurs.

Et l'on retrouve entre les commerçants et les producteurs, *mutatis mutandis*, la relation existant entre les colons et la terre vierge :

« Une source qui se perd dans des rochers et dans des sables n'est pas une richesse pour moi ; mais elle en devient une, si je construis un aqueduc pour la conduire dans mes prairies. Cette source représente les productions surabondantes que nous devons aux colons, et l'aqueduc représente les commerçants ».

Le travail des colons peut être trop fécond (surplus) : seul celui des commerçants le rend fertile en canalisant les productions vers la satisfaction des besoins.

Tout comme le colon, le commerçant « empêche certaines productions et en facilite d'autres », en fonction des prix de marché, c'est-à-dire de l'importance des stocks et des besoins.

Le marchand ne laboure pas, mais « il fait labourer » ; il dispose le colon à produire et à « tirer de la terre un surabondant toujours plus grand » dont il fait lui-même « une richesse nouvelle ».

Ainsi, « par le concours du colon et du commerçant, l'abondance se répand d'autant plus que les consommations augmentent à proportion des productions, et réciproquement les productions à proportion des consommations ».

## « Monnaie d'or et d'argent »

16

L'HISTOIRE DE NOTRE PEUPLADE est celle de la satisfaction croissante des besoins que ses membres ont les uns des autres, i.e., de leurs besoins d'échanger. À cet égard, l'apparition d'un moyen d'échange indirect, i.e., d'une *monnaie*, fait époque.

Les premiers temps peut-être, l'apparition de commissionnaires – voire de marchands ne suffit pas à changer la nature directe de l'échange ; elle intercale simplement un *troc* supplémentaire entre producteurs et consommateurs. Bien vite, pourtant, l'établissement d'une monnaie s'avère être un requisit de leur activité commerciale.

Contrairement aux autres membres de la peuplade, le marchand n'échange pas pour satisfaire ses propres besoins – du moins pas directement. Il achète dans le dessein de revendre, et pour satisfaire les besoins que d'autres ont d'échanger entre eux.

Parce qu'il connaît instinctivement ses propres besoins, le colon sait tout aussi immédiatement si telle quantité de blé a, pour lui, plus ou moins de valeur que telle quantité de vin – c'est-à-dire lui est plus ou moins utile. Il sait donc si un échange à ce taux est – ou non, avantageux. Le marchand, lui, doit spéculer sur les besoins d'autrui – sur les besoins que les autres membres de la peuplade ont d'échanger entre eux ; et seule une anticipation correcte lui permet d'acheter et de revendre avec avantage – c'est-à-dire de faire fructifier son fonds de commerce et de rester en activité.

Mais une telle spéulation est presque impraticable s'il n'est pas en mesure de comparer les prix relatifs de *toutes* les diverses marchandises. Or telle est, précisément, l'utilité d'une monnaie : exprimer dans les mêmes termes (ceux

d'une même marchandise) « la proportion de leur quantité comparée à la quantité nécessaire aux colons qui en voudraient acheter »<sup>50</sup>.

Ce n'est pas le moindre mérite de Condillac que d'avoir insisté sur le fait qu'une monnaie *n'est pas* un instrument de "mesure", mais un moyen d'*expression* et de *comparaison* des prix des choses.

Une monnaie n'est rien d'autre, explique-t-il, qu'une marchandise ayant, comme tout autre, différents prix en termes d'autres ; mais étant, en outre, particulièrement propre à les exprimer. -Et c'est aussi, on le verra, un formidable moyen d'échange.

Néanmoins, quelque erronée qu'elle soit, l'idée selon laquelle la monnaie "mesure" la valeur des choses est bel et bien celle que les marchands diffusent au sein de la peuplade :

« Quand au lieu de juger des choses sur des à peu près, on se fait une habitude de les mesurer, alors on suppose qu'il en est de leur valeur, comme de leur quantité pour laquelle on a une mesure fixe... On commence donc à se faire des idées fausses. On parle de valeur et de prix sans se rendre compte de ce qu'on dit : on oublie que les idées qu'on s'en fait ne peuvent être que relatives, et on suppose qu'elles sont absolues.

Ce sont les marchands qui donnent surtout lieu à cette méprise : intéressés à estimer les choses avec plus de précision, ils paraissent leur donner une valeur absolue. *Cette mesure vaut tant*, disent-ils, et dans ce langage, on ne voit plus d'idée relative. D'ailleurs ils ne se trouvent pas dans le même cas que les colons qui, dans le temps où ils faisaient immédiatement leur commerce, n'attachaient de valeur au surabondant qu'autant qu'ils pouvaient, en le livrant, se pourvoir de denrées dont ils avaient besoin. Le surabondant dont les marchands font commerce a été celui des colons qui le leur ont livré. Mais,

---

<sup>50</sup> 1, XIII

pour eux, ce n'est pas un surabondant : c'est une chose utile dont ils attendent un profit. En conséquence, ils l'apprécient le plus qu'ils peuvent ; et plus ils affectent de l'apprécier, plus ils paraissent lui donner une valeur absolue. Les métaux, employés comme monnaie, contribuent surtout à cette illusion »<sup>51</sup>.

De toutes les marchandises, « les métaux sont les plus propres à servir de mesure commune »<sup>52</sup>. Ils sont aussi les plus propres à servir de moyens d'échange ; et ces deux utilités, démontre Condillac, sont dialectiques.

Ce sont les commerçants qui les mettent en usage en tant que tels, et rendent peu à peu usuel de « donner un morceau de métal en échange de ce qu'on achète »<sup>53</sup>.

Tout comme l'établissement d'un marché, ou bien l'apparition des commissionnaires, il s'agit là d'un moyen très concret d'améliorer la satisfaction des besoins d'échanger. Car les métaux précieux, ou semi précieux :

1) « Sont indestructibles » ;

2) « Ont une grande valeur » ;

3) Qui « se retrouve proportionnellement dans chaque partie ».

Les divers prix d'une marchandise sont ses divers pouvoirs d'achat en termes d'autres marchandises – les taux auxquels elles s'échangent entre les membres de la peuplade. L'utilité des métaux provient de ce qu'ils sont “porteurs” d'un pouvoir d'achat important relativement à leur volume et à leur poids – donc transférable à moindre coût, et indéfiniment durable (ce qui ne veut pas dire

---

<sup>51</sup> 1, XIV

<sup>52</sup> 1, XXIII

<sup>53</sup> 1, XIV

constant) et divisible.

Bref, l'or et l'argent sont de véritables *porte-monnaie naturels* : on retrouve « dans chacune de leurs portions, suivant qu'elle est plus grande ou plus petite, une mesure de quelque espèce de valeur que ce soit ».

Et plus ils sont utilisés pour procéder à des échanges indirects, plus ils sont utiles – car demandés à cette fin, et plus ils sont propres à exprimer les valeurs des diverses marchandises.

Ainsi, « à mesure que cet usage s'établit [de donner un morceau de métal en échange de ce qu'on achète], les métaux deviennent la mesure commune de toutes les valeurs ».

Plus ils sont utilisés comme moyen d'échange, plus les métaux deviennent un pouvoir d'achat généralisé, plus ils sont utiles comme moyens d'échange, etc. Ou, pour le dire d'une phrase : les métaux sont, dialectiquement, les marchandises « les plus commerçables ».

Il est alors beaucoup plus simple pour tous les membres de la peuplade de « comparer les intérêts qu'ils ont à faire des échanges » ; et notamment pour les commerçants.

En outre, ces derniers disposent grâce à la monnaie d'un moyen de « s'assurer de ce qu'ils gagnent à chaque fois qu'ils achètent et qu'ils revendent ». Mieux même : ils sont en mesure de *calculer*, pour une période donnée, si leur commerce a été – ou non avantageux ; c'est-à-dire si leur fonds a – ou non, fructifié.

17

MAIS ON EST ALLE un peu vite en besogne en parlant d'ores et déjà de "monnaie". Ce dont dispose notre peuplade, jusqu'ici, c'est de ces marchandises bien connues que sont les métaux précieux – dont elle se sert

pour l'artisanat, l'ornement, etc. ; et qu'elle fait *aussi* servir de moyens d'échange indirects.

Or cela, affirme Condillac, ne fait pas encore une monnaie. Notamment, acheteurs et vendeurs en sont encore « réduits à peser la quantité qu'il en faut livrer pour prix d'une autre marchandise »<sup>54</sup>. Tels des Sumériens, ils sont donc « dans la nécessité de prendre toujours la balance », et, pire encore, de « s'assurer du degré de pureté des métaux, degré qui en change la valeur ». Lorsqu'on aura remédié à ces deux « inconvénients », et alors seulement, ces métaux vaudront monnaie.

Étonnamment, Condillac prétend ici qu'une « autorité publique » se charge de ce nouveau moyen d'améliorer la satisfaction des besoins d'échanger : elle teste les métaux qui ont cours, en détermine le degré de pureté, les coupe en rondelles qu'elle pèse ; et imprime sur chacune une marque sienne qui en atteste le titre et le poids.

“Étonnamment”, parce que, si la réponse aux deux inconvénients cités est nécessaire au commerce et à l'activité commerciale—et elle l'est, alors on ne comprend pas pourquoi il n'en va pas ici comme il en a été, e.g., des commissionnaires. Que l'on se rappelle ce qu'écrivait Condillac à ce sujet :

« D'un côté, la peuplade sent le besoin qu'elle a de ces commissionnaires, d'un autre côté il y a de l'avantage à l'être. On peut donc juger qu'il s'en établira, et peut-être trop. Mais parce que plus il y en aura, moins ils auront de profits, le nombre s'en proportionnera peu-à-peu au besoin de la peuplade »<sup>55</sup>.

Maintenant, qu'est-ce qui peut bien empêcher de remplacer, dans cet extrait, « commissionnaires » par “monnayeurs”, ou “banquiers” ? Certainement, aucune « autorité publique » n'est requise pour déterminer le « degré de

---

<sup>54</sup> 1, XIV

<sup>55</sup> 1, V

pureté » des métaux, en « peser différentes portions », et « imprimer sur chacune une marque qui en atteste le titre et le poids »<sup>56</sup>.

Condillac affirmera *par ailleurs* qu'une autorité publique est nécessaire afin de réprimer les faussaires, et plus généralement les fraudeurs<sup>57</sup>. Mais, bien qu'il les confonde, ce sont là deux questions bien distinctes :

- 1) D'une part, la question du système de banque libre ou monopole ;
- 2) D'autre part ; la question du système de police concurrentiel ou étatique.

À la vérité, on ne voit pas non plus en quoi la détention de l'« autorité publique » est nécessaire afin de réprimer la fraude bancaire et, plus généralement, la violation des droits de propriété. Mais il est surtout étrange que Condillac prétende ici « seul digne de confiance » un gouvernement dont le second livre démontrera qu'il peut constituer – et ce, notamment en raison de son monopole monétaire, un véritable *danger public*... .

Quoi qu'il en soit, il importe surtout de remarquer que les métaux ont cours *avant* que l'autorité publique les monnaye, et que leur valeur n'est pas un décret gouvernemental, mais un *prix de marché*.

Si le gouvernement « secourt » le commerce, ce n'est surtout pas, aux yeux de notre abbé, en fixant le cours de la monnaie, mais en protégeant son libre-échange.

---

<sup>56</sup> 1, XIV

<sup>57</sup> Cf. *infra*, p.95.

LA MONNAIE ETANT UNE MARCHANDISE comme une autre, il en va de la monnaie comme de toute autre marchandise. Cette tautologie est la simplissime prémissse sur laquelle se fonde la théorie monétaire développée par Condillac :

« En devenant monnaie, les métaux n'ont pas cessé d'être marchandise : ils ont une empreinte de plus et une nouvelle dénomination ; mais ils sont toujours ce qu'ils étaient, et ils n'auraient pas une valeur comme monnaie, s'ils ne continuaient pas d'en avoir une comme marchandise »<sup>58</sup>.

Comme le précise notre abbé, « cette observation n'est pas aussi inutile qu'elle pourrait le paraître, car on dirait, aux raisonnements qu'on fait communément sur la monnaie, qu'elle n'est pas une marchandise, et que cependant on ne sait pas trop ce qu'elle est ».

La chose est pourtant simple :

« Le cuivre, l'or et l'argent qu'on emploie dans les monnaies... ont, comme toutes les marchandises, une valeur fondée sur leur utilité ; et cette valeur augmente ou diminue, à proportion qu'on les juge plus rares ou plus abondants ».

La conséquence, toute logique, est que « la valeur relative des métaux est appréciée dans les marchés » et ne peut l'être, comme le prix de n'importe quelle autre marchandise, nulle part ailleurs.

Concernant les valeurs relatives des monnaies *aussi*, « les marchés seuls font la

---

<sup>58</sup> 1, XIV

règle, et le gouvernement est obligé de la suivre ».

L'analyse du gouvernement et des maléfices de son intrusion dans le commerce fait l'objet de la seconde partie de cet ouvrage, comme de celui de Condillac ; il semble néanmoins opportun d'examiner dès ici la démonstration, par notre abbé, de la Loi de Gresham :

« Supposons que, dans tous les marchés de l'Europe, l'or soit à l'argent comme un à quatorze, et que cependant le gouvernement évalue en France ces métaux dans le rapport d'un à quinze, et voyons ce qui doit en résulter. En France, il faudra quinze onces d'argent pour payer une once d'or ; tandis que, chez l'étranger, on paiera une once d'or avec quatorze onces d'argent : sur quinze onces d'argent, on gagnera donc une once, toutes les fois qu'on en portera chez l'étranger pour l'échanger contre de l'or, et, par conséquent, l'argent sortira insensiblement du royaume »<sup>59</sup>.

Ce n'est pas que “la mauvaise monnaie chasse la bonne”, comme on le dit couramment—pourquoi, Diable, serait-ce le cas ? C'est qu'une monnaie sous-évaluée par un État tend à le fuir pour un autre où elle ne l'est pas. Simplement, ce sont toujours les “mauvaises monnaies”, e.g., les pièces usées, que les gouvernements surévaluent en prétendant fixer autoritairement leur valeur au pair avec les mêmes pièces neuves. De ce fait, les belles pièces disparaissaient de la circulation—dans le marché noir, i.e., libre, ou bien à l'étranger, chassées, non par la mauvaise monnaie, mais par sa *surévaluation* (une taxation masquée).

Le gouvernement peut forcer le cours, mais non pas fixer le prix de l'or et de l'argent ; et en forçant le cours, il en perturbe la circulation.

---

<sup>59</sup> 1, XIX

La portée de cette vérité est immense : le prix de la monnaie étant son pouvoir d'achat en termes de toutes les autres marchandises, dire que le gouvernement ne peut fixer le prix de la monnaie, c'est dire qu'il ne peut pour *aucune marchandise*.

Et cela se comprend bien, puisque le prix d'une marchandise n'est autre que son « estime » par les membres d'une peuplade en fonction de l'importance de leurs besoins et des quantités disponibles pour les satisfaire.

*Nota Bene* : aucun gouvernement ne peut diriger les appréciations des individus ; aucun ne peut décréter que telles et telles choses leur seront plus ou moins utiles ; un gouvernement peut seulement les contraindre à échanger à tel taux arbitraire – leur interdisant ainsi de proportionner et satisfaire réciprocement, et le mieux possible, leurs besoins.

## « *Laissons-les faire* »

19

TOUT D'ABORD, DE MULTIPLES MARCHES ont permis à des paires de colons d'écouler leurs surabondants et de combler leurs manques. Ensuite, leur mise en communication par l'établissement d'un marché « à peu près au centre de la peuplade » leur a permis d'échanger à un prix uniforme et permanent, proportionnant l'ensemble des stocks à l'ensemble des besoins.

Maintenant, il en ira logiquement de même pour une pluralité de tels centres commerciaux. De même que les membres de notre peuplade ont gagné à commerçer entre eux, de même gagneront-ils à commerçer avec les membres des peuplades d'en face et d'à côté.

Ils tireront alors un plus grand bénéfice des spéculations et de la concurrence d'un plus grand nombre de commerçants. Car c'est par ces derniers que différents marchés « communiqueront entre eux », de telle sorte que « les denrées se vendront dans chacun séparément comme si elles venaient toutes se vendre dans un marché commun »<sup>60</sup>.

L'activité des commerçants est la spéculation : ils achètent dans un marché pour revendre dans un autre, empochant le dénivelé à mesure qu'ils satisfont les besoins de l'un par les quantités de l'autre. Leur recherche concurrentielle de profits permet donc – et permet seule la découverte, ainsi que la résorption, des surplus et des pénuries.

Tant qu'il est question des trop-pleins et des trop-peux d'*une* peuplade, de simples marchands peuvent suffire. Mais tel n'est plus le cas lorsqu'il s'agit de

---

<sup>60</sup> 1, XX

faire communiquer les stocks et les besoins de différentes peuplades : ici, il faut des « négociants » grand format.

Ainsi,

« il est à propos de distinguer deux sortes de marchands de blé. Les uns sont des négociants, qui, faisant ce commerce en grand, entreprennent d'approvisionner des provinces éloignées, soit au-dedans, soit au-dehors... Les autres sont de petits marchands qui, le faisant en détail dans un lieu circonscrit, paraissent se borner à l'approvisionnement d'un canton. C'est par ceux-ci surtout que le commerce se fait de proche en proche. On les nomme *blatiers* »<sup>61</sup>.

Ces commerçants locaux ont « à peine besoin d'un magasin. S'ils en ont un, la garde n'en est pas dispendieuse ; et ils ont peu de déchet à craindre, parce qu'ils le vident presque aussitôt qu'ils l'ont rempli. Un valet leur suffit. Il ne leur faut qu'un âne ou un mulet pour voiturer leurs grains ; et ils n'ont pas besoin de correspondants, parce qu'ils font leur commerce dans un petit canton où ils sont habitués. Il y a pour eux moins d'avance que pour les grands négociants, moins de frais, moins de risques... ».

Ces derniers sont, pourrait-on dire, des intermédiaires intermédiaires mettant en communication les marchands de divers marchés :

« Ces négociants sont des hommes que l'expérience a formés. Ils ne réussiront dans leur commerce qu'autant qu'ils s'en seront occupés uniquement, et qu'ils auront acquis un nombre de connaissances qui ne s'acquièrent qu'avec le temps. Il faut qu'ils connaissent la qualité des blés pour n'être pas trompés sur le choix ; qu'ils aient appris à les voiturer au meilleur compte possible ; qu'ils sachent apprécier le déchet, les frais de transport, et tous les risques à courir ;

---

<sup>61</sup> 1, XXII

qu'ils jugent d'où il peut arriver des blés dans les lieux où ils se proposent d'en porter, et qu'ils prévoient quand ils y arriveront. Car les marchands qui se montreront les premiers sont seuls assurés de vendre avec bénéfice. Il faut donc encore, dans le cas où l'on aurait fait de fausses spéculations, s'être préparé d'autres débouchés, et savoir où l'on portera ses grains, pour n'être pas forcé de les revendre à perte.

Parce qu'on ne peut pas tout voir par soi-même, et qu'on le peut d'autant moins qu'on entreprendra un commerce plus étendu et plus au loin, il faudra avoir des correspondants intelligents, attentifs, dont la capacité soit reconnue ; autrement, un faux avis engagerait dans des entreprises ruineuses. Il n'est pas moins nécessaire de s'assurer de l'exactitude et de la fidélité de tous ceux à qui on confie la garde ou la vente de ses blés ; et il faut avoir des hommes habitués à les voiturer, et sur qui on puisse également compter... ».

Bref, l'activité commerciale de tels négociants n'a plus grand'chose à voir avec celle du blatier de village—bien qu'ils aient pu commencer simples commissionnaires, allez savoir ! Leurs spéculations, c'est-à-dire leurs entreprises, impliquent « le concours d'une multitude d'agents toujours en mouvement » :

« Aux négociants, il faut de grands magasins dans plus d'un lieu, beaucoup de valets pour garder leurs blés, des correspondants ou associés partout, et des voituriers en quelque sorte sur tous les chemins. Il est évident que s'ils peuvent faire de grands profits, ils courrent aussi de grands risques. Plus leur commerce est étendu, plus ils ont de spéculations à faire, et plus aussi le succès de leur entreprise est incertain... ».

Et ce que rend surtout évident cette description de Condillac est le fait que, « si nous avons besoin de blé », ces grands négociants n'« ont pas moins besoin de vendre », et que :

« Nous n'en manquerons donc pas, si la plus grande liberté donne lieu à la plus grande concurrence ».

20

ON LE VOIT, « Condillac ne craint pas d'appliquer son raisonnement à un domaine particulièrement épineux à son époque, celui du commerce des grains »<sup>62</sup>. Philippe Simonnot a bien relevé la signification et l'importance du commerce choisi par Condillac :

« Parler de liberté pour réduire les disettes et stabiliser les prix est aussi scandaleux au XVIII<sup>e</sup> siècle que de vouloir aujourd'hui libérer de ses réglementations le marché du travail pour réduire le chômage. Mais Condillac n'a pas froid aux yeux. "Si le commerce jouissait toujours, et partout, d'une liberté pleine et entière, le vrai prix des grains s'établirait nécessairement, et il serait permanent ; *alors* le désordre cesserait". C'est-à-dire que les villes seraient normalement approvisionnées »<sup>63</sup>.

Certes, la liberté du commerce est celle de la spéculation ; mais, contrairement à ce que croit l'opinion—du temps de Condillac comme du nôtre, courante comme savante, celle-ci ne tend pas à hausser artificiellement les prix en feignant la disette. C'est là, le second livre le démontrera, une politique de *monopole*. Or la libre concurrence a précisément pour effet de rendre vaines de telles tentatives :

« Supposons qu'un riche négociant achète ou arrhe tous les blés d'une province, dans le dessein d'y mettre la cherté ; il causera sans doute un

---

<sup>62</sup> Philippe Simonnot, *L'invention de l'État*, Les Belles Lettres, Paris, 2003.

<sup>63</sup> *Idem*. Pour la citation de Condillac : 1, XX. Je souligne.

renchérissement, mais un renchérissement momentané. Car aussitôt de toutes les provinces voisines, les blés reflueront ; et le négociant, trompé dans son attente, se verra forcé, par un grand nombre de concurrents, de baisser le prix de ses blés. Il ne sera donc pas tenté de répéter cette opération. Il n'y aurait, dans ce monopole, que des risques et des pertes. Un négociant habile n'en fera pas l'essai. Au lieu de songer à mettre la cherté dans un pays abondant en grains, et où, par conséquent, elle ne pourra pas se maintenir, un négociant a un moyen plus simple et plus sûr pour faire le commerce de ses blés avec avantage : c'est de les envoyer partout où la cherté est une suite naturelle de la disette....

C'est ainsi, lorsque le commerce est parfaitement libre, qu'une multitude de marchands veillent sur les besoins de tous les peuples. Reposons-nous-en donc sur l'intérêt qu'ils ont à ne pas nous laisser manquer de blé : laissons-les faire, et nous n'en manquerons pas. Puisqu'il y a toujours quelque part des chertés naturelles qui leur offrent un bénéfice sûr, pourquoi s'occuperaient-ils des moyens d'en causer d'artificielles, qui ne leur assureraient pas le même bénéfice ? Plus nous les jugeons intéressés, plus nous devons croire qu'ils sont éclairés sur leurs intérêts. Mus, donc, par cet intérêt, les marchands, grands et petits, multipliés en raison de nos besoins, feront circuler les blés, les mettront partout au niveau, partout au vrai prix ; et chacun sera entraîné par le mouvement général, qu'il ne pourra ni ralentir, ni précipiter »<sup>64</sup>.

## 21

AFIN DE LE DEMONTRER, imaginons trois peuplades, dont la nôtre, telles que :

---

<sup>64</sup> 1, XXII

- 1) Chez la première, les récoltes sont toujours insuffisantes ;
  - 2) Chez la deuxième, les récoltes tendent à être surabondantes ;
  - 3) Chez la troisième, les récoltes sont tour à tour insuffisantes et surabondantes ;
- &
- 4) Aucune des trois ne commerce encore avec aucune autre.

Dans la province dont les récoltes ne sont jamais suffisantes, « le blé sera à un prix d'autant plus haut qu'il y en aura moins, et qu'il en faudra davantage »<sup>65</sup>. Au contraire, dans la province dont les récoltes tendent toujours à être surabondantes, « les bleds seront à un prix d'autant plus bas, qu'elle en aura plus... et qu'il lui en faudra moins ».

Enfin, dans la province où le récoltes fournissent en moyenne seulement « ce qu'il faut à la consommation », le prix du blé « variera d'année en année », tantôt haut, tantôt bas.

Le marché établi dans chacune de ces peuplades permettra, certes, d'y établir un prix « proportionnel », puisque « chacune apprécie le blé d'après le rapport qu'elle aperçoit, ou croit apercevoir entre la quantité et le besoin ».

Mais cette “proportion” est toute relative :

- 1) Dans la première, c'est la consommation, et finalement la *population* qui devra se proportionner à la production, par la *famine*—où *Le Commerce & le Gouvernement* anticipe l'*Essai sur le Principe de Population* (1798) de Malthus.

---

<sup>65</sup> 1, XX

2) Dans la deuxième, c'est la production qui se réglera sur la consommation, mais par le *gâchis* de l'essentiel de ses capacités et la *pauvreté* de ses colons.

Les marchandages des vendeurs et des acheteurs proportionnent en effet non seulement la quantité offerte à la quantité demandée, mais aussi et surtout la quantité à produire à ce prix de marché. Après un trop-plein de récoltes, le prix du blé tombe donc très bas, et, « cette surabondance étant à charge au cultivateur qui n'en vend pas une plus grande quantité », ce dernier « cessera de labourer et d'ensemencer une partie de ses champs ».

3) Dans la troisième, ces deux drames s'abattront alternativement, avec, en sus, une *instabilité* chaotique des prix.

Maintenant, que se passe-t-il lorsque les spéculateurs spéculent et font commerçer ces trois peuplades les unes avec les autres ?

« Si elles commercent librement, il arrivera aux marchés qui se tiennent dans toutes les trois ce qui est arrivé aux marchés qui se tenaient dans chacune en particulier. Ils communiqueront les uns avec les autres, et le blé se vendra dans tous au même prix ».

Or, ce prix de marché est avantageux :

1) « À la province dont le sol est naturellement peu fertile », parce qu'elle importera « les blés dont elle manque » ;

2) « À la province dont le sol, par sa nature, est d'un produit surabondant » parce qu'elle produira alors, et exportera « les bleds qu'elle ne consomme pas » ;

3) À la province dont le sol ne fournit qu'en moyenne ce qu'il faut à sa consommation, car « elle ne sera plus exposée à voir ses blés trop hausser ou trop baisser tout à coup et comme par secousses, parce que, dans la surabondance, elle pourra vendre au prix du marché commun, et que dans la rareté elle pourra acheter au même prix ».

Le commerce entre trois peuplades dont l'une surabonde, l'autre manque, et la troisième manque et surabonde tour à tour de blé assure donc autant que possible à chacune :

- 1) Un approvisionnement constant et suffisant ;
- 2) À un prix « permanent »—i.e., dont « les variations seront toujours renfermées entre deux termes peu distants ».

Bien que ses conséquences soient miraculeuses pour les trois peuplades, cette régulation n'a rien d'un miracle. Le principe en est tout simple :

« le vrai prix du blé fera verser continuellement le surabondant d'une province dans l'autre, et répandra l'abondance dans toutes »,

voilà tout.

De ce fait, même « une mauvaise récolte ne pourra pas occasionner une disette, même dans la province la moins fertile. Car cette province a les blés qui surabondent ailleurs, puisque, par la liberté dont jouit le commerce, ils sont toujours prêts à entrer chez elle ».

## « Révolution dans la manière de vivre »

22

« VIENDRA UN TEMPS », AFFIRME NOTRE ABBE, où nos colons « cultiveront la plus grande partie des terres pour un petit nombre de citoyens qui se les seront appropriées »<sup>66</sup>.

En effet, « si nous considérons que, de génération en génération, les terres du père se partagent entre les enfants, nous jugerons qu'elles se diviseront souvent au point que les différentes portions ne suffiront plus à la subsistance de ceux à qui elles seront échues. Les propriétaires de ces portions seront donc réduits à les vendre, et ils songeront à subsister par quelque autre voie ».

Mais « mille autres moyens plus prompts contribueront à cette révolution ». Tantôt, « un colon négligeant ou dissipateur sera forcé de vendre ses champs à un autre plus soigneux et plus économe, qui fera continuellement de nouvelles acquisitions » ; de même, « les marchands, que le négoce et l'économie auront enrichis, s'approprieront vraisemblablement peu à peu une partie des terres... ».

La conséquence évidente de cette restructuration est que

- 1) Les « grands propriétaires » ont plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver par eux-mêmes ;
- 2) La concentration agraire laisse des paysans sans terres ;

de telle sorte que ces manques et ces surabondants de champs et de travaux

---

<sup>66</sup> 1, XI

tendront à se combler réciproquement : certains latifundios emploieront des journaliers.

Lorsque tel est le cas, le latifundio, s'il est bien le propriétaire exclusif de ses terres, ne l'est plus de leur produit ; celui-ci « est dû en partie au travail des hommes qu'il emploie » – lesquels travailleurs en sont donc « co-propriétaires ».

Or, démontre Condillac, si leur salaire représente « la part qu'ils ont au produit comme co-propriétaires », celle-ci se proportionne nécessairement à la part qu'ils ont au produit en tant que *co-producteurs*<sup>67</sup>.

En effet, tant que le salaire journalier est inférieur à ce qu'il rapporte (une certaine part du prix de vente des récoltes), les grands propriétaires ont intérêt à embaucher, donc à augmenter leurs demandes et le prix de ces services – et cela jusqu'à ce qu'une nouvelle embauche rapporte moins qu'elle ne coûte.

Il n'y a là rien de bien étonnant : le marché fait correspondre le prix d'un service journalier, comme de tout autre marchandise, à son utilité sociale – i.e., à la satisfaction des besoins des membres de la peuplade qu'il permet, et que ceux-ci font connaître par leurs achats de « denrées »<sup>68</sup>, ou produits agricoles.

Et ceci est vrai, évidemment, pour *chaque type* de service journalier.

De plus, ajoute notre abbé, le marché proportionne aussi bien le nombre de journaliers, et de différents types de journaliers, aux besoins qu'en a la peuplade. En effet, la concurrence des offres est celle d'une certaine quantité de services, laquelle se proportionne, au prix de marché, aux demandes des consommateurs *via* la concurrence des employeurs.

---

<sup>67</sup> Par souci de simplicité, on met ici entre parenthèses le fait que le salaire = une part du prix du produit moins *le taux d'intérêt* sur cette part calculé pour la durée de sa production.

<sup>68</sup> 1, IX

LE SALAIRE DES JOURNALIERS, poursuit Condillac, « est toute leur propriété, et lorsqu'il a été payé, tout le produit des champs appartient au colon »<sup>69</sup>.

Ce reste inclut logiquement :

1) Le remboursement de toutes ses « avances », lesquelles comprennent, outre les salaires des journaliers, ses achats de semences, de matériel agricole, etc. ;

2) L'intérêt sur la valeur de ses terres et de son matériel agricole – et qui est le revenu de ce que Carl Menger appellera son « service de capital »<sup>70</sup>.

Cette action si utile à la peuplade est la fourniture et la mise à disposition de terres cultivables et de tout un attirail agricole. Son prix équivaut à ce qu'un latifundio pourrait gagner en louant son exploitation à un *free-lance farmer*.

3) Le salaire de son travail de « régie »—qu'il aurait pu gagner en se faisant embaucher comme régisseur par un autre latifundio.

En effet, les grands propriétaires peuvent aussi « donner leurs terres à régir »—et cela de deux façons :

1) Ou bien : ces latifundios embauchent, en plus de divers journaliers, un régisseur. Ce cas ne diffère pas essentiellement du précédent : le salaire d'un tel « patron » est, comme celui des divers types de travailleurs agricoles, réglé par la concurrence, et avancé par le capitaliste agricole qu'est le grand propriétaire terrien.

---

<sup>69</sup> 1, XII

<sup>70</sup> Cf. Carl Menger, *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Wilhelm Braumüller, Wien, 1871. Le passage concerné est en III, 3, B.

2) Ou bien : ce dernier conclue avec un *free-lance farmer* un contrat (« bail ») par lequel il lui concède l'exploitation de son exploitation pour un temps défini, en contrepartie d'une « part convenue », ou loyer.

À la différence d'autres paysans sans terres et d'un simple régisseur salarié, le *free-lance farmer* est, comme le négociant, un entrepreneur :

« L'expérience apprend à ce fermier la quantité et la qualité des productions sur lesquelles il peut moralement compter, années communes, et il les estime d'après les prix courants des marchés. Sur ce produit, il prélève toutes les avances qu'il est obligé de faire annuellement..., son salaire ; et, pour le surplus, il s'engage à donner au propriétaire une certaine quantité d'onces d'argent »<sup>71</sup>.

Soit :

- Débit :

Avances annuelles (salaires des journaliers, semences, etc.) ;

Loyer annuel dû au propriétaire ;

+ Crédit :

Quantité des productions d'une certaine qualité x prix de marché ;

= Salaire du *free-lance farmer*.

---

<sup>71</sup> 1, XI

Dans lequel on peut distinguer :

- Salaire du travail de régie qu'il pourrait exercer pour le compte d'un autre ;
- = Profit (positif, nul ou négatif, selon ses plus ou moins bonnes spéculations)

Nous avons donc là, résume notre génial abbé :

« un homme qui fournit le fonds, c'est le colon ; un entrepreneur qui se charge de veiller à la culture, c'est le fermier ; et des valets ou journaliers qui font les ouvrages »<sup>72</sup>.

Or, « nous remarquerons la même chose dans les grandes entreprises de toutes espèces. Veut-on établir une manufacture ? Un homme riche ou une compagnie fournit les fonds, un entrepreneur la conduit, et des ouvriers travaillent sous sa direction ».

Notre peuplade voit ici le colon primitif se scinder en :

- 1) Un capitaliste, le grand propriétaire ;
- 2) Un entrepreneur, le free-lance farmer ;
- 3) Un ouvrier, le journalier.

C'est que, à mille lieues de toute Physiocratie, Condillac conçoit l'agriculture à l'aune de la manufacture et de l'entreprise capitaliste :

---

<sup>72</sup> 1, XII

« Comme le champ est au colon qui le cultive, et que tous ceux qu'il emploie à la culture acquièrent un droit de co-propriété sur le produit ; de même, dans toute entreprise, il y a un fonds qui appartient à ceux qui l'ont fourni, et un produit dont ils doivent faire part aux ouvriers qu'ils font travailler »<sup>73</sup>.

## 24

QU'ILS AIENT AFFERME LEURS POSSESSIONS, ou embauché un régisseur, les capitalistes agricoles n'ont, en tout état de cause, plus grand'chose à faire à la campagne. Aussi,

« ils s'en éloignent peu à peu pour se rassembler aux environs des marchés, où ils sont plus à portée de pourvoir à tous leurs besoins. Ce concours attire et fixe dans ce lieu des artisans et des marchands de toutes espèces, et il se forme une ville »<sup>74</sup>.

Alors, tout s'accélère, car les revenus des latifundios y financent une véritable « révolution dans la manière de vivre » *via* le développement des arts.

Nos sauvages se sont établis colons en vue de satisfaire un *premier* besoin artificiel. Pour ce faire, ils ont investi *une première fois* leurs travaux dans la Terre afin de récolter, en retour de cette avance, une production et une consommation accrues – i.e., un profit.

C'est cette même *logique pionnière*, i.e., *l'essence même de l'homme*, qui est à l'oeuvre lorsqu'un négociant enrichi investit son capital dans une grande exploitation agricole. En plus de restructurer l'agriculture par la fusion de fermes à la dérive ou émiettées, le *latifundio* y ajoute en effet des capitaux. Et s'il risque ainsi ses fonds, c'est par pure spéculation : améliorant la

---

<sup>73</sup> 1, XXX

<sup>74</sup> 1, XI

productivité de leur labour, il en retire un revenu supérieur à son prix d'achat—i.e., réalise un profit.

Ces capitaux sont, notamment, tout un tas de matériel agricole grâce auquel un plus petit nombre de bras produit incomparablement plus à l'hectare qu'auparavant. Le *free-lance farmer* auquel il concède son exploitation ne réemploie donc pas autant de journaliers qu'il y a maintenant de paysans sans terres, et l'investissement du latifundio se traduit ainsi par la libération de bras auparavant occupés—à s'échiner mains nues sur de minuscules parcelles, ou bien à les négliger.

Ceux-ci ne chôment pas, pourtant : si leurs services sont désormais surabondants relativement aux besoins en produits agricoles, c'est parce que la productivité du labour est meilleure—grâce à l'emploi de plus de capitaux. Or ces capitaux doivent être fabriquées—et elles le sont précisément par les bras économisés dans l'agriculture.

Ce passage de travailleurs de la production agricole à la production de matériel agricole n'est pas à somme nulle : la productivité agricole s'en trouve améliorée, et les capitalistes agricoles y réalisent un profit.

Cela implique que, des bras surabondants dans l'agriculture, une part seulement suffit à combler le manque de main d'œuvre dans la fabrication de matériel agricole.

Il reste donc :

- 1) Un surabondant de monnaie chez les latifundios (profit) ;
- 2) Un manque de salaire chez les ex-colons chômeurs.

Ou, si l'on veut,

- 1) Un *nouveau* besoin insatisfait chez les latifundios ;
- 2) Un surabondant de travail chez les ex-colons sans emplois.

De telle sorte que les profits engendrés par leur économie de main d'oeuvre permettent aux capitalistes agricoles de salarier cette même main d'oeuvre en vue de satisfaire un nouveau besoin – et ainsi de développer les arts.

Cette concaténation de phénomènes est *nécessaire*, car c'est à cette seule *fin* qu'un négociant enrichi avance de quoi fertiliser la production agricole : « dans le dessein d'un tirer un avantage » *en termes de consommation*. Or un tel profit ne peut simplement *pas* être réalisé si le travail économisé dans la production agricole n'est pas nouvellement employé pour développer la production artisanale.

Recevant du *free-lance farmer* le retour de son investissement sous forme *monétaire*, le grand propriétaire se trouve dans la situation suivante :

« Je n'ai que des rentes, et tout mon revenu est en argent... Il m'est donc inutile par lui-même, et il le serait toujours, si je ne trouvais pas à l'échanger avec vous ou avec quelqu'autre »<sup>75</sup>.

Produire la même chose en économisant de la main d'œuvre n'engendre un profit qu'à condition que la main d'œuvre économisée soit immédiatement réemployée pour produire *autre chose* – un nouvel artefact permettant un supplément de consommation.

S'il ne salariait pas *dans une nouvelle production* le travail économisé dans une ancienne, un profit serait un surabondant de monnaie totalement *inutile*, donc *sans valeur* – bref, ce ne serait pas un profit du tout.

---

<sup>75</sup> 1, XV

CONTRAIREMENT A L'APPARENCE, les profits réalisés par les latifundios en économisant les services de journaliers amènent non pas à moins, mais à *plus* de coopération entre les membres de la peuplade. Tout en maintenant – par hypothèse la production agricole, ils permettent l'augmentation de la production artisanale – donc un gain net en termes de richesses produites et échangées.

La ville – où se rencontrent le premier auteur d'un plan de restructuration et les premiers travailleurs licenciés est précisément le lieu et le symbole de cette intensification de la coopération humaine. Sa formation est une « révolution », parce qu'elle signifie que les membres de notre peuplade se créent et satisfont de nouveaux besoins d'échanges.

Mais comment l'ex-colon saura-t-il anticiper le nouveau besoin des capitalistes agricoles ? comment inventera-t-il le nouvel art ?

Tout d'abord, si les hommes n'étaient pas capables d'inventer de nouveaux moyens de satisfaire de nouveaux besoins, et cela en anticipant quels échanges seront profitables à autrui, notre peuplade n'en serait pas là : aucun sauvage ne serait jamais devenu colon, et aucun commerce entre pionniers n'aurait vu le jour.

Ensuite, il n'est effectivement pas dit que tout ex-colon soit, comme par magie, un excellent néo-artisan et entrepreneur. Mais il est dit que les membres de notre peuplade rafleront les profits créés par les latifundios à mesure qu'ils le seront.

Pour ce que cela importe, il est parfaitement possible qu'un excellent travailleur agricole que le *free lance farmer* ne voudrait surtout pas perdre démissionne et se lance dans une activité qu'il entrevoit florissante.

De même, cette spéculation peut être le fait d'un commerçant qui, anticipant la satisfaction que les latifundios tireront d'un nouvel artefact, emploie un ex-

colon pour le produire. Plus simplement, un artisan établi peut s'aventurer à développer son activité...

L'essentiel est que, du fait de la restructuration de l'agriculture, se rencontrent en ville :

- 1) Le surabondant de monnaie (profit) des latifundios et leur besoin de l'échanger ;
- 2) Le surabondant de travail des ex-colons et leur besoin de l'échanger ;

Il suffit que des spéculateurs – *quels qu'ils soient*, fassent communiquer ces besoins et permettent leur satisfaction réciproque en les mettant au service l'un de l'autre.

## 25

VOYONS DONC COMMENT ces profits agricoles sont mis en usage dans la production artisanale et permettent le développement, non seulement des arts, mais aussi bien de l'agriculture, du transport et de la vente, au bénéfice de la peuplade entière.

Soit, e.g., un artisan particulièrement entreprenant qui, spéculant sur les besoins des capitalistes agricoles, mette leurs loyers en usage en développant son activité.

Pour se les approprier, il entend les échanger contre de nouveaux produits en ouvrant une nouvelle voie dans l'artisanat. Il fait donc des avances – les prix d'achat des facteurs, qu'il espère voir plus que comblées par les retours de son entreprise – le prix de vente de son produit.

Par souci de simplicité, on peut limiter ces facteurs aux « matières

premières »<sup>76</sup> qu'il achète aux *free-lance farmers* et aux services d'ex-colons qu'il embauche comme néo-artisans.

Plus il en achète, plus ils sont à haut prix ; inversement, plus il en vend les produits, plus ceux-ci sont à bas prix.

Et cela est d'autant plus vrai que, par la « liberté dont jouit le commerce »<sup>77</sup>, le haut prix de son nouvel artefact attire dans sa production un nombre croissant d'artisans. Cette concurrence a tout d'abord pour effet d'augmenter la demande, donc les prix des facteurs. D'un autre côté, elle a pour effet d'augmenter l'offre, donc de baisser le prix vente de la nouvelle marchandise.

*Finalement*, cette double tendance :

- 1) Égalise son prix de vente et la somme des prix de ses facteurs ;
- 2) Proportionne le prix de chaque facteur à la part qui est la sienne dans le produit – dont les salaires des néo-artisans employés ;
- 3) Règle le revenu des artisans employeurs = la différence entre leurs prix d'achat de facteurs et leur prix de vente aux marchands ;
- 4) Proportionne le nombre d'artisans employeurs et de néo-artisans employés (la quantité du nouvel artefact qu'ils fabriquent) aux besoins qu'en a la peuplade ;

Mais ce qui est vrai des artisans l'est tout aussi bien des entrepreneurs agricoles. En effet,

« à chaque art qui commence, à chaque progrès qu'il fait, le colon acquiert une richesse nouvelle, puisqu'il trouve une valeur dans une production qui

---

<sup>76</sup> 1, IX

<sup>77</sup> 1, XI

auparavant n'en avait pas »<sup>78</sup>.

Les loyers des latifundios parviennent donc tout d'abord, *via* les artisans les plus entreprenants, non seulement à certains ex-colons néo-employés, mais aussi aux premiers *free-lance farmers* à diriger la production agricole vers la fourniture des nouvelles matières premières.

Ceci étant dit, ils ne peuvent conserver ces retombées pour eux seuls. Tout d'abord, ils doivent faire produire les nouvelles matières premières, donc augmenter le nombre et / ou le salaire de leurs journaliers. De même, ils paient cette valorisation de la grande propriété qu'ils louent sous la forme d'un loyer accru. Ensuite, leur concurrence croissante accentue cette tendance, tout en baissant leurs prix de vente.

Et il en va de même encore pour les marchands : les premiers à faire ce nouveau commerce et à offrir le nouvel artefact en sont récompensés, mais ne peuvent s'approprier une part des profits des latifundios qu'en augmentant le nombre et / ou le salaire des travailleurs tertiaires (transport, vente, etc.) qu'ils emploient, ainsi que leur prix d'achat aux artisans ; et en diminuant leurs prix de vente aux consommateurs.

Ces derniers sont tout d'abord les seuls capitalistes agricoles – dont les profits financent le développement des arts. Mais, à mesure qu'ils en consomment les premiers les nouveaux produits, leur surabondant monétaire se traduit, *via* les spéculations des artisans, des fermiers, ainsi que des commerçants les plus entreprenants, en une augmentation de la production et des revenus de leurs producteurs.

Ce qui était vrai il y a quelques pages ne l'est pas moins ici : de même que les revenus des producteurs se proportionnent à la part qu'ils ont dans la

---

<sup>78</sup> 1, VII

production, de même leurs augmentations de revenus se proportionnent à la part qu'ils ont dans l'augmentation de la production.

Lorsque ce processus est achevé, les profits des capitalistes agricoles sont entièrement consommés, i.e., traduits en un stock de nouveaux produits dont chaque membre de la peuplade peut consommer la part qu'il y a en tant que producteur.

De ce stock, ne revient *finalement* aux latifundios que la part correspondant à l'augmentation de la valeur de leurs terres.

## 26

LE DEVELOPPEMENT DES ARTS, de l'agriculture et du commerce permet tout d'abord à l'ensemble des ex-colons chômeurs de trouver un nouvel emploi—ou bien dans l'extraction de matières premières, ou bien dans l'artisanat, ou bien dans le transport, ou bien dans la vente. Il implique aussi une hausse des revenus des membres de la peuplade, i.e., de leur niveau de vie.

Néanmoins, si les profits des capitalistes agricoles sont effectivement intégralement consommés, ils permettront, certes, de réemployer les bras économisés par l'augmentation de la productivité pour augmenter la production ; mais ils n'enclencheront pas un développement *continu* des arts—donc de l'agriculture et du commerce.

Une telle augmentation *constante* du niveau de vie requiert au contraire que certains membres de la peuplade *épargnent* une part de leur revenu augmenté et la réinvestissent—en vue d'une nouvelle augmentation de la production, d'un nouveau profit en termes de consommation, *et d'un nouvel investissement*.—C'est-à-dire qu'elle requiert que certains membres de notre peuplade fassent *sans cesse* de nouvelles avances.

Dans la mesure où de tels capitalistes apparaîtront, prenant la suite des capitalistes agricoles – et, de proche en proche, du premier pionnier,

« il se fera une révolution dans le commerce, dans les arts et dans l'agriculture... Le commerce, plus étendu, embrassera un plus grand nombre d'objets. Il réveillera l'industrie des artisans et des cultivateurs, et tout prendra une nouvelle vie »<sup>79</sup>.

Cette « nouvelle vie » est la circulation de nouvelles avances *perpétuelles*. Ceux qui, les premiers, ont mis les profits des latifundios en usage dans l'artisanat peuvent ainsi épargner et *réinvestir* une part du produit de leur entreprise, e.g., dans une amélioration de sa productivité.

Ces capitalistes artisanaux opéreront alors dans une branche des arts la même restructuration et la même augmentation de capital que les capitalistes agricoles ont opérées dans l'agriculture, remplaçant de multiples ateliers peu ou pas rentables par une *manufacture*.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets : l'augmentation de la productivité, l'augmentation de la production, et l'augmentation des consommations ; et, tant qu'une part des profits tirés des avances sera continûment épargnée et réinvestie, les mêmes causes se reproduiront.

Les arts, alors, se développeront sans cesse ; ils stimuleront la fabrication de matériel agricole et industriel, l'extraction de matières premières, la culture de denrées, et le transport de toutes ces marchandises ; et ils permettront aux membres de la notre peuplade une satisfaction croissante de besoins croissants : des consommations « tout à la fois plus grandes et plus variées »<sup>80</sup>.

Il en est ainsi depuis les origines. Si le premier pionnier fit une première avance et un premier profit, notre peuplade ne se civilisa peu à peu qu'en

---

<sup>79</sup> 1, XXIV

<sup>80</sup> 1, XI

prélevant sur ses retours, non seulement l'avance nécessaire à leur reproduction, mais aussi bien de quoi augmenter ses retours grâce à une nouvelle avance supplémentaire.

Plus que tout autre membre de la peuplade, ce sont donc les capitalistes agricoles, puis artisanaux et industriels, qui sont les héritiers des premiers colons. Comme eux, ils fertilisent la production par leurs avances, et la canalisent en spéculant sur les besoins—i.e., les « choix » futurs des consommateurs.

Comme les commerçants, néanmoins, il ne s'agit plus pour eux de satisfaire un nouveau besoin artificiel ajouté à la somme de *leurs propres* besoins, mais d'anticiper l'apparition de nouveaux besoins—et la diminution, voire la disparition d'anciens, chez *autrui*.

Or il y aura là sans cesse plus d'incertitude à mesure que, de nouveaux besoins apparaissant, toujours plus artificiels, la peuplade,

« plus recherché, variera dans ses goûts, préférant dans un temps ce qu'elle aura rejeté, et rejetant dans un autre ce qu'elle aura préféré »<sup>81</sup>.

Il sera donc toujours plus difficile d' « empêcher certaines productions pour en faciliter d'autres » conformément aux choix des consommateurs.

Une autre différence entre les premiers colons et les capitalistes industriels tient au fait que, le passage des uns aux autres tenant à l'accumulation continue de nouvelles avances, les fonds nécessaires à chaque nouvelle entreprise doivent être toujours plus importants. Pour cette raison, si le pionnier d'origine était un homme seul, le spéulateur devra maintenant être plusieurs.

---

<sup>81</sup> 1, XXIV

## « *Grandes entreprises de toutes espèces* »

27

AFIN DE REMEDIER A CETTE DIFFICULTE et de mettre en communication leurs surabondants monétaires (épargnes), les membres de notre peuplade invente bientôt un dispositif de génie : la « compagnie »<sup>82</sup>, ou société commerciale.

Il s'agit là d'une association par laquelle plusieurs individus « forment ensemble un fonds pour le faire valoir à leur profit commun »<sup>83</sup>.

Le pionnier d'origine faisait et récoltait seul ses propres avances ; mais rien n'interdit à plusieurs individus de coopérer pour investir et faire fructifier leurs fonds. Ils y tendent d'autant plus, d'ailleurs, que c'est là, pour chacun, un *meilleur moyen*.

Tel est le cas, précisément lorsqu'il s'agit d' « établir une nouvelle manufacture »<sup>84</sup>—entreprise dont les retours possibles sont à la hauteur des avances nécessaires, et inversement. Les co-propriétaires de la compagnie qui en « fournit le fonds » sont alors à leur manufacture ce que le latifundio est à sa grande exploitation agricole. Et il leur faut, comme à lui, un directeur « qui se charge de veiller » à la production, ainsi que des ouvriers qui produisent « sous sa direction ».

La structure d'une telle compagnie, Condillac l'analyse au sujet d'une Banque d'affaire—un fonds d'investissement<sup>85</sup>. Mais elle est celle des « grandes entreprises de toutes espèces » :

---

<sup>82</sup> 1, XII

<sup>83</sup> 2, XI

<sup>84</sup> 1, XII

<sup>85</sup> Cf. 2, X1

« Cette association est une compagnie qui donne à chacun de ses membres une reconnaissance par écrit de la somme que chacun d'eux a fournie. Cet écrit ou billet se nomme “action”, parce qu'il donne, sur les fonds de la [compagnie] un titre qu'on nomme action en termes de jurisprudence »<sup>86</sup>.

La précision conceptuelle de cet emploi (courant !) du terme “action” est remarquable. Il désigne tout à la fois :

- 1) Une spéculation : une avance anticipant un meilleur retour ;
- 2) Un droit de propriété sur cette avance, et donc sur le retour qu'elle produit.

Ainsi, si l'on suppose que le fonds d'une compagnie « monte à 100,000 onces d'argent, et que pour en faciliter la circulation, on a divisé ce fonds en 1,000 actions de 100 onces chacune », celles-ci rapportent à leurs propriétaires (les « actionnaires » de la compagnie) « 5, 6 pourcents, tantôt plus, tantôt moins, suivant son bénéfice ».

La structure d'une telle entreprise est limpide : elle est *l'essence même de la coopération humaine* en tant que libre association et mise à profit commun d'actions individuelles.

Pourtant, si le fonds de la compagnie sert à acheter des matières premières et des moyens de production, et à employer un régisseur dirigeant le travail des employés, en quoi les co-propriétaires d'une manufacture sont-ils co-producteurs de ses produits ? Quelle est l'utilité de leurs “actions” ?

Comme l'a parfaitement perçu Condillac, la réponse la plus simple à cette question est l'analyse d'un cas particulier : celui du prêt à intérêt.

---

<sup>86</sup> 2, XI

UN CAPITALISTE AGRICOLE PEUT, à son choix, ou bien embaucher un régisseur, ou bien louer ses terres à un entrepreneur agricole. De même, des actionnaires peuvent, à leur choix, ou bien employer un directeur, ou bien prêter à un entrepreneur.

Ce dernier est, e.g., « un homme qui est sans biens, et qui cependant pourrait faire quelque espèce de commerce avec industrie »<sup>87</sup>.

Mais,

« qu'on lui prête un fonds de marchandise, ou qu'on lui prête de l'argent pour l'acheter... il est évident que ces deux moyens reviennent au même ».

Or, s'il demande à contracter un prêt auprès d'une Banque, celle-ci—i.e., ses actionnaires, par la voix de celui qu'ils emploient à cet effet—lui tiendra à peu près ce langage :

« Ce que je vous livrerais pour cent onces d'argent, si vous pouviez me payer comptant, je vais vous l'*avancer*, et, dans un an, vous m'en donnerez cent dix onces ».

Il est donc très clair, explique notre génial abbé, qu'un prêt à *intérêt* n'est rien autre chose qu'un *change temporel* :

« Si, dans le change, on échange des sommes qui sont à distance de lieu, dans le prêt ou l'emprunt, n'échange-t-on pas des sommes qui sont à *distance de temps* ? Et parce que ces distances ne sont pas de la même espèce, faut-il en conclure que l'échange dans un cas n'est pas un échange dans l'autre ? On ne

---

<sup>87</sup> 1, XVIII

voit donc pas que prêter à intérêt, c'est vendre ; qu'emprunter à intérêt, c'est acheter ; que l'argent qu'on prête, est la marchandise qui se vend ; que l'argent qu'on doit rendre, est le prix qui se paie ; et que l'intérêt est le bénéfice dû au vendeur. Certainement, si on n'avait vu dans le prêt à intérêt, que marchandise, vente et bénéfice, on ne l'aurait pas condamné... ».

Si le préjugé populaire le condamne, c'est qu'il ne voit pas que le prêt est une *avance*, et son intérêt un *frais de transport temporel*. Telle quantité d'or disponible *maintenant* n'a pas la même valeur que la même quantité d'or disponible *dans un an*.

Condillac est en mesure de l'affirmer, car il a déduit de sa théorie de la valeur une version intuitive du théorème de "préférence temporelle". La valeur des choses est prospective : elle est l'*anticipation* d'une satisfaction ; elle varie donc selon que cette anticipation est *plus ou moins* éloignée dans le temps.

Les actionnaires d'une manufacture paient *dès maintenant* le salaire du directeur, ainsi que des ouvriers ; ils leur *avancent* donc le prix de leur travail dont le produit ne sera vendu que *dans un an*. Le revenu des actionnaires est donc l'intérêt sur la valeur de ce produit pour cette période.

La compagnie est une association de commerce :

- 1) Entre les actionnaires qui font fructifier leurs épargnes en commun ;
- 2) Entre les actionnaires (employeurs) et leurs employés (directeur et ouvriers) qui échangent le produit futur d'un travail contre son prix présent.

Dans cet échange, comme dans tout échange,

« il y a nécessairement bénéfice des deux côtés, puisque de part et d'autre on

donne moins pour plus »<sup>88</sup>.

Et ce sont ici les préférences temporelles plus ou moins hautes des individus qui leur font donner, à tel taux de marché, plus de valeur au produit futur d'un travail, ou bien à son prix présent – diminué de l'intérêt.

30

MAIS LES ACTIONNAIRES ne se contentent pas d'avancer le financement de la production industrielle, ajoute notre génial abbé : ils la réorientent et la restructurent constamment en anticipant (spéculant) sur les besoins futurs.

Leurs « actions » – ces parts sur le fonds commun ont une valeur, laquelle croît annuellement de 5, 6 pourcents, « suivant le bénéfice de la compagnie ». Mais elles ont aussi un prix, car elles sont « un effet commerçable comme un autre »<sup>89</sup>. Elles ont donc, en tant que marchandises, un prix de marché plus ou moins haut « suivant l'empressement avec lequel on les recherche ».

En toute logique, il s'établit donc, en ville, au *cœur du cœur* de notre peuplade, un marché aux actions, i.e., une Bourse où s'échangent les titres sur les « grandes entreprises ».

Maintenant, il est bien clair que :

- 1) La valeur d'une action est spéculative, car elle est un titre sur une entreprise dont le bénéfice est incertain ;
- 2) Le Marché tend à établir un prix uniforme pour les actions d'une même compagnie, *et un taux d'intérêt uniforme pour les actions de différentes compagnies.*

---

<sup>88</sup> 1, XXIX

<sup>89</sup> 2, XI

Ainsi, si une action d'une compagnie  $C_1$  a pris 3 pourcents quand l'« usage » a été de 6 pourcents, et si aucun meilleur bénéfice n'est prévu, alors cette action tendra à s'échanger à un prix inférieur portant l'intérêt à hauteur du taux de marché. La conséquence en sera une diminution des fonds de  $C_1$ .

Inversement, une action de  $C_2$  ayant gagné 9 pourcents, et ne semblant pas devoir s'arrêter, tendra à s'échanger à un prix supérieur, augmentant ainsi les fonds de la compagnie.

Maintenant, si l'on réfléchit que les fonds de  $C_1$  ont été canalisés vers  $C_2$ , alors on comprend toute l'utilité sociale de la Bourse. Faisant moins d'avances, la première compagnie restreint son activité ; faisant plus d'avances, la seconde développe son activité. La première met des ouvriers au chômage ; la seconde met ces mêmes ouvriers en usage – dans un nouvel emploi *plus utile* parce que mieux en phase avec les choix des consommateurs. Les services de ces travailleurs étaient surabondants dans l'ancienne compagnie et manquaient dans l'autre ; les spéculateurs financiers ont veillé à rétablir la proportion.

Incidemment, leurs services étant désormais plus utiles, les ouvriers y gagnent de meilleurs salaires.

C'est qu'il ne suffit pas de dire *que* l'histoire de notre peuplade est celle de la coopération entre ses membres : encore faut-il préciser *comment* cette coopération peut-être la plus productive possible – donc la plus profitable à tous.

Or, insiste Condillac, la co-production sociale ne peut être proportionnée aux besoins que par la *concurrence* entre les producteurs.

Ainsi, c'est parce que  $C_1$  et  $C_2$  sont en concurrence pour la satisfaction des besoins de la peuplade que la Bourse peut indiquer que les bénéfices de la première sont *trop faibles* comparativement à ceux de la seconde, i.e., que les capitaux, matières premières, et travaux employés dans la première le sont *moins utilement* que dans la seconde.

« *Voilà l'ordre, il naît des intérêts respectifs et combinés de tous les citoyens* »

## 31

LORSQU'IL AFFIRME que notre peuplade « est aussi riche qu'elle peut l'être »<sup>90</sup>, Condillac ne lance pas une simple formule, mais énonce une vérité démontrable.

On sait, en effet, que

« les richesses consistent dans une abondance de choses qui ont une valeur, ou, ce qui revient au même, dans une abondance de choses utiles parce que nous en avons besoin, ou enfin, ce qui est encore identique, dans une abondance de choses qui servent à notre nourriture, à notre vêtement, à notre logement, à nos commodités, à nos agréments, à nos jouissances, à nos usages en un mot »<sup>91</sup>.

Logiquement, donc, une peuplade « est aussi riche qu'elle peut l'être » lorsque ses productions :

- 1) Sont aussi grandes que possibles ;
- 2) Sont aussi utiles que possibles ;

Or c'est ce qu'implique la concurrence, puisqu'elle tend constamment à faire passer les facteurs de production (capitaux, matières premières et travail),

---

<sup>90</sup> 1, XXIX

<sup>91</sup> 1, VI

ainsi que leurs produits, des lieux où ils surabondent vers ceux où ils manquent – eut égard à la satisfaction des *divers* besoins des consommateurs.

Mais ce n'est pas seulement "la peuplade" – cette abstraction, mais *chacun de ses membres* qui est aussi riche que possible. Plus précisément, notre peuplade est aussi riche qu'elle peut l'être *parce que* chacun de ses membres a « pleine et entière » liberté de créer autant de richesses qu'il le peut.

La liberté régnant dans la coopération sociale, « chacun se met à sa place »<sup>92</sup> et sert là où la proportion entre ses avances son retour est la meilleure, i.e. là où il est le plus utile à tous – dont lui-même<sup>93</sup>.

« Personne n'a donc à se plaindre ».

Bien au contraire : « tout est dans l'ordre » puisque tous sont, « chacun en raison de son travail, copropriétaires des richesses de la société »

En effet,

« il n'est pas nécessaire de travailler dans une entreprise pour devenir copropriétaire de son produit ; il suffit de travailler pour l'entrepreneur. Le cordonnier, par exemple, devient copropriétaire du produit d'une terre lorsqu'il travaille pour un colon, et il le devient du produit d'une manufacture, lorsqu'il travaille pour un fabricant. C'est *ainsi* que tous les citoyens sont,

---

<sup>92</sup> 1, X

<sup>93</sup> Retour et avance étant des *satisfactions*, il n'est pas nécessaire que chacun se place là où son revenu monétaire est le plus grand – mais il est nécessaire que chacun se place là où son revenu *expérientiel* est le plus grand. Cette précision essentielle peut néanmoins être mise entre parenthèses, ici.

On remarquera simplement que ce n'est que dans la mesure où un individu se place là où son revenu *monétaire* est le plus grand que son travail est le plus *socialement utile*. Dans la mesure où il préfère un autre emploi, moins rémunérateur, mais lui procurant des satisfactions non-marchandes, il agit clairement de manière *égoïste*, et à l'encontre des intérêts d'Autrui (i.e., de tous le membres de la peuplade *à part lui*). Un tel choix est évidemment parfaitement respectable – si l'on considère chacun propriétaire de son travail, et donc de son emploi.

chacun en raison de son travail, copropriétaires des richesses de la société »<sup>94</sup>.

Où « ainsi » veut dire : *par le biais d'achats et de ventes libres* – et pas autrement.

De cette manière,

« tous les citoyens sont salariés les uns à l'égard des autres. Si l'artisan et le marchand sont salariés du colon, auquel ils vendent, le colon l'est à son tour de l'artisan et du marchand auxquels il vend, et chacun se fait payer de son travail ».

Et Condillac de conclure :

« Voilà ce qui doit arriver dans une société civile, où l'ordre s'établit librement, d'après les intérêts respectifs et combinés de tous les citoyens.

Remarquez que je dis *librement* . »

Certainement, l'enrichissement est très inégal Mais,

1) Il est unanime : leur coopération est profitable à l'intégralité des membres de la peuplade ;

2) Il est Juste : si divers emplois « répartissent inégalement les richesses », c'est « avec justice, puisqu'ils supposent des talents plus ou moins rares ».

De plus,

« pour maintenir les citoyens dans une égalité parfaite, il faudrait leur

---

<sup>94</sup> *Idem*. Je souligne

interdire tout partage, tout talent, mettre leurs biens en commun, et les condamner à vivre, pour la plupart, sans rien faire »

3) Il est optimal pour la peuplade entière *et pour chacun de ses membres* :

« Tout vendeur veut gagner, et gagner le plus qu'il peut. Il n'en est aucun qui ne voulût écarter tous ses concurrents, et vendre seul, s'il le pouvait. Tout acheteur voudrait acheter au plus bas prix, et il désirerait que les vendeurs, à l'envi les uns des autres, lui offrissent les choses au rabais. Cependant tout vendeur dans un genre est acheteur dans un autre. S'il lui importe d'être sans concurrents, il lui importe que les vendeurs dont il achète, en aient beaucoup ; et il n'importe pas moins à ceux-ci, qu'il ne soit pas seul.

De ces intérêts contraires, il en résulte que l'intérêt de tous n'est pas de vendre au plus haut prix et d'acheter au plus bas, mais de vendre et d'acheter au vrai prix. Ce vrai prix est donc le seul qui concilie les intérêts de tous les membres de la société »<sup>95</sup>.

---

<sup>95</sup> 1, XXI

« *D'une puissance qui protège le colon, l'artisan, l'artiste et le marchand* »

32

MAIS ALORS, est-ce à dire que tout ce beau monde vit à l'air libre, sans l'ombre d'un gouvernement ? Oui et non...

Non, parce que,

« Pour se produire abondamment et pour circuler avec liberté, les richesses ont besoin d'une puissance qui protège le colon, l'artisan, l'artiste et le marchand. »<sup>96</sup>

Cette « puissance » était déjà apparue lorsqu'il s'agissait de frapper la monnaie. Son « autorité publique » est maintenant requise, assure Condillac, pour « maintenir l'ordre au-dedans et au-dehors » : au-dedans, « par les lois... qu'elle fait observer » ; au-dehors, « par la crainte qu'elle inspire aux ennemis qui menacent l'État ».

Ceci étant, notre abbé insiste :

*ce gouvernement a pour seule et unique mission la protection de la liberté du commerce, i.e., la défense des droits de propriété.*

Il n'est aucunement question de gouverner le commerce, et encore moins de “redistribuer” les richesses :

---

<sup>96</sup> 1, X

« Un grand protège un simple particulier parce qu'il le préfère, parce qu'il veut lui procurer des avantages, sans considérer qu'il nuit à d'autres, sans même craindre de leur nuire. Ce n'est pas ainsi que la puissance souveraine doit protéger ».

Son pouvoir doit « se borner à maintenir l'ordre »— un ordre social qui ne naît pas du gouvernement, mais de la liberté du commerce entre les membres de la peuplade.

À cet égard, la version condillacienne du “contrat social” est particulièrement remarquable. Comme bien des philosophes avant et après lui, Condillac affirme qu'une société civile est fondée sur un « contrat » conclu entre ses membres. Mais ce contrat n'a rien de politique : il est synonyme d'accord de *coopération économique*. Il s'agit d'un *véritable* contrat, unanimement consenti et profitable « par lequel tous les citoyens s'engagent, chacun pour leur part, à contribuer à l'avantage commun ».

En vérité, un tel contrat tacite n'est *rien d'autre* que l'ensemble des achats et des ventes, i.e., le marchandage par lequel les individus se salarient les uns les autres et trouvent, « chacun... dans son salaire, la part qu'il a, comme co-propriétaire, au produit d'une entreprise ».

Il suffira, pour s'en convaincre, de lire la conclusion qu'en tire notre abbé :

« Un homme inutile n'est donc pas un citoyen. À charge à la société, il ne fait rien pour elle : elle ne lui doit rien ».

33

MAINTENANT, le problème qui se pose aux membres de notre peuplade est : comment protéger la liberté du commerce de son protecteur, le gouvernement ?

En d'autres termes : comment garantir que l'action publique se proportionne au besoin qu'elle en a ?

Avant même sa réponse, c'est ici la question de Condillac qui relève du génie. Pour la première fois dans l'histoire de la philosophie, notre abbé aborde la politique d'un point de vue économique :

- 1) L'activité gouvernementale est un *service* ;
- 2) Ce service a une utilité en tant qu'il répond à un *besoin* ;
- 3) Et il a aussi un coût :

« dans le gouvernement de toute société civile, il y a des dépenses publiques, nécessaires, indispensables, et auxquelles, par conséquent, les citoyens doivent contribuer. »<sup>97</sup>

La question, dès lors, est : comment s'assurer que cette contribution finance tout le nécessaire, et rien que le suffisant – i.e., soit à son vrai prix ?

La réponse de Condillac passe par une distinction entre subsides et impôts :

« Une pareille contribution, si elle est réglée par la nation même, se nomme subside... et on la nomme impôt , si elle est imposée par le gouvernement ».

Or le gouvernement de notre peuplade est financé par des subsides, i.e., *librement*. C'est là, assure Condillac, une excellente habitude prise dès les premiers temps :

---

<sup>97</sup> 1, XXVIII

« Notre Cité, dès sa fondation, et par conséquent longtemps avant la Monarchie, avait reconnu la nécessité où sont les citoyens de contribuer aux dépenses publiques. Composée uniquement de colons, ce n'est qu'à des colons qu'elle pouvait demander des subsides. En conséquence, on les prit sur chaque champ, et chacun paya en raison des productions qu'il récoltait. Ce subside se levait à peu de frais. La répartition s'en faisait, dans chaque canton, par les colons mêmes. Chacun payait sans contrainte »<sup>98</sup>.

La Monarchie dont il est question est le gouvernement du second livre – ce gouvernement maléfique portant atteinte au commerce. On le voit, sa première différence avec celui de notre peuplade est son mode de financement : lui prélève obligatoirement.

Au contraire, les membres de notre peuplade ont avec leur gouvernement une saine relation contractuelle, i.e., commerciale : ils paient librement pour un service défini répondant à un besoin.

Que telle soit la meilleure protection possible, notre abbé l'affirme en ces termes :

« Tant que cet usage subsista, tout fleurit. L'industrie, assurée d'un salaire que la concurrence seule réglait, et sur lequel il n'y avait rien à retrancher, s'occupa des moyens d'augmenter ce salaire, soit en créant de nouveaux arts, soit en perfectionnant les arts déjà connus.

Alors tout devenait utile. Le surabondant trouvait un emploi, à mesure que les arts et le commerce faisaient des progrès. On consommait davantage : les productions croissaient en raison des consommations ; et les terres étaient tous les jours mieux cultivées ».

---

<sup>98</sup> 2, VI

Le prélèvement obligatoire, en revanche, marquera le passage à un temps de désordres dans lequel le gouvernement financera par des impôts toujours plus lourds des politiques toujours plus nuisibles.

Livre Second  
*Maléfices du Gouvernement*

« *Malheur au peuple qui voudrait se passer de tous les autres* »

**34**

LE LIVRE PREMIER, consacré au commerce, s'ouvrait sur la sortie d'une horde hors de la sauvagerie. S'établissant colons, ses membres fertilisaient les terres qu'ils s'appropriaient et en échangeaient les produits. Cette coopération était une civilisation croissante. Le livre second, consacré au gouvernement et aux atteintes qu'il porte à la liberté du commerce, s'ouvre sur leur chute dans la barbarie : la guerre, la cessation des échanges, et la destruction des cultures.

L'un et l'autre commencement sont des paradigmes—et des paradigmes opposés :

- 1) Le marché par lequel deux pionniers échangent leurs surabondants *concilie pacifiquement* leurs intérêts et implique un *enrichissement réciproque* ;
- 2) La guerre par laquelle deux conquérants tentent de s'enrichir *aux dépens* l'un de l'autre est un processus de *destruction mutuelle*.

Tel est, en effet, le triste tableau qu'offrent les nations en guerre :

- 1) « Premièrement, elles se privent chacune des avantages qu'elles se procureraient les unes aux autres par des échanges »<sup>99</sup>, car,

---

<sup>99</sup> 2, IV

« la guerre ôtant toute liberté au commerce, le surabondant cessera de passer réciproquement d'une nation chez l'autre. Il ne se consommera donc plus ; or, dès qu'il cessera de se consommer, il cessera de se reproduire ».

2) « En second lieu, elles se nuisent encore parce qu'elles dévastent réciproquement leurs terres ». Les armées du vainqueur « règneront au loin dans des pays autrefois peuplés et fertiles, et aujourd'hui en partie désertes et incultes. Car ce n'est qu'en exterminant qu'elles assureront leur domination sur des peuples auparavant libres »

Et « la guerre coûtera des provinces à la nation même qui aura fait des conquêtes. Car je regarde comme perdues les provinces où la population et la culture auront été ruinées ou considérablement détériorées. En effet, un empire qui se dépeuplerait et qui tomberait en friches n'en serait pas plus grand pour avoir reculé ses bornes ».

Ajoutez à cela les dépenses de guerre :

« De grandes armées sur terre, de grandes flottes sur mer mettent dans la nécessité d'arracher de force à la charrue et aux manufactures une partie des citoyens, et de charger d'impôts l'autre partie »<sup>100</sup>.

Pire encore : si le commerce tend constamment à proportionner les intérêts de tous, la guerre, elle, ne permet aucun équilibre des forces. Au mieux accorde-t-elle des « intervalles de paix »<sup>101</sup> — elle en impose, même : « par épuisement ».

---

<sup>100</sup> 2, XVII

<sup>101</sup> 2, IV

PAR UNE TELLE ENTREE EN MATIERE, Condillac prévient d'emblée : si la guerre est la négation pure et simple du commerce, c'est *toute* atteinte du gouvernement à sa liberté—quels qu'en soient la forme et le degré, qui est d'essence martiale :

En toute logique, si le commerce est productif et implique un enrichissement réciproque, alors le gouvernement, dès lors qu'il lui porte atteinte, est *destructeur*.

Le conquérant est bien le symbole du gouvernement, et l'antithèse du pionnier, symbole du commerce. Il s'agit là des deux seuls modes d'appropriation possibles :

- 1) La production, i.e., le retour d'une avance ;
- 2) L'expropriation, i.e., la consommation sans production.

Le premier fertilise et fait avancer ; le second stérilise et fait régresser la civilisation.

Et une telle régression ne peut avoir de fin—ne peut avoir d'autre fin que la « ruine de tout »<sup>102</sup>. Puisqu'il détruit ce qu'il accapare le conquérant ne peut “progresser” que de destruction en destruction, semant un désert croissant dans les terres qu'il occupe.

Les actes de guerre et de gouvernement sont donc :

---

<sup>102</sup> 2, XVIII

- 1) *Conflictuels* : avec eux, certains gagnent *exclusivement* et aux dépens d'autres ;
- 2) *Injustes*, puisqu'ils constituent une spoliation, i.e., un profit unilatéral conquis par la force ;
- 3) Mais aussi *contre-productifs*, ou négativement utiles : l'appauvrissement est mutuel, car la spoliation d'un retour se traduit par la disparition d'une avance.

Chaque nouvel abus, par le gouvernement, de son pouvoir constituera ainsi un pas arrière supplémentaire de la civilisation vers la sauvagerie.

De là la "logique" qui structure ce second livre : le désordre provoqué par chaque nouvelle intervention gouvernementale "justifiera" une nouvelle intervention et provoquera un nouveau désordre. Le chaos politique s'avérera ainsi cumulatif – et finalement auto-destructeur.

La racine en est l' « illusion »<sup>103</sup> politique – celle du pouvoir : croire possible de créer de la richesse *manu militari* et de décréter l'abondance.

Pour les besoins de l'histoire, en effet, un certain Roi « s'est arrogé la plus grande puissance »<sup>104</sup> et règne désormais sur notre pauvre peuplade. Sa Majesté « ambitionne d'être riche et puissante ; mais malheureusement fait précisément tout ce qu'il faut pour n'être ni l'un ni l'autre »<sup>105</sup>. Plus tristement encore, ses fautes font sa gloire, « cette gloire que les peuples, dans leur stupidité, attachent aux conquêtes »<sup>106</sup> – au sens le plus large du terme qui convient aussi aux différents « droits d'humanité »<sup>107</sup> acquis par la "lutte" et le gouvernement...).

---

<sup>103</sup> Cf. 2, V

<sup>104</sup> 1, XXVI

<sup>105</sup> 1, V

<sup>106</sup> 2, IV,

<sup>107</sup> Cf. *infra*,

SA FAUTE ORIGINELLE—la première atteinte de son gouvernement à la liberté du commerce consiste à ériger « douanes et péages »<sup>108</sup> à l’entrée de son Royaume afin de taxer les importations.

Cette intervention liminaire introduit en effet une perturbation dont les cercles vicieux l’entraîneront—et tout le peuple avec dans une chute infernale.

C’est que, sous couvert de “protéger” le commerce (intérieur), le gouvernement offense sa liberté, au lieu de la défendre, et profane la *sacralité* de la concurrence.

Cette protection ne semble pas porter à Mal, pourtant : imposant « des taxes sur toutes les marchandises étrangères »<sup>109</sup>, le gouvernement entend :

- 1) « Augmenter les revenus de l’État » aux frais de l’étranger ;
- 2) “Protéger” la production nationale de la concurrence étrangère ;

Au temps béni d’avant la monarchie, le gouvernement protégeait la *liberté* du commerce, i.e., la concurrence ; maintenant, il prétend protéger les producteurs nationaux *de la libre concurrence étrangère*.

Mais il est clair que, dans le second cas, “protéger” signifie ni plus ni moins que *privilégier* les producteurs nationaux *aux dépens* des producteurs étrangers... ainsi que des consommateurs nationaux.

Car si la liberté du commerce est unanimement bénéfique, sa restriction protectionniste, elle, est unanimement *maléfique*. Condillac le déduit d’une version intuitive et téléo-théologique de la Loi des avantages comparatifs :

---

<sup>108</sup> 2, V

<sup>109</sup> 2, V

« l'Auteur de la nature, aux yeux duquel tous les peuples, malgré les préjugés qui les divisent, sont comme une seule république, ou plutôt comme une seule famille, a établi des besoins entre eux. Ces besoins sont une suite de la différence des climats qui fait qu'un peuple manque des choses dont un autre surabonde, et qui leur donne à chacun différents genres d'industrie »<sup>110</sup>.

Ainsi, « tous les pays... ne sont pas également fertiles ; et tous, par conséquent, ne produisent pas de quoi faire subsister, dans un espace égal, une population égale ». Mais, « là où l'agriculture ne peut pas nourrir une grande population, l'industrie y supplée, et le commerce y fait vivre un peuple nombreux avec le surabondant des nations agricoles ».

« Malheur », donc, « au peuple qui voudrait se passer de tous les autres. Il serait aussi absurde qu'un citoyen qui, dans la société, regrettant les bénéfices qu'on fait sur lui, voudrait pourvoir par lui seul à tous ses besoins ».

Si une nation Y importe des blés d'une nation X, c'est que les terres de X sont plus propres à cette production que celles de Y, de telle sorte qu'une moindre avance y procure un meilleur retour. Les cultivateurs de X sont donc avantageux comparativement aux cultivateurs de Y.

Le raisonnement du gouvernement de Y est alors :

Pour “nous protéger” du blé étranger, taxons-le à la frontière de la différence entre son prix et le “nôtre”.

---

<sup>110</sup> 2, XVII

Et le gouvernement de cette nation agricole X peut faire le même raisonnement à l'égard des productions artisanales que les membres de Y cèdent en échange de ses blés.

Maintenant, « répétant ainsi les mêmes erreurs à l'exemple les uns des autres »<sup>111</sup> et taxant leurs exportations réciproques, ces gouvernements ne travaillent-ils pas à *appauvrir* leur propre population ?

Chacune de ces deux populations a certaines productions dont elle surabonde, i.e., qu'elle produit et exporte, et d'autres dont elle manque, i.e., qu'elle importe et consomme ; et la liberté « pleine et entière » du commerce permettrait précisément à chacune d'échanger avec l'autre ses productions surabondantes contre celles dont elle manquait.

Mais, du fait des douanes qu'ils érigent de part et d'autre de leurs frontières, les gouvernements *renchérissent* toutes les marchandises que leurs populations *achètent* – i.e., *raréfient* toutes les productions dont elles *manquent* ; et, par conséquent, ils *déprécient* toutes les marchandises que leurs populations *produisent et vendent*...

« Certainement, ce n'est pas le moyen de faire un commerce avantageux. »<sup>112</sup>

Le plus extravagant, d'ailleurs, est qu'il ne s'agit pas là d'un effet pervers. Persuadé que leurs populations ont « des intérêts contraires »<sup>113</sup>, et incapable de comprendre que leur échanges sont réciproquement profitables, chacun de ces gouvernements croit devoir « affaiblir ses ennemis »<sup>114</sup>.

Taxant les importations de blé, le gouvernement de la nation industrielle Y *veut* rendre les champs de la nation agricole X aussi peu fertiles que les siens ; et inversement, celui de la nation agricole X veut rendre les manufactures de la nation industrielle Y aussi peu productives que ses propres ateliers.

---

<sup>111</sup> 2, V

<sup>112</sup> 1, XXI

<sup>113</sup> 2, IV

<sup>114</sup> 2, V

Au total, leurs deux populations sont perdantes, et chacune perd l'avantage *de l'autre* dont son gouvernement lui interdit de profiter.

Ce ne sont pas seulement les représailles qu'elle induit, mais bien la pseudo-protection de son gouvernement *elle-même* qui est néfaste à chaque population. Les représailles ne font qu'ajouter au Mal.

Imaginons que les taxes imposées par le gouvernement de X soient intégralement payées par les producteurs industriels de Y. Il s'ensuit nécessairement « la chute de plusieurs manufactures »<sup>115</sup>, donc la baisse de la production. De ce fait, la population de X paie *tout de même* la politique de son gouvernement d'une raréfaction, i.e., d'un renchérissement des importations – et cela d'autant plus que les taxes sont plus élevées.

Chaque membre de X ne peut, après la taxation des importations par le gouvernement, acquérir avec un même salaire qu'une moindre satisfaction de ses besoins par des marchandises importées. Le pouvoir d'achat et le niveau de vie de la population X ont donc baissé ; et cela est vrai avant même que son salaire soit diminué par la politique protectionniste de Y.

Et cela est d'autant plus vrai que, la consommation par Y de produits agricoles de X diminuant (du fait de son appauvrissement par le gouvernement de X et de la taxation des importations par son propre gouvernement), l'agriculture se dégrade dans la nation agricole X : baisse de la valeur des terres, baisse du nombre et/ou du salaire des journaliers ; i.e., baisse des revenus dans les branches exportant vers Y.

Bien entendu, les commerçants de X, ainsi que leurs employés, sont aussi atteints – et les premiers, par la diminution des échanges entre X et Y.

La même chose est évidemment vraie de la population de Y. De part et d'autre de la frontière, les politiques protectionnistes des gouvernements X et Y ont la

---

<sup>115</sup> 2, XVII

même conséquence absurde : ils contraignent leur propre population à gagner *plus chèrement* une *moindre* satisfaction de ses besoins !

Et cela, insiste Condillac, pour leurs citoyens les *mieux lotis*. Car, ce coup porté au commerce réduit « à la mendicité un grand nombre de citoyens qui auparavant vivaient de leur travail »<sup>116</sup>.

Et l'on comprend bien pourquoi : entravant les échanges, la pseudo-protection gouvernementale diminue les productions ; elle a donc très exactement l'effet *inverse* d'une nouvelle avance. Restreignant la productivité, elle est une *régession* contrainte et forcée.

37

DEUX CONSEQUENCES APPARENTES suggèrent pourtant une analyse bien différente :

1) Il semble que le gouvernement agisse au bénéfice des producteurs nationaux des marchandises taxées – que les ouvriers de X et les journaliers de Y voient leurs salaires augmenter.

Si cela était vrai, ce privilège leur serait octroyé aux dépens des producteurs étrangers, ainsi que des consommateurs nationaux.

Mais cela n'est *pas même* vrai : ces producteurs perdent *en tant que consommateurs*, par le renchérissement de *toutes* les marchandises importées, bien plus qu'ils ne gagnent par le renchérissement de leur unique production.

Il est vrai qu'ils perdent moins que les autres, mais, si le gouvernement privilégie *chaque type* de producteur national de marchandises taxées aux dépens des consommateurs ; il agit au maléfice de *tous*.

---

<sup>116</sup> 2, V

C'est là une démonstration par l'absurde de ce que, tout vendeur dans un genre étant acheteur dans tous les autres,

« l'intérêt de tous n'est pas de vendre au plus haut prix et d'acheter au plus bas, mais de vendre et d'acheter au vrai prix. »<sup>117</sup>

Or le seul vrai prix est celui d'un marché « parfaitement libre »<sup>118</sup>.

Contrairement à l'opinion courante et savante—celle du temps de Condillac, comme du nôtre, c'est la liberté « pleine et entière » de la concurrence qui « concilie les intérêts de tous les membres de la société » ; l'intervention gouvernementale, elle, privilégie toujours *un groupe* aux dépens de *tous les individus*.

2) Mais cette conséquence générale et désastreuse n'est pas immédiatement apparente. Taxant les exportations de Y, X diminue nécessairement ses propres exportations—et cela outre leur taxation en représailles par Y.

Dans un premier temps, donc, les productions agricoles de la nation agricole X, et les productions industrielles de la nation industrielle Y, surabondent en X et en Y. De ce fait, la pseudo-protection gouvernementale sous-enchérit toutes les marchandises que sa population produit et vend.

Mais cela n'est qu'un premier temps ; une fois le stock consommé, les marchandises à produire, étant dépréciées, le seront en moindre quantité.

Prenons le point de vue de la population agricole X dont le gouvernement décide de taxer toute importation de produit manufacturé, et dont les gouvernements voisins taxent, par représailles, les envois de grains.

---

<sup>117</sup> 1, XXI

<sup>118</sup> 1, XXV

Dans un premier temps, note Condillac, l'impossibilité d'exporter fait chuter le prix des blés devenus surabondants :

« le prix du blé baisse, et le peuple applaudit le pain bon marché. »<sup>119</sup>

Bien que l'on n'en puisse rien savoir, on peut imaginer qu'à cet instant, la population X gagne plus en blé national qu'elle ne perd en produits manufacturés étrangers – mis à part les commerçants, peut-être, ainsi que les free-lance farmers qui vendent moins, et à prix sacrifiés.

Un court instant, la protection gouvernementale semble donc une bénédiction : le pain quotidien est presque donné.

Mais cette multiplication politique des pains est illusoire : appauvris – sinon ruinés les entrepreneurs agricoles n'auront plus les moyens, non plus que le besoin, de réembaucher en aussi grand nombre pour les récoltes à venir.

Inexorablement celles-ci seront donc « toujours moins abondantes » à mesure que le commerce tendra à proportionner la production à la consommation désormais réduite. On en connaît les conséquences : renchérissement du blé, baisse de la valeur des terres et des revenus des latifundios, baisse du nombre et/ou du salaire des journaliers ; baisse de la production de matériel agricole ; baisse de l'activité commerciale, etc.

38

ENCORE UNE TELLE TENDANCE ne se développera-t-elle qu'à condition que nulle nouvelle intervention de la part du gouvernement n'entrave ce processus qui finirait par fixer les nouveaux "vrais prix" des terres, de leur travail, ainsi que de leurs fruits – et cela de façon permanente.

---

<sup>119</sup> 2, XII

Mais le chaos qu'il a lui-même semé dans cette activité auparavant florissante et ordonnée incite au contraire le gouvernement à de nouveaux actes de sabotage...

Aussi, plus qu'au rééquilibrage de long terme entre productions et consommations nationales des marchandises auparavant exportées (auquel le gouvernement ne laissera pas le temps), Condillac s'intéresse aux conséquences "de moyen terme" du trouble—à cet « état de convulsion »<sup>120</sup> dans lequel dégénère la production agricole, et aux « mille entreprises ruineuses » auxquelles le Gouvernement condamne ses exploitants.

Privés de débouchés, appauvris, et moins nombreux, il se peut que les *freelance farmers* sèment d'abord trop peu, et qu'une disette fasse flamber le cours du blé. Renfloués, ils pourraient bien prévoir et récolter trop, l'année suivant la disette.

Dans l'un et l'autre cas, c'est la même misère, « tantôt chez les cultivateurs, tantôt chez le peuple »<sup>121</sup>—et cela, rappelons-le, alors même que les produits manufacturés étrangers (taxés) se renchérissent à mesure que la production et le niveau de vie régressent là-bas aussi.

On ne trouvera pas meilleure preuve des bénéfices du commerce et des maléfices du gouvernement que cette démonstration *ab absurdum* :

La *restriction* gouvernementale du commerce implique l'*appauvrissement mutuel* des nations.

*A contrario*, il est un et un seul remède contre ce Mal :

« Il n'y a que la concurrence de tous les négociants qui puisse faire fleurir le commerce à l'avantage de chaque peuple. Faire et laisser faire, voilà donc quel

---

<sup>120</sup> 1, XXIV

<sup>121</sup> 2, XII

devrait être l'objet de toutes les nations. Un commerce toujours ouvert et toujours libre pourrait seul contribuer au bonheur de toutes ensemble et de chacune en particulier. »<sup>122</sup>

Mais les gouvernants, pris dans l'illusion politique, « n'en peuvent sortir »<sup>123</sup> :

« Lorsqu'on a la puissance, on croit tout possible. On ne sait point se méfier de ses lumières, et parce qu'on a commandé, on n'imagine pas devoir rencontrer d'obstacles. Voilà pourquoi, dans l'administration publique, une faute, qui a été faite, se fait encore, et se fait longtemps. Elle devient maxime d'État, et les préjugés gouvernent. »<sup>124</sup>

Tout le second livre vérifiera *ad nauseam* que le gouvernement, comme un damné, s'obstine dans le Mal.

Pour l'heure, cela se traduit par le raisonnement suivant :

Notre Majesté a décrété l'enrichissement des cultivateurs et des journaliers aux dépens de l'étranger, or les cultivateurs ont été ruinés, les journaliers ont perdu leurs emplois ; de plus, le peuple crie famine ; mais la pénurie est due à la déloyale concurrence de la peuplade d'en face et de ses champs si fertiles. Il nous faut donc élever encore les droits de douane !

Dont acte : les gouvernants « doublent les taxes... ils les triplent, ils les quadruplent »<sup>125</sup>.

Triste ironie, ces impôts de plus en plus lourds rapportent de moins en moins : c'est, explique Condillac, qu'ils font chuter les productions à mesure qu'ils les spolient.

---

<sup>122</sup> 2, XVII

<sup>123</sup> 2, V

<sup>124</sup> 2, XVII

<sup>125</sup> 2, V

ON POURRAIT OBJECTER A CONDILLAC—et à raison, qu'il n'analyse qu'un seul versant de la politique gouvernementale de taxation des importations. Une fois les fonds étrangers détournés, ceux-ci sont nécessairement dépensés par le gouvernement—donc en quelque façon “reversés” à sa population.

Mais on peut démontrer que, à quelque taux que le gouvernement taxe les importations, et quelque emploi qu'il fasse des fonds ainsi détournés, sa propre population est *nécessairement perdante*, en fin de compte.

Ainsi, imaginons que le gouvernement emploie l'*integralité* des fonds détournés, et ce au bénéfice unanime de la *totalité* de sa population. Ce sont là deux conditions *impossibles* à remplir ; néanmoins, même dans ce cas idéal, le gouvernement appauvrit nécessairement les citoyens de son pays.

S'il leur demandait quel serait le meilleur emploi possible de ces fonds, nous savons ce que *chacun* d'entre eux répondrait :

“Rends-moi simplement ce dont tu me prives en taxant mes achats de produits importés”.

Il serait évidemment loufoque que le gouvernement emploie ainsi son butin. Mais là n'est pas l'essentiel : l'essentiel est qu'il ne le *pourrait pas*, même s'il le voulait.

1) La première raison est que, les marchandises importées renchérisant à mesure que le taux de taxation croît, son produit ne pourra *jamais* racheter toutes les choses utiles dont elle prive sa population.

2) Et pour cause : si les marchandises importées sont à plus haut prix, c'est parce qu'elles sont en *moindre quantité*. Toutes ces choses auparavant si utiles dont le gouvernement prive ses citoyens *n'existent plus* du fait de la taxation de

leur importation et de la baisse de leur production qu'elle provoque à l'étranger.

La seule manière, pour le gouvernement, de satisfaire au mieux sa population serait de *ne plus l'empêcher* de se satisfaire au mieux—i.e., de dé-taxer les marchandises importées....

Tant qu'il s'obstine à entraver ce libre-échange trans-frontalier, et quoi qu'il fasse de son butin, le gouvernement reverse *nécessairement* moins à ses citoyen qu'il ne leur vole. Sa protection les condamne donc à perdre en utilité : chaque citoyen est *moins comblé* qu'il ne le serait si le gouvernement se gardait de le "protéger". Restreignant son commerce, le gouvernement empire la condition de sa population. Bref, il lui fait la guerre.

Enfin, il semble honnête d'ajouter que la dépense du butin gouvernemental ne peut en aucun cas "bénéficier" équitablement aux citoyens. Si tous sont perdants, au total, tous ne perdent pas autant, dans le détail.

Un membre du gouvernement, un fonctionnaire des douanes, un commerçant importateur, un grand—ou un petit consommateur de marchandises importées, un grand—ou un petit consommateur des "biens publics" dispensés par le gouvernement, etc., voient les satisfactions dont ils sont spoliés être transférées des uns aux autres en un maelström politique.

**40**

LA LIBERTE DE SON COMMERCE permit à notre peuplade une satisfaction croissante de ses besoins d'échange, notamment *via* une baisse continue des coûts de transaction. L'atteinte du gouvernement à cette liberté revient, elle, à empêcher cette satisfaction et à éléver son coût.

L'érection de barrières douanières entre deux États leur est mutuellement nuisible et implique un manque à gagner réciproque. Avec ce péage à franchir, en effet, tout se passe comme si les deux peuples étaient *plus éloignés* l'un de l'autre qu'ils ne le sont naturellement.

Bien avant la célèbre ironie de Frédéric Bastiat, Condillac relève déjà l'étrange parenté entre les obstacles naturels et gouvernementaux au commerce entre les hommes.

Entre notre ancienne peuplade et celles d'en face et d'à côté,

« la nature seule opposait des obstacles au commerce, et on les levait, ou du moins on les diminuait. On facilitait la navigation sur les rivières, on creusait des canaux, on faisait des chemins. »<sup>126</sup>

Dans ces conditions,

« Le transport des marchandises se faisait avec le moins de frais possibles. Partout on avait des débouchés pour faire sortir les choses surabondantes ; et partout ces débouchés étaient autant de portes pour faire arriver les choses nécessaires ».

C'était là une autre manière de défricher et de fertiliser la Terre – un travail si éminemment utile que Condillac le déclare d' "utilité publique".

Pour cette raison, ces grands travaux étaient financés, non par des impôts, mais par des *subsides* : parce que la peuplade « y voyait son intérêt » et « sentait qu'elle travaillait pour elle », son gouvernement « n'était pas dans la nécessité d'imposer des taxes, parce que tous contribuaient volontairement... »<sup>127</sup>

---

<sup>126</sup> 2, I

<sup>127</sup> 2, I

Ceci étant dit, à quoi cela rime-t-il, après avoir levé, ou du moins diminué les obstacles naturels, d'*ériger* des obstacles *artificiels* au commerce ? Car taxer les importations, cela revient bien à *augmenter* d'autant les frais de transport entre deux nations – donc à *empirer* les conditions naturelles.

Creusant des canaux et ouvrant des chemins, les pionniers fertilisaient la Terre ; les fonctionnaires des douanes, eux, l'occupent et la stérilisent.

Plus exactement, tout se passe comme si le gouvernement avait ordonné qu'ils cessent de collaborer à la production nationale et œuvrent à rendre le travail étranger moins productif. Leur fonction est donc *négativement utile* aux deux peuples et destructrice de richesse.

Et les fonctionnaires des douanes ne sont pas les seuls dans ce cas. Car s'il est impossible que le gouvernement reverse à sa population l'intégralité des fonds détournés par la taxation des importations, la raison en est, comme le souligne Condillac, le coût prohibitif de la levée d'un tel impôt.

Plus l'importation s'apparente à un *steeple-chase*, plus « il y a bénéfice à frauder les droits de péages et de douanes »<sup>128</sup>.

Bien entendu, les commerçants devenus « contrebandiers » vendent « à plus haut prix, en dédommagement des risques auxquels ils s'exposent ». Mais un tel marché noir, i.e., libre, demeure réciproquement profitable tant que les produits de contrebande restent, malgré ce *premium*, meilleurs marchés que les produits taxés – et croît donc avec le taux d'imposition.

Afin de l'empêcher, le gouvernement doit « enlever des citoyens aux arts et à l'agriculture pour répandre « sur toutes les frontières », non seulement des douaniers « en grand nombre », mais aussi, « en plus grand nombre encore », des troupes « pour empêcher la contrebande ».

---

<sup>128</sup> 2, V

La triste image : voir ces populations « armées en temps de paix, afin d'interdire tout commerce entre elles »....

Notre abbé ne manque pas de souligner la filiation militaro-gouvernementale en tirant la conséquence logique du protectionnisme :

« Jaloux les uns des autres, les peuples ne devaient pas se borner à se fermer leurs ports, et à s'interdire mutuellement le commerce, dans l'espérance de le faire chacun exclusivement. On devait encore armer, et on arma. »<sup>129</sup>

Pour conclure et résumer, on dira donc :

- 1) Que l'atteinte que le gouvernement porte au commerce en taxant les importations constitue un *acte de guerre latent envers les populations étrangères* ;
- 2) Que son partage du butin étant insuffisant pour racheter sa faute, sa taxation constitue aussi bien un *acte de guerre latent envers sa propre population* ;
- 3) Que ce partage étant nécessairement inéquitable, il ouvre la boîte de Pandore d'une *guerre civile latente entre ses citoyens*. Ceux-ci perdant plus ou moins aux dépens les uns des autres, la débâcle économique générale vire bientôt à la curée des clientèles politiques.

---

<sup>129</sup> 2, XVII

## « *Impôts sur les consommations (les plus funestes de tous)* »

41

LA SUITE LOGIQUE de l'analyse de la faute originelle du gouvernement, la taxation des importations, est l'analyse de la « police des grains »<sup>130</sup>—et plus généralement de la réglementation gouvernementale du commerce *intérieur*. Cependant, ayant analysé l'érection par le gouvernement de barrières douanières, on a *ipso facto* analysé « les plus funestes » de tous les impôts : ceux que le gouvernement prélève sur les consommations.

Car en vérité, les « impôts sur les consommations »<sup>131</sup> ne portent pas du tout sur les consommations : ils portent sur les actes d'échange indirects (par l'intermédiaire de monnaie).

De ce fait, taxer les consommations revient logiquement à ériger des barrières douanières entre acheteurs et vendeurs.

Les principes étant les mêmes, les conséquences le sont aussi, et il semble donc opportun d'intercaler ici une brève analyse de cette nouvelle atteinte à la liberté et au commerce.

Si le gouvernement impose, comme l'envisage Condillac, une taxe unique de x % sur tous les actes d'échange indirects, cela revient à « hausser le prix de la main d'œuvre en tout genre d'ouvrages », donc à diminuer la productivité du travail humain—sa capacité à satisfaire les besoins des hommes.

Une nouvelle fois, cela revient à neutraliser une avance, i.e., à contraindre régresser.

Il en résulte nécessairement :

---

<sup>130</sup> 2, XII

<sup>131</sup> 2, VIII

- 1) Une diminution des consommations ;
- 2) Une diminution des productions ;
- 3) Une diminution du nombre et/ou du salaire des artisans et ouvriers industriels ;
- 4) Une diminution de la valeur des terres agricoles, des mines de matières premières, et des revenus des capitalistes terriens ;
- 5) Une diminution du nombre et/ou du salaire des fermiers et ouvriers agricoles.
- 6) Une diminution du volume des échanges indirects—à charge des commerçants, de leurs revenus, et des salaires de leurs employés.

Condillac en propose l'illustration suivante :

« Les gens aisés feront moins d'habits. Par conséquent, il se vendra moins de draps chez les marchands, il s'en fera moins chez les fabricants, et dans les campagnes on élèvera moins de moutons. Ainsi, quand nous suivrons ces retranchements dans tous les genres de consommation, nous trouverons, pour résultat, la ruine de plusieurs manufactures dans les villes, et la ruine de l'agriculture dans les campagnes. Alors une multitude de citoyens, qui auparavant trouvaient du travail, en demanderont souvent inutilement. Ceux qui n'en trouveront pas mendieront ou voleront ; et ceux qui en trouveront, forcés à se donner au rabais, subsisteront misérablement »<sup>132</sup>.

---

<sup>132</sup> 2, VIII

Et cela sera d'autant plus vrai que, tout comme il s'est obstiné à taxer les importations, le gouvernement s'obstinera à taxer les consommations. En effet, devant ses premières conséquences, l'illusion du pouvoir dicte au Roi d'*augmenter* la T.V.A. afin de financer diverses politiques de "protection". « Coup sur coup », il « force ses sujets à de nouveaux retranchements », ruine peu à peu les arts et l'agriculture », et ne parvient toujours pas à comprendre que le désastre empire et que le "produit" de la taxe flanche.

## 42

EN OUTRE, si le gouvernement taxe les consommations pour financer diverses "aides" et pseudo-protections (en vérité : des priviléges), on peut faire ici la même démonstration que précédemment :

1) Quel que soit le taux de cette T.V.A., son produit n'est *jamais suffisant* pour racheter les torts infligés à la population.

En effet,

« Les impôts, multipliés comme les consommations, ont tout renchéri pour le gouvernement comme pour les sujets ; et ce renchérissement porte sur toutes ses dépenses »<sup>133</sup>.

La production ayant diminué, et les prix augmentés, le gouvernement n'aurait pas de quoi rendre aux citoyens tout ce dont il les prive — des choses utiles qui, par sa faute, n'existent précisément *plus*.

Il se fait donc une évaporation de niveau de vie, et d'autant plus grande que le gouvernement taxe plus pour financer de plus grandes dépenses publiques.

---

<sup>133</sup> 2, VIII

2) De plus, il est impossible que le gouvernement reverse l'intégralité du butin, car « il faut d'abord défalquer les frais de perception » — les salaires de tous ces gardes péages, armés ou non, postés entre échangeurs.

3) Enfin, il est impossible que le gouvernement dépense équitablement la manne spoliée. Comme toute imposition, la taxation des consommations, bien qu'elle semble « le vrai moyen de faire contribuer tout le monde », est doublement injuste : non seulement viole-t-elle les droits de propriété, mais en outre elle implique la redistribution *manu militari*, des fortunes.

Cette analyse des effets nécessaires de la taxation gouvernementale des consommations offre un premier argument en faveur de la “banque libre” — ou, ce qui est la même chose, en défaveur du monopole gouvernemental sur la production et la vente de monnaie.

Les impôts sur les consommations sont en effet une taxe sur les échanges indirects, i.e., sur l'emploi de la monnaie d'État comme moyen d'échange. Une manière très simple de prévenir cet « abus » aurait simplement été de *ne pas interdire* la production privée de moyens d'échange indirect (monnaies).

Enfin, de même que l'érection de barrières douanières après l'aplanissement des obstacles naturels, la taxation par le gouvernement de l'emploi de sa monnaie obligatoire offre une triste illustration de l'absurdisme forcené des atteintes à la liberté du commerce.

Qu'est-ce, en effet, que la monnaie ? un ingénieux et merveilleux moyen mis en usage par les marchands de diminuer les coûts de transaction, i.e., de rendre plus profitables encore les échanges entre les hommes.

Taxer l'emploi de la monnaie, dès lors, c'est annuler politiquement cette économie et l'enrichissement unanime qu'elle permet.

## « À la merci des monopoleurs »

43

LA SUITE LOGIQUE DE L'ANALYSE de la faute originelle du gouvernement, la taxation des importations, est celle de la réglementation du commerce *intérieur*—et notamment de la « police des grains ».

Si le commerce « avait toujours joui d'une liberté pleine et entière », alors

« le gouvernement n'aurait jamais été dans le cas de se mêler de la circulation intérieure des grains. Il n'en aurait pas senti la nécessité, parce que dans l'intérieur de chaque État, les grains auraient circulé d'eux-mêmes, comme d'un État à un autre. Mais la circulation ne put plus se faire nulle part régulièrement, lorsqu'une fois elle eut été troublée dans une partie de son cours. »<sup>134</sup>

De même, « si le gouvernement avaient vu que ces règlements étaient la première cause des désordres, il se serait épargné bien des soins », car la meilleure—et la seule véritable solution aux problèmes posés est la levée des restrictions douanières.

Mais il ne le voit pas, et « pour remédier aux maux qu'il a produits, il se met dans la nécessité d'en produire de nouveaux en faisant des règlements sur la circulation intérieure des grains ».

Cette rechute, bien que tout aussi dramatique, n'est pas plus étonnante que le fait que le gouvernement, non content d'avoir élevé des barrières douanières,

---

<sup>134</sup> 1, XIII

les ait *relevées*—et ce à plusieurs reprises ; puis ait taxé, non seulement l'importation, mais tout aussi bien le commerce *intérieur* des richesses.

Elle l'est d'autant moins que l'on sait le chaos qui s'ensuivit—et cela que notre peuplade soit importatrice ou exportatrice de blé.

Certainement, si le gouvernement laissait faire, la concurrence finirait par équilibrer les nouvelles données du marché—par proportionner la production aux besoins. Mais il n'attendra pas pour intervenir et multiplier « les efforts inutiles pour remédier aux désordres ».

S'il connaissait les principes de la science économique exposés par Condillac, le Roi saurait que ces désordres sont, *non pas le mal*, mais tout au contraire les premiers effets du *remède* au dérèglement provoqué par sa politique de “protection” du commerce intérieur.

Son gouvernement a, ici, trois options :

#1 Retirer les entraves qu'il impose au commerce ;

#2 Laisser agir le remède contre le Mal, i.e., ne pas intervenir à nouveau ;

#3 Intervenir à nouveau et empirer la situation.

Comme il choisit la *pire*, ses efforts ne resteront pas simplement « inutiles » : ils s'avèreront nécessairement négativement utiles. Ses premiers règlements ont produit les désordres, sa « police des grains » va « les entretenir, ou même les accroître » :

« *Défenses furent faites à toutes personnes d'entreprendre le trafic des grains sans en avoir obtenu la permission des Officiers préposés à cet effet.*

*Défenses à tous autres, soit fermiers, soit propriétaires, de s'immiscer directement, ni indirectement à faire ce trafic.*

*Défenses de toute société entre marchands de grains, à moins qu'elle n'eût été autorisée.*

*Défenses d'enharrer ou d'acheter les blés en vert, sur pied, avant la récolte.*

*Défenses de vendre le blé ailleurs que dans les marchés.*

*Défenses de faire des amas de grains.*

*Défense enfin d'en faire passer d'une province dans une autre, sans en avoir obtenu la permission. »<sup>135</sup>*

« Voilà », ironise notre abbé, ce que le gouvernement « appelle abusivement des *Règlements de Police*, comme si l'ordre devait naître de ces règlements ».

Dans un premier temps, il se contente d'exiger l'obtention d'un permis d'achat et de vente de blé (!). Il ne s'agit pas encore d'une politique de vente de priviléges exclusifs, mais les effets n'en sont pas moins les mêmes.

Car une telle politique n'a de sens qu'a condition d'évincer certains marchands de grains. Or, si les cultivateurs ne peuvent vendre « qu'à des marchands privilégiés, ayant reçus la permission de faire le trafic des grains »<sup>136</sup>, alors ces derniers, « en trop petit nombre, ne font pas un trafic assez grand pour fournir aux besoins de toutes les provinces ».

Ils ne peuvent pas, « comme le pourraient une multitude de marchands répandus de tous côtés, porter les secours partout également ».

La liberté du commerce proportionne nécessairement le nombre de concurrents aux besoins de la population ; en revanche,

1) Le gouvernement ne dispose d'aucun moyen de déterminer ce nombre – ni en général, ni dans le détail de chaque canton ; il ne peut que décréter un nombre nécessairement sous-optimal, car différent ;

---

<sup>135</sup> 2, XIII

<sup>136</sup> 2, XIII

2) Les concurrents ont d'autant plus intérêt aux licences d'État qu'ils sont moins compétitifs, et d'autant moins de chance d'en obtenir qu'ils sont meilleurs commerçants que politiciens ;

Une nouvelle fois, la restriction du commerce et l'entrave à la concurrence ont donc pour effet de pousser les quantités à la baisse, et les prix à la hausse – ce qui est l'effet normal du monopole, et non, comme le croient le Roi et l'opinion, de la spéculation.

La Police des grains repose en effet sur un effroyable contre-sens: la confusion entre "spéculation" et "monopole". C'est parce qu'il s'imagine que pénurie et cherté sont dus à la liberté du commerce et à la spéculation que le gouvernement décide de réglementer le commerce des grains – et de fait, on emploie couramment le terme "spéculation" pour désigner de prétendues manipulations menant à d'artificielles pénuries et hausses des prix.

Mais l'obtention d'un tel gain de *monopole* est au contraire inenvisageable dans un contexte de libre concurrence – et cela *en raison de la spéculation*.

## 44

SI LES MOTS ONT UN SENS, on entend par "monopoles" un « petit nombre de marchands qui achètent et qui revendent exclusivement »<sup>137</sup>.

Cela signifie qu' « il y a monopole, et par conséquent injustice et désordre, toutes les fois que ce nombre n'est pas aussi grand qu'il pourrait l'être » ; et cela implique qu'il ne peut y avoir de monopole que par l'intervention *manu militari* du gouvernement – et jamais par la grâce du commerce.

---

<sup>137</sup> 1, XXI

Les « manœuvres des monopoleurs »<sup>138</sup> sont donc politiques – et n’ont rien à voir avec les opérations commerciales des spéculateurs ; les deux sont même inverses.

La spéulation vise, comme le commerce et l’action humaine en général, la meilleure satisfaction possible des besoins *réels*. Un gain de spéulation – un profit s’obtient en ayant mieux anticipé la *vérité* d’un prix que ses concurrents. Ainsi, « occupés à prévoir où le blé doit renchérir », les spéculateurs « se hâtent d’autant plus de venir à notre secours, que ceux qui arrivent les premiers sont ceux qui vendent à plus haut prix ».<sup>139</sup>

Dans un contexte de liberté du commerce, ce serait très mal spéculer que d’acheter la récolte entière d’un canton pour y créer ensuite une pénurie artificielle ; car des concurrents afflueraient bientôt de toutes parts, appétisés par le profit. Les prix baîsseraient à mesure que les quantités augmenteraient, et le blé s’échangerait bientôt à son vrai prix, proportionnel aux besoins.

Ce n’est qu’à condition d’empêcher par la force ces concurrents d’entrer sur le marché qu’un mauvais spéulateur pourra réaliser un profit – e.g., en postant un garde-frontière intérieur exigeant bakchich contre laisser passer.

Mais ce profit, alors, n’en sera plus un : non plus le juste retour d’une meilleure anticipation, mais le revenu d’un recours à la force : un prélèvement obligatoire.

Le meilleur spéulateur est celui qui achète au fermier qui a *le plus besoin* de vendre et vend au citadin qui a *le plus besoin* d’acheter. De ce fait :

1) Il fait circuler les blés de là où ils sont le plus surabondant vers là où ils sont le moins – ou, ce qui est la même chose, de là où ils manquent le moins vers là où ils manquent le plus ;

---

<sup>138</sup> 2, XIV

<sup>139</sup> 2, XV

- 2) Leur faisant parcourir ce dénivelé, il réalise un profit ;
- 3) Et tend à l'épuiser à mesure que le surabondant comble le manque : plus le profit à faire est fait, plus ses prix d'achat augmentent, et plus ses prix de vente diminuent – jusqu'à l'équilibre du « vrai prix ».

Le spéculateur réalise donc un profit comparativement à ses concurrents dans la mesure où il fait une *meilleure offre* au producteur *et* une *meilleure offre* au consommateur qu'eux.

Bien loin d'engendrer surplus ou pénurie artificielles, et de fausser ainsi les prix, le spéculateur gagne précisément à éponger les surplus et à combler les pénuries – donc à satisfaire la population et à éclairer le marché sur l'état réel des productions et des besoins.

Le monopole, au contraire, gagne à fausser les prix, à déphasier de force productions et consommations – à créer surplus et pénuries.

Enfin, maudire la spéculation, c'est maudire l'essence même de l'homme – car la moindre de ses actions implique l'avance de certaines dépenses par anticipation d'un retour incertain.

Cela est particulièrement évident dans le cas de la production et de l'échange des productions :

« Un fermier, qui prend une terre à bail, en estime le produit d'après les récoltes, années communes, et d'après le prix courant des denrées dans les marchés. Voilà sa première spéculation. Elle est fondée sur une conjecture, plus ou moins vraisemblable ; mais l'effet en est incertain. Il fera du bénéfice s'il recueille autant de denrées qu'il a présumé, et s'il en trouve le prix sur lequel il a compté. Dans le cas contraire, il fera des pertes. Que la grêle lui enlève une partie de ses moissons, il aura peu de productions à vendre ; et

cependant il sera obligé de les livrer à bas prix, si ses voisins ont fait des récoltes abondantes »<sup>140</sup>.

Notre abbé ne craint pas de dire que spéculation signifie : « exposition au danger ». Et, en un second sens, le véritable “spéculateur” est précisément celui qui, exposant sa fortune à la fortune, prend en charge le danger.

Il en est ainsi, e.g., d'un négociant entreprenant et investisseur qui, désirant « étendre son commerce », « offre ses secours » aux fermiers et « consent à leur assurer un salaire, pourvu qu'ils consentent aussi à ne travailler que pour lui ».

Et il en est de même des actionnaires qui « forment de grandes entreprises », assurent la subsistance de leurs employés, et prennent les risques à leur compte, pertes et profits.

## 45

DETENTEUR D'UN PRIVILEGE, un monopole n'est pas exposé au danger, mais “protégé”. Le recours à la force gouvernementale lui tient lieu d'habileté dans la spéculation :

« Toutes les difficultés s'aplanissent devant une compagnie exclusive, parce que ses entreprises, quelles qu'elles soient, demandent peu de spéculations. Comme elle a seule le droit d'acheter de la première main et de revendre, elle règle à volonté le salaire... du cultivateur ; et parce qu'avec le plus petit trafic elle est assurée de faire le plus grand bénéfice, elle brûlera une partie des marchandises qu'elle a dans ses magasins, si elle craint, en les rendant communes, d'en faire baisser le prix. »

---

<sup>140</sup> 2, XVIII

Clairement, si le profit est le salaire résiduel de qui s'aventure et parvient à améliorer le sort de ses semblables, le gain de monopole, lui, s'obtient à leurs dépens.

Les opérations des spéculateurs et les manœuvres des monopoleurs sont inverses : les premières proportionnent les productions aux besoins mettent chaque chose à son vrai prix ; les secondes disproportionnent productions et besoins, et faussent les prix.

Plus précisément :

1) Ceux-ci ne pouvant vendre qu'à eux, les quasi-monopoleurs (marchands autorisés et "protégés") sont en mesure de « faire la loi aux fermiers », i.e., d'agir comme s'il existait un gigantesque surplus—comme si les besoins de vendre étaient bien supérieurs, et les besoins d'acheter bien inférieurs, à ce qu'ils sont en vérité.

Ceci ne peut avoir qu'un temps : une fois la récolte mal vendue, les cultivateurs sèment moins, l'année suivante—soit qu'ils croient encore aux signaux faussés d'un marché gouverné (manipulé et déréglé), soit qu'ils appréhendent une nouvelle manipulation ; soit qu'ils aient été conduits à la ruine.

En tout état de cause, la production sera une nouvelle fois diminuée (d'abord, la taxation des importations ; puis l'élévation des droits de douanes ; puis les impôts sur les consommations ; maintenant, la restriction du commerce des grains...), renchérisant blés et pains.

2) Les quasi-monopoleurs sont aussi en mesure d'agir auprès des consommateurs comme s'il existait une gigantesque pénurie :

« Ils mettent en vente peu-à-peu... Il y a donc disette : ce n'est pas que le blé manque, mais on l'a soustrait à la consommation ».

Au total, ils ont acheté à un prix de surplus  $p - \delta$ , revendu à un prix de pénurie  $p' + \delta'$ , et obtenu un gain de monopole de  $\delta + \delta'$ .

En un sens, ce gain de monopole, comme un profit, attire une certaine concurrence ; mais il s'agit d'une pseudo-concurrence – une lutte politique : celle des quémandeurs de priviléges.

Cette véritable curée prend deux directions, précise Condillac :

1) Il est aisément visible aux quasi-monopoleurs et à ceux qui les jaloussent « de prévoir que les bénéfices issus d'un privilège, grands pour chaque membre dans un corps nombreux, seraient plus grands à proportion qu'on diminuerait le nombre des membres »<sup>141</sup>.

Et le gouvernement n'est pas difficile à convaincre qui, décidément économiquement analphabète, « s'imagine que la cherté et la disette proviennent d'un reste de liberté »<sup>142</sup>.

Cela n'est qu'une nouvelle preuve de son illusion politique :

Notre Majesté a ordonné l'abondance et le bon marché ; Elle n'a pas été obéie par le commerce ; punissons et exigeons donc plus fort !

Le gouvernement franchit alors le pas de la réglementation restrictive à une politique de monopole en bonne et due forme. Il traite avec de pseudo-entrepreneurs qu'il s'engage à "protéger" de la concurrence (non plus étrangère, mais intérieure) en contrepartie d'une part dans leurs bénéfices.

De tels « traitants »<sup>143</sup> se voient ainsi octroyés, e.g., le privilège exclusif de la traite du blé « dans toute l'étendue du Royaume ».

---

<sup>141</sup> 2, VII

<sup>142</sup> 2, XIII

<sup>143</sup> 2, VII

Notre abbé ne manque pas de souligner qu'un tel privilège est une « atteinte à la liberté, puisqu'il donne à une seule compagnie un droit qui appartient à tous les citoyens »<sup>144</sup>.

Il est, en outre, un nouveau coups porté au commerce qui provoque les pires bouleversements. Logiquement, en effet, les priviléges sont d'autant plus maléfiques qu'ils restreignent plus la concurrence dans chaque branche...

2) ...Et qu'ils concernent un plus grand nombre de branches. Or la connaissance des immenses gains obtenus par les premiers traitants répand bientôt « un esprit d'avidité et de rapine »<sup>145</sup> :

« Tel est le motif secret qui fait briguer des priviléges exclusifs : c'est qu'on veut des profits grands et assurés ; on les veut toujours plus grands, et on les veut toujours avec moins de risques »<sup>146</sup>.

Bientôt, il semble presque nécessaire « que chaque branche de commerce se fasse exclusivement par des [monopoles]. Il s'en forme tous les jours : des protecteurs sollicitent pour elles, souvent avec succès. Ils vendent leur crédit, et ils ne s'en cachent pas »<sup>147</sup>. Pas plus que le Roi – trop heureux de cette « source de richesses ».

Bien évidemment, les quémandeurs d'octrois « ont toujours pour prétexte le bien de l'État », et « ne manquent pas de faire voir, dans le privilège qu'on leur accorderait, de grands avantages pour le commerce même ».

Tout aussi bien, le Roi monnaye lui-même son autorisation « comme une protection accordée au Commerce ».

---

<sup>144</sup> 2, XVII

<sup>145</sup> 2, VII

<sup>146</sup> 2, XVIII

<sup>147</sup> 2, VII

CES COMPAGNIES ROYALES ONT, partout où elles sont créées, les mêmes effets—quoi que *pires encore* que les quasi-monopoles. Dans chaque branche qu'elles conquièrent et occupent, elles exigent des producteurs un prix de surplus, et aux consommateurs un prix de pénurie.

Leur Traite est même telle qu'elles s'octroient bientôt la *totalité* des avantages véhiculés par le commerce qu'elles accaparent.

Condillac analyse ce phénomène dans le détail pour le commerce du sel :

« Le sel... était, par la liberté du commerce, à un prix proportionné aux facultés des citoyens les moins riches ; et il s'en faisait une grande consommation, parce qu'il est nécessaire aux hommes, aux bestiaux et même aux terres, pour lesquelles il est un excellent engrais »<sup>148</sup>.

Mais lorsque le gouvernement monopolisa cette activité en faveur de traitants,

« Le prix du sel haussa tout à coup d'un à six, sept ou huit ; et cependant les Traitants, qui avaient seuls le droit de l'acheter en première main, le payaient si mal qu'on cessa d'exploiter plusieurs salines.

Tel fut l'abus de ce monopole, que la consommation du sel diminua au point que, pour faire valoir cette branche de commerce, il fallut contraindre les citoyens à en prendre, chacun par tête, une certaine quantité ».

Un monopole gagnant à *fausser* les prix, il tend à *disproportionner* productions et consommations—au point de désespérer, ou bien les producteurs, ou bien les consommateurs. Pour le dire ainsi : il scie jusqu'à sa propre chute la branche du commerce dont il a charge royale.

---

<sup>148</sup> 2, VII

Passé ce point de rupture, il n'est plus possible de se contenter de taxer les échanges – car pour les taxer, encore faut-il qu'il y en ait, donc qu'il reste un avantage pour les producteurs à produire et pour les acheteurs à acheter. Lorsque la spoliation est si grande que tel n'est plus le cas, il faut aller plus loin et transformer le monopole en un *service public* dont le gouvernement contrôle la production qu'il finance par prélèvement obligatoire.

La branche en question est alors définitivement arrachée au commerce et greffée sur le gouvernement. Ce dernier peut bien encore “acheter” et “revendre” ; mais il ne fait alors que jouer à la marchande avec ses enfants.

Une telle dégénérescence, bien que monstrueuse, est la conclusion logique du principe de monopole :

Lorsque le gouvernement octroie ses priviléges exclusifs et livre la population « à la merci des monopoleurs », il spolie en fait la première en faveur des derniers *via* une taxe sur la vente et l'achat, e.g., des grains.

Car, contrairement à l'apparence, les traitants ne sont pas des commerçants : ce qu'ils reçoivent du gouvernement, c'est le pseudo-droit (privilège) de prélever cet impôt.

Leur gain de monopole est une taxation, et son pendant est *l'insatisfaction* de ses besoins à laquelle le gouvernement condamne la population en interdisant la libre concurrence.

Et l'on remarquera que *ce gain de monopole équivaut au manque à gagner, en termes de profits, des concurrents exclus du commerce des blés*, ce qui démontre à nouveau, s'il était besoin, que ces profits iraient de pair avec la *satisfaction* des besoins de la population.

« Voilà donc ce que produit la liberté ! »

47

PLUS QUE PARTOUT AILLEURS, l'octroi de priviléges exclusifs s'avère catastrophique dans une branche aussi vitale que celle du pain quotidien. Nulle part ailleurs il n'est plus vrai que les traitants (ces charognards dont le luxe « fait un contraste frappant avec les mendians qui se multiplient de jour en jour »<sup>149</sup>) s'engraissent « des dépouilles du peuple ».

Les cultures et leur circulation sont dans un tel état de désordre qu'

« on voit quelquefois, dans une province, le peuple condamné à se nourrir de toutes sortes de mauvaises racines ; tandis que, dans une province voisine, on jette les plus beaux froments aux bestiaux. »<sup>150</sup>

Le chaos est tel, même, que

« le peuple, qui habite dans les villes, n'est plus assuré de sa subsistance. »<sup>151</sup>

Devant un tel carnage, Condillac vole au secours de sa malheureuse peuplade et offre au Roi un « nouveau Ministre »<sup>152</sup> éclairé et courageux qui parvient – un instant à convaincre le gouvernement de confesser ses torts et de les racheter en déréglementant cette branche.

Las ! les abus du gouvernement ont aussi déréglé les productions intellectuelles et asservi les esprits. Or leurs préjugés et l'illusion politique

---

<sup>149</sup> 2, XVI

<sup>150</sup> 2, XIV

<sup>151</sup> 2, XIII

<sup>152</sup> 2, XV

qu'ils partagent sont « les principaux obstacles qui s'opposent au rétablissement de la liberté »<sup>153</sup>.

Comme tout autre, le commerce des grains « ne peut se faire que par une multitude de marchands, répandus de toutes parts », car « ces marchands sont autant de canaux, par où les grains circulent ». Or, du fait de la Police des grains, « tous ces canaux ont été brisés ».

Le Roi a bien le pouvoir de « rendre au commerce la liberté qu'il lui a ôtée » ; mais il ne peut décréter la réparation des canaux comme il décréta leur destruction : il faudra du temps et du travail pour les réparer.

Pour cette raison,

« La liberté rendue au commerce des grains, est un bienfait dont on ne peut pas jouir aussitôt qu'il est accordé. Un mot du monarque a pu anéantir cette liberté ; un mot ne la reproduit pas... ».

C'est que,

« pour réussir dans quelque espèce de commerce que ce soit, il ne suffit pas d'avoir la liberté de le faire ; il faut... avoir acquis des connaissances, et ces connaissances ne peuvent être que le fruit de l'expérience, qui est toujours lente. Il faut encore avoir des fonds, des magasins, des voituriers, des commissionnaires, des correspondants ; il faut, en un mot, avoir pris bien des précautions et bien des mesures ».

On n'imagine que trop bien, dès lors, ce qui *doit* arriver lorsque le nouveau Ministre entreprend de libéraliser le commerce des grains : « peu de mois après », le piteux état de cette production minutieusement sabotée par des

---

<sup>153</sup> 2, XV

années de politique engendre une mauvaise récolte qu'un trop petit nombre de marchands ne parvient pas à faire circuler, et c'est la disette.

La cause en est évidemment la situation antérieure de monopole—mais ce n'est pas ainsi que "raisonne" le peuple :

« Voilà donc ce que produit la liberté ! », s'écrie-t-on dans les rues.

Une telle concaténation connaît un précédent, ajoute Condillac ; elle concerne la taxation des importations.

« Une certaine année », en effet,

« une mauvaise récolte ayant amené la disette, on diminua les droits d'entrée sur les grains ; puis on les retrancha même tout à fait. Mais les marchands étrangers, qui, depuis longtemps, n'étaient plus dans l'usage de concourir dans les marchés de cette monarchie, ne pouvaient pas prendre sur le champ toutes les mesures nécessaires pour y porter suffisamment de blé. La plupart n'avaient à cet effet, ni voituriers, ni commissionnaires, ni correspondants. Il en arriva donc trop peu, et la cherté se maintint »<sup>154</sup>.

Qui croira que *plus* de concurrents ayant chacun intérêt à *combler* autant que possible les manques existants voitureront moins de blés plus chers que les années de monopole ? Mais, tout le monde !

« On ne veut pas voir que le monopole n'a pas pu tomber sous les premiers coups qu'on lui a portés, et qu'il ne peut pas y avoir encore assez de marchands pour mettre les grains à leur vrai prix »<sup>155</sup>.

---

<sup>154</sup> 2, XII

<sup>155</sup> 2, XV

C'est là l'effet de deux préjugés populaires « produits par la conduite du gouvernement » :

1) « Le peuple... regarde les marchands de blés comme des hommes avides qui abusent de ses besoins ». -Où l'on retrouve la confusion entre spéculation et monopole.

Le renchérissement des blés étant concomitant de la déréglementation de leur commerce le quidam en conclue (erronément) à une relation de cause effet – une explication hallucinée prenant, e.g., la forme d'un paranoïaque "pacte de famine".

2) Mais que l'on s'imagine le nouveau Ministre tenir le raisonnement suivant en pleine "guerre des farines" :

« Il faut un salaire aux marchands : il leur est dû. Mais ce n'est ni au souverain, ni au peuple à régler ce salaire : c'est à la concurrence et à la concurrence seule. Or ce salaire sera moindre, à proportion que la concurrence sera plus grande. Le blé sera donc à plus bas prix, lorsque les marchands se multiplieront avec la liberté, que lorsque le nombre en sera réduit par des règlements de police. J'ajoute qu'on en aura bien plus sûrement. Car il ne sera à plus bas prix, que parce que tous les marchands, à l'envi les uns des autres, l'offriront au rabais, et se contenteront du plus petit bénéfice ».

On comprend bien que « ces raisons ne feront rien sur l'esprit du peuple ». Comment ce dernier pourrait-il entendre, dans une situation si dramatique, que le mieux est de ne *rien faire* – de laisser faire ?

Il faudrait, pour cela, qu'il ait connaissance des principes de la science économique. Or le peuple partage avec le gouvernement une même illusion : croire qu'il suffit de décréter que le pain devra ne pas manquer et être bon marché pour que le pain, penaud, ne manque plus et soit bon marché.

DU BLE ABONDANT ET A VRAI PRIX, le peuple en aurait eu, après quelques temps, si le nouveau Ministre avait pu persévérer dans sa politique négative et rendre une liberté « pleine et entière et permanente » au commerce des grains. Il est, en revanche, impossible d'*ordonner* cet effet de long terme sans attendre que cette branche renaisse d'elle-même et se restructure.

Telle est pourtant l'illusion politique du gouvernement qui prétend soudain « régler le prix des blés »<sup>156</sup>—afin de “protéger” la population des spéculateurs.

Mais les prix ne peuvent être réglés que dans et par les marchés, car c'est là seulement que « la quantité et le besoin sont en évidence »<sup>157</sup>.

Comment le gouvernement connaîtrait-il le vrai prix du blé ?

« il ne connaît ni la population, ni la production, ni la consommation. Il ne sait donc point dans quelle proportion la quantité des grains est avec le besoin... D'après quelle règle se conduirait-il, pour juger de la quantité précise des grains dont on a besoin ?

Mais quand il connaîtrait le rapport de la quantité au besoin, a-t-il calculé tous les frais de culture, de magasin, de transport, pour obliger les cultivateurs et les marchands à livrer les blés au prix auquel il les taxe ? »

Et cela est d'autant plus vrai que le marché vient à peine d'être libéré et porte encore les séquelles de sa réglementation. Si, « lorsque le commerce est parfaitement libre..., l'abondance se répand également partout », une telle proportion n'est pas encore le cas.

---

<sup>156</sup> 2, XIII

<sup>157</sup> 2, XIII ; cf.

Le gouvernement peut donc d'autant moins juger du vrai prix du blé que celui-ci n'apparaît « que dans la supposition où le commerce de cette denrée se fait avec une liberté entière et permanente »<sup>158</sup> :

« S'il est gêné par des droits, des prohibitions, des monopoles, il ne peut pas se mettre à son vrai prix ».

De ce fait,

« lorsque, par intervalles, on force le peuple à brouter l'herbe, il n'est pas possible de déterminer la quantité du bled relativement au besoin ; et, par conséquent, il n'est plus possible d'en fixer la valeur ».

Si, dans le cas du sel, le gouvernement a fini par prélever obligatoirement (taxer) les consommateurs afin de subventionner une production blessée à mort par le monopole, il opte, dans le cas du blé, pour une taxation des *producteurs* afin de subventionner la consommation.

Sa politique consistant à décréter un pseudo-prix maximum auquel le blé devra être “échangé” n'a en effet de sens qu'à condition que le prix décrété (qui, de ce fait, n'est plus un prix, mais un décret) soit *inférieur* au vrai prix.

Une telle politique est évidemment « odieuse », puisqu'elle fait du “commerce” des grains, non plus un échange librement consenti et réciproquement profitable, mais un transfert *manu militari* dont certains profitent exclusivement et aux dépens d'autres.

En toute rigueur, la politique gouvernementale de pain bon marché constitue un processus de spoliation et de redistribution – un braquage pur et simple. Dit en termes logiques :

---

<sup>158</sup> 1, XXIII

Si  $q$  est une quantité de blé quelconque ;

Si  $p$  est son vrai prix ;

Si  $p'$  est son prix maximum décrété par le gouvernement ;

Si  $p > p'$  ;

Si  $x$  est une quantité de monnaie, i.e., un pouvoir d'achat quelconque ;

Alors,

Fermier :  $+ p'.q - p.q = -x$

Citadin :  $+ q.p - q.p' = +x$

i.e.,

Producteur : perte nette de  $x$

↑

Acte de gouvernement

↓

Consommateur : bénéfice net de  $x$

Condillac ne se prive pas de relever le fait que le gouvernement, loin de le protéger, viole une nouvelle fois le droit de propriété des producteurs sur les blés de leur travail.

Si celui-ci est sacré – si « on ne peut pas, sans injustice, priver l'ouvrier de son salaire », alors « on ne peut pas forcer le colon à vendre ses grains au-dessous de leur valeur », tout comme « on ne pourrait pas forcer ceux qui en ont besoin à les payer plus qu'ils ne valent »<sup>159</sup>.

Or il est sacré, parce qu'il n'est autre que la *liberté* du producteur, i.e., sa *propriété de lui-même*.

---

<sup>159</sup> 1, XII

Si les membres de notre peuplade étaient tous salariés les uns des autres, les fermiers se voient ici politiquement condamnés aux *travaux forcés*, esclaves des citadins et de leurs royales forces armées.

« *Des droits d'humanité opposés à des droits de propriété ! Quel jargon !* »

49

LE PEUPLE, ECRIT CONDILLAC, croit les « violences » exercées par le gouvernement envers les producteurs de blés « justes, parce qu'on les fait pour lui »<sup>160</sup>. Il est persuadé d'être dans son bon droit lorsqu'il clame que

« c'est au gouvernement à lui procurer le pain à bon marché, quoi qu'il en coûte, soit de l'argent, soit des injustices ».

Pire encore, le préjugé selon lesquel libre concurrence et spéculation impliquent pénurie et cherté (?!), donc le gouvernement doit contrôler le commerce, sont si tenaces « que souvent, avec de l'honnêteté et avec ce qu'on appelle esprit, on ne s'en garantit pas ».

Presque tous les gens de lettres semblent ainsi « condamnés à raisonner mal sur cette matière : poètes, géomètres, philosophes, métaphysiciens..., et ceux-là surtout dont le ton tranchant permet à peine de prendre leurs doutes pour des doutes, et qui ne tolèrent pas qu'on pense autrement qu'eux ».

Tous défendent les mêmes idées que le *vulgar* – qu'il déduisent néanmoins d'un principe, tout aussi faux, certes, mais d'apparence plus morale :

« *Il faut respecter, sans doute, les droits de propriété*, disent des personnes qu'on ne peut pas soupçonner de mauvaise intention ; *mais nous réclamons pour le peuple les droits d'humanité*. De là elles concluent que le gouvernement peut, doit

---

<sup>160</sup> 2, XV

même régler le prix du blé, et forcer les marchands à le livrer au taux qu'il y a mis ».

Que la violation du Droit soit justice lorsqu'elle *me* privilégie aux dépens d'autrui, trop de monde le pense, mais personne n'y croit, au fond. Il est trop manifeste, ici, qu'il n'est question que de privilège et d'hégémonie, et non de justice et de Droit.

Il n'en va pas tout à fait de même lorsque l'on passe de l'opinion courante à l'opinion savante – c'est-à-dire lorsque le même préjugé populaire se couvre d'une apparence de science et de vertu. Ici, la violation des droits de propriété de certains semble légitimée par les pseudo-« droits d'humanité » (implicitement supérieurs) d'autres.

Comme le souligne Condillac, cette prétendue légitimation constitue une pure et simple contradiction – c'est-à-dire une absurdité :

« Des droits d'humanité opposés à des droits de propriété ! Quel jargon ! Il est donc arrêté qu'on dira les choses les plus absurdes pour combattre les opérations du nouveau ministre ».

Et, en effet, opposer des pseudo-droits d'humanité aux droits de propriété, c'est dire que la *Violation* du Droit, peut être *plus légitime que le Droit lui-même*...

Symptomatique à cet égard est le sens (le non-sens) du terme « droit » dans l'expression « droit d'humanité ». Il s'agit, non pas d'un droit, mais d'un dû – i.e., d'un pseudo-droit sur le produit du travail d'un autre.

Tout pseudo-droit d'humanité d'un individu à quelque chose implique en effet un prétendu *devoir unilatéral* d'un autre *de le lui procurer* – i.e., de travailler gratuitement pour le produire.

Ici encore, le gouvernement ne “protège” pas le premier, mais le *privilégié* aux dépens du second :

Spolier X du produit p de son travail et le redistribuer à Y revient logiquement, de la part du gouvernement, à forcer X au travail nécessaire à la production de p et à la satisfaction de Y.

Si l'on comprend bien, le pseudo-droit d'humanité de Y est donc un pseudo-droit de propriété de Y *sur X*—i.e., une relation de maître à esclave.

Et l'on ose parler d' « humanité » ! et l'on se prétend lettré !

Mais, s'il est un quelconque « droit d'humanité », ce ne peut être *que* le droit de propriété—lequel se déduit de la *sacralité de la personne humaine*.

Maintenant, il est bien entendu possible que, sous un autre rapport, Y soit contraint par le gouvernement à un travail non payé en vue d'accomplir son propre prétendu devoir d'humanité envers X. Mais un esclavage mutuel ne se compense en rien : il ne s'annule pas, mais s'additionne.

En outre, il est nécessairement *moins productif* qu'un marchandage réciproque, et son produit est nécessairement *inéquitablement réparti*.

50

LES PSEUDO-DROITS D'HUMANITE par lesquels le gouvernement prétend “protéger” ses citoyens ont pour conséquence une ruine morale. Ils mettent à bas le fondement même de la distinction du Bien et du Mal : la *sacralité de la personne humaine*, i.e., sa liberté comprise propriété de soi-même.

Mais, une fois ce pas franchi, où s'arrêter dans la Chute ?

« Mais, vous qui croyez vous intéresser au peuple, voudriez vous que, sous prétexte de faire l'aumône, on forçât les coffres des hommes à argent ? Non, sans doute ; et vous voulez qu'on force les greniers ? »<sup>161</sup>.

Si la violation du Droit peut être légitime, quand cesse-t-elle de l'être ? À quelle extrémité le Droit retrouve-t-il ses droits face à la violence ? Et pourquoi soudain ?

Au sujet des « ouvrages écrits en faveur de la police des grains », Condillac remarque qu' « au lieu de clarté, de précision et de principes, on n'y trouve que des contradictions », et qu'une telle confusion est *nécessaire*, car

« il est impossible de rien établir de précis, quand on veut mettre des bornes à la liberté du commerce. Où en effet poserait-on ces bornes ? ».

On pourrait faire l'exacte même remarque au sujet de la réclamation précédemment citée :

« Il faut respecter, sans doute, les droits de propriété... mais nous réclamons pour le peuple les droits d'humanité »

et conclure de même qu'il est impossible de rien établir de précis, quand on veut mettre des bornes au droit de propriété. Où, en effet, fixerait-on ces limites ?

En outre, la politique fondée sur les pseudo-droits d'humanité implique une ruine économique : délabrant production et circulation des blés, elle n'a que le nom d'une politique de pain « bon marché ».

---

<sup>161</sup> 2, XV

Bref, « forcé, pour réparer ses fautes, de commettre des injustices, le gouvernement croit, par des coups d'autorité, remédier aux désordres qu'il a causé, et il en cause de plus grands »<sup>162</sup>.

## 51

BIEN QUE SA CRITIQUE soit fondamentalement morale, Condillac ne manque pas d'avancer un argument utilitariste en défaveur des pseudo-droits d'humanité.

C'est que la politique de prix maximum n'est pas seulement criminelle : étant nécessairement arbitraire, elle est tout aussi nécessairement contre-productive :

« Ignorez vous que le bon marché est nécessairement toujours suivi de la cherté ; et que, par conséquent, il est une calamité pour le peuple, autant que pour le marchand et le propriétaire ? ».

1) Si elle touche les marchands, ce n'est que pour un temps. Ils feront des pertes, et certains faillites ; beaucoup quitteront la branche. Leurs employés aussi paieront la baisse du prix d'une baisse de leur rémunération, ou de la perte de leur emploi.

2) Mais ce sont surtout les producteurs qui seront touchés – non seulement *les free-lance farmers*, mais aussi, après eux, leurs journaliers, ainsi que les latifundios.

Les fermiers préféreront d'autres cultures, ou bien cesseront une activité devenue non-rentable ; les embauches et les salaires diminueront ; la valeur

---

<sup>162</sup> 2, XIII

des exploitations baissera, et les propriétaires y feront moins d'avance. Les champs non rendus aux friches seront labourés par moins de bras, avec moins de capitaux.

3) Les artisans eux-mêmes—et leurs employés, auront moins de charrues et de voiture à faire ; moins de toutes choses utiles, en fait, car ce sont tous les besoins de tout le monde qui seront moins satisfaits qu'avant... dont les besoins en blés.

4) Car si la production diminuera, la demande, elle, augmentera. Il y aura donc pénurie—relativement à la situation précédente qui était déjà une situation de pénurie.

Ce n'est ni la première—ni la dernière fois que l'intervention politique et le gouvernement du commerce font preuve de leur contre-productivité. Celle-ci est tout aussi nécessaire que la productivité de l'échange : car il est impossible de forcer autrui à nous donner « toujours plus pour moins » quand nous ne lui donnons « jamais que moins pour plus ». Tel est cependant, écrit Condillac,

« le grand objet de la politique : c'est la pierre philosophale qu'elle cherche, et qu'elle ne trouvera certainement pas »<sup>163</sup>.

---

<sup>163</sup> 1, XXIX

« *Il ne manquait plus au gouvernement que de faire la banque, et il la fit* »

52

AU POINT OU NOUS EN SOMMES, il en va du commerce des grains comme de celui du sel – à cette différence près que ce ne sont pas les consommateurs, mais les producteurs qui jettent l'éponge.

Certes, le pain n'est pas cher..., mais il n'y a pas de pain, remarque le peuple avisé. Eh bien ! il n'y a qu'à garantir un prix d'achat minimal aux producteurs, tout en maintenant le prix de vente maximal aux consommateurs ! On aura alors du pain – plus qu'il n'en faut, et quasi gratuit !

Étonnamment, les quelques marchands restants ne suivent plus... C'est qu'il n'y a plus de gain à faire, désormais. Bien au contraire, il est nécessaire de faire circuler le blé *à perte*. Or le gouvernement est seul capable de faire « toutes les avances dans les achats, comme toutes les pertes dans les ventes »<sup>164</sup>.

Il doit donc subventionner la production, la circulation, et la consommation. Comment ? Grâce à son arme secrète : la taxation.

Certes, puisque la population finit par perdre en impôt ce qu'elle gagne en pain (et bien plus, en fait), le tout est assez idiot...

Et il n'était nul besoin d'être grand clair pour le prévoir : n'est-il pas bel et bien idiot de s'écrier comme le *vulgaris*, ou d'écrire comme le lettré, que

Le gouvernement doit procurer du pain *bon marché* à la société, et ce *quoi qu'il en coûte* à la société... ?

---

<sup>164</sup> 2, XV

La politique de pain « bon marché » n'en est pas une : elle ruine la production, donc rend nécessaire sa subvention, et finit par coûter au gouvernement—and à ses protégés « plusieurs millions par an ». Il est donc illusoire de ne pas faire entrer ce coût dans le prix *réel* du pain gouvernemental—car il doit, sous une forme ou sous une autre, être comblé par une taxation ultérieure.

Mais ce tour de passe-passe n'est pas sans effet. Il y a bien une différence entre le pseudo-prix gouvernemental de vente à perte du blé et son prix réel après impôt. Car ce que voient les consommateurs, c'est que leur prix d'achat du pain a bel et bien baissé depuis que le gouvernement le leur vend ; de même, ce que voient les producteurs, c'est que leur prix de vente du blé a bel et bien augmenté depuis que le gouvernement le leur achète ; mais ce que les consommateurs et les producteurs ne voient pas—parce que le gouvernement le leur dissimule très largement, c'est à quel prix le gouvernement leur facture ce prétendu cadeau.

Si un douanier des entraves gouvernementales à la circulation *intérieure* des richesses, accompagné de troupiers en armes, leur réclamait une taxe sur le blé chaque fois qu'ils achètent du pain « bon marché », les citoyens-consommateurs en viendraient certainement à douter (du moins faut-il l'espérer) de l'opportunité de cette double politique.

Mais les choses ne se passent pas ainsi. Le gouvernement n'agit pas aussi ouvertement.

Sous quelque forme que ce soit, sa politique de pain « bon marché » doit être financée par l'impôt—mais il y a bien des formes d'impôt, et toutes plus sournoises et contournées.

L'impôt sur les consommations n'étant pas envisageable, ici, le gouvernement opérera plus à couvert, en faisant varier le pouvoir d'achat de la monnaie.

Au fond, il ne s'agit que de deux façons différentes, pour le monopole de la monnaie, d'imposer une taxe sur son emploi. Cette nouvelle taxe, cependant, est moins décelable que la première.

53

LES PIECES DE MONNAIE, on le sait, « sont des portions de métal auxquelles l'autorité publique a mis une empreinte, pour faire connaître la quantité d'or et d'argent qu'elles contiennent »<sup>165</sup>. Le gouvernement les allie en effet « avec une certaine quantité de cuivre, soit pour les travailler plus facilement, soit pour payer les frais de la fabrique ».

Ainsi, « on considère une pièce d'or comme un tout composé de 24 parties, qu'on nomme carats » et « une pièce d'argent comme un tout composé de douze deniers »—le sceau gouvernemental attestant combien de carats une pièce d'or en contient réellement, et combien de deniers pour une pièce d'argent.

On se souvient aussi que Condillac affirmait que « le droit de battre monnaie ne peut appartenir qu'au souverain »—prétendument « seul digne de la confiance publique ».

L'ensemble des abus gouvernementaux déjà analysés amènent évidemment à douter de cette affirmation. Si elle était vraie, néanmoins, on devrait au monopole gouvernemental « non seulement les frais de fabrication », mais encore « un bénéfice pour son empreinte »—qui aurait alors une valeur puisqu'elle serait utile.

Mais si le monopole du gouvernement sur la monnaie est justifié, selon Condillac, par son « utilité publique », celui-ci devient « inique », précise-t-il,

---

<sup>165</sup> 2, IX

dès lors que le gouvernement « en abuse »—c'est-à-dire que sa certification devient frauduleuse.

Étonnamment, il semble maintenant évident à notre abbé que le gouvernement abusera de son monopole, i.e., fraudera et virera faussaire.

Pour simplifier, on peut dire que son salaire de production + son salaire de certification = la différence entre le poids de ses pièces et leur poids en métal précieux. Dès lors qu'il fausse ses certifications, il augmente donc ses bénéfices en surimposant une taxe au salaire qui lui est dû—laquelle constitue, dès lors, un gain de monopole.

Maintenant, il est clair que si un pain coûte une pièce, et si le gouvernement altère frauduleusement ses pièces, il est aisément en mesure de vendre *apparemment* à perte à la hauteur de l'altération.

Sa prétendue politique de pain « bon marché » consiste alors dans l'arnaque suivante :

Le monopole gouvernemental achète le blé avec une quantité d'or  $x$  certifiée  $x$   $+ \delta$  ;

Le monopole gouvernemental vend ce blé avec une perte  $= \delta$ .

Non seulement le gouvernement altère-t-il frauduleusement la monnaie, mais il la ré-altère et la ré-ré-altère encore et encore :

« Dans l'origine, une livre en monnaie pesait douze onces d'argent ; et, avec ces douze onces, on fabriquait 20 pièces qu'on nommait sous, et qui en étaient chacune la 20<sup>ème</sup> partie. Ainsi, 20 sous faisaient une livre.

Mais le monarque altère la monnaie par degrés. Il vend comme 20<sup>ème</sup> partie de douze onces d'argent des sous qui n'en sont que la 25<sup>ème</sup>, la 30<sup>ème</sup>, la 50<sup>ème</sup> ; et il finit par en fabriquer qui n'en sont pas la 100<sup>ème</sup> partie d'une once. Cependant,

le public, qui a d'abord jugé que 20 sous font une livre, continue par habitude de juger que 20 sous font une livre, sans trop se rendre compte de ce qu'il entend par "sous" et par "livres". Il semble que son langage lui cache les fraudes qu'on lui fait, et conspire avec le souverain pour le tromper ».

Bref, « il ne manquait plus au gouvernement que de faire la banque, et il la fit »<sup>166</sup>. Et il y a là quelque chose de très logique, au fond : jouant désormais à la marchandise avec ses enfants, le gouvernement ne leur confie désormais que des jetons sans valeur – des pièces à jouer.

Mais le grotesque vire bientôt au tragique. Car l'altération de la monnaie n'est qu'un placebo, et ne peut avoir qu'un temps. Tôt ou tard, il faudra d'autres soins palliatifs.

## 54

IL SE PEUT QUE le gouvernement se trompe aussi bien lui-même, lorsqu'il altère la monnaie. La confusion entre monnaie et richesse est en effet quasi-universelle : on croit ainsi que l'argent est doué *en et par lui-même* d'un certain pouvoir d'achat – et ce, que l'on parle du métal précieux, ou bien du moyen d'échange.

Et cette erreur est encore renforcée par l'illusion politique : certes, le gouvernement – ce faux Dieu ne peut pas, par le simple *fiat* de sa volonté, multiplier les pains ; mais on aime à croire qu'il dispose, *via* son monopole sur la monnaie, du pouvoir miraculeux de créer de la richesse *ex nihilo*.

Certifiant une quantité  $x$  d'or comme une quantité  $x + \delta$ , n'a –t-il pas créé une richesse  $= \delta$  ?

---

<sup>166</sup> 2, XI

Parce qu'il le croit, le gouvernement verse bientôt dans la suite logique de l'altération de la monnaie : son inflation.

S'il a si bien altéré la monnaie royale que les pièces d'or n'en contiennent plus qu'une pellicule, il semble maintenant disposer d'un autre moyen de créer artificiellement (et apparemment seulement) de la richesse publique à peu de frais : en augmentant la quantité de jetons en circulation.

N'est-ce pas là un moyen particulièrement "économique" de financer sa politique de pain « bon marché »—et tant d'autres encore ? Ne peut-il pas simplement produire, chaque année, autant de millions qu'elles lui coûtent ?

Condillac démontre brillamment comment cette illusion prend racine dans la confusion entre "abondance de monnaie" et "richesse" :

« Parce qu'avec de l'or et de l'argent on peut ne manquer de rien, on s'accoutume à regarder ces métaux comme l'unique richesse, ou du moins comme la principale »<sup>167</sup>.

Mais,

« Quelque valeur qu'on attache à l'or et à l'argent, ce n'est point dans l'abondance de ces métaux qu'est la richesse première et principale. Cette richesse n'est que dans l'abondance des productions qui se consomment ».

Certes, la monnaie est une chose utile, dont les hommes ont l'usage, et pour laquelle il existe une demande. De ce fait, elle a une valeur ; mais de ce fait aussi, cette valeur est fonction de sa *rareté*, i.e., du rapport entre la quantité disponible et les besoins exprimés.

L'illusion serait de croire que le gouvernement peut doubler le nombre de pièces en circulation tout en leur faisant conserver un pouvoir d'achat

---

<sup>167</sup> 1, XIV

constant. La monnaie étant une marchandise, son « plus ou moins de valeur » (i.e., de pouvoir d'achat) diminue à mesure que sa quantité disponible augmente :

« L'argent n'est une mesure des valeurs que parce qu'il en a une lui-même ; s'il est rare, il en a une plus grande ; il en a une plus petite, s'il est abondant. Qu'il y ait donc dans le commerce le double d'argent, on donnera, pour une marchandise, deux onces de ce métal au lieu d'une ; et qu'il y en ait la moitié moins, on n'en donnera qu'une demi-once au lieu d'une once entière. Dans le premier cas, un propriétaire qui affermait sa terre cinquante onces, l'affermera cent ; et dans le second, il l'affermera vingt-cinq. Mais, avec cent onces, il ne fera que ce qu'il faisait avec cinquante ; comme, avec cinquante, il ne fera que ce qu'il faisait avec vingt-cinq. Ce serait donc une illusion à lui de se croire plus riche dans un de ces cas que dans l'autre. Son revenu est toujours le même, quoique le numéraire en soit plus ou moins grand. Qu'on le compte par cent onces, par cinquante, par vingt-cinq, on n'y change rien, puisqu'avec ces différentes manières de compter, on ne peut jamais faire que les mêmes consommations ».

Dès lors que l'on attribue une signification précise aux mots, « richesse » vaut “satisfaction d'un besoin quelconque”. Toute action humaine permettant de satisfaire un besoin est un travail—e.g., la production d'une chose utile. La monnaie, quant à elle, est une chose utile pour échanger indirectement les produits des travaux—and donc pour satisfaire les besoins. Mais le plus ou moins de monnaie disponible ne change rien à la plus ou moins grande productivité du travail—i.e., au plus ou moins de choses utiles qu'il produit, et de besoins qu'elles permettent de satisfaire. Elle ne change donc rien à la richesse—mais seulement à la façon de la compter en termes de monnaie.

On peut ainsi dire, pour prendre deux unités actuelles, que K\$10 = \$1,000 ; mais on ne gagne rien en monnayant 10 billets de \$100 en 1,000 pièces de \$1.

Certes, on a multiplié son nombre d'unités de monnaie par 100 ( $10 \rightarrow 1,000$ ) ; mais l'unité de monnaie a elle-même été divisée par 100 ( $K\$ \rightarrow \$$ ). Il s'agit là, comme le dit parfaitement Condillac, d'une simple question de « numéraire » — c'est-à-dire d'unité de mesure.

Condillac a tort, en revanche, lorsqu'il affirme que, s'« il y a dans le commerce le double d'argent, on donnera, pour une marchandise, deux onces de ce métal au lieu d'une ». Il ne s'agit là que d'une image, fausse à la rigueur : le doublement de la quantité de monnaie en circulation n'implique pas un doublement homogène de tous les prix — une hausse uniforme du “niveau des prix”.

Notre abbé le pointe lui même, mais trop négligemment :

« Si dans les villes où nous supposons qu'au bout de chaque année les consommations ont été payées avec douze cens onces, nous répandons tout à coup huit cens onces de plus, il est évident que l'argent perdra de sa valeur à proportion qu'il deviendra plus abondant. On paiera donc vingt onces, ou à peu près, ce qu'on payait douze ; et par conséquent les deux mille onces n'auront que la valeur de douze cens, ou à peu près. Je dis à peu près , parce que ces proportions ne peuvent pas se régler d'après des calculs précis et géométriques ».

Cela est d'autant plus regrettable qu'il passe alors à côté d'une conséquence essentielle de l'inflation. Si celle-ci a pour effet une augmentation des prix — i.e., une baisse du pouvoir d'achat de l'unité monétaire, c'est parce que les premiers membres de la peuplade à recevoir la nouvelle monnaie supplémentaire « se hâtent d'augmenter leurs dépenses ; par conséquent, ils font part de leurs richesses aux artisans, auxquels ils donnent de l'ouvrage, aux marchands chez qui ils achètent, et aux fermiers dont ils consomment les productions. Les artisans, les marchands et les fermiers devenus plus riches,

dépensent aussi plus qu'ils ne faisaient auparavant ; et à mesure que les consommations croissent parmi les citoyens, les prix haussent dans tous les marchés ».

Mais les hausses des différents prix de vente et d'achat des différents membres de la peuplade n'ont pas lieu dans le même temps, ni dans les mêmes proportions. De ce fait, lorsque le gouvernement répand de la monnaie, il ne crée pas seulement un illusoire enrichissement général : il occasionne aussi un processus de redistribution des richesses – selon l'ordre et la proportion dans lesquels les prix de vente et d'achat des différents membres de la société augmentent.

55

EN TOUT ETAT DE CAUSE, le déversement de royaux jetons n'améliore en rien l'état du Royaume. Bien au contraire, comme le démontre notre génial abbé qui a su percevoir et analyser le maléfice de l'inflation : le *Business Cycle*. Ce que les francophones appellent le “cycle économique” (bien qu'il soit, comme le comprend Condillac, d'origine *politique*) est une tragédie en 3 actes :

1) Le pseudo-Boom, ou « instant de prospérité »<sup>168</sup>. Le Roi injecte du à ses sujets, et il se produit un miracle ; soudain, le marasme se lève, comme un mauvais brouillard, et « tout le monde est riche ».

Mais « cette vérité n'est que momentanée, et il faut se hâter de la dire »...

En vérité, il y a un surabondant de pseudo-richesse et un manque total de richesses à acheter. Si tous les membres de la peuplade le comprenaient en même temps, l'augmentation du nombre de jetons serait immédiatement annulée par la diminution de leur valeur.

---

<sup>168</sup> 2, X

Parce qu'ils ne le comprennent pas, certains parmi les premiers à recevoir les pièces à jouer épargnent de leur toute neuve fortune et « se hâtent de mettre leur argent sur la place »<sup>169</sup> – d'investir dans les marchés de prêt.

La conséquence en est que les entrepreneurs ont « beaucoup de facilité à emprunter ». Le taux d'intérêt chute, et il semble possible de se lancer à la fois dans toutes les entreprises les plus gigantesques.

Dès lors,

« Le propriétaire d'une terre voit son revenu doubler ; les marchands vident promptement leurs magasins ; les artisans peuvent à peine suffire aux ouvrages qu'on leur demande ; les fermiers élèvent plus de bestiaux, défrichent plus de terres, et les cultivent toutes avec plus d'industrie ».

Voyez, donc, dit le gouvernement, comme le Souverain est un Dieu et comme sa toute-puissance inflationniste est « une source abondante qui fait, pour ainsi dire, déborder les autres sources de richesses ».

L'illusion politique marche à plein, et le bon peuple en redemande qui ne flaire pas le mal dans cette subite floraison.

2) La « Crise ». Lorsque les prix ont assez augmenté pour que les emprunteurs comprennent « combien ils se sont trompés dans leurs spéculations » (ou plutôt l'ont été), ceux-ci se voient « de vendre à 50% ou 60% de perte »<sup>170</sup>.

Alors, la plupart de leurs châteaux de sables s'écroulent. Et de même que la concurrence de leurs projets irréalisables a augmenté les revenus de leurs fournisseurs, ainsi que les salaires de leurs employés, etc., de même leur chute les entraîne à sa suite :

« les artisans cessent peu à peu de travailler, les marchands cessent peu à peu

---

<sup>169</sup> 2, IX

<sup>170</sup> 2, IX

de vendre, et les fermiers cessent peu à peu de cultiver des productions qu'on ne leur demande plus. Les manufactures, l'agriculture, le commerce, tout tombe ».

3) Malgré l'apparence, cette dépression est, une fois encore, le remède – et non le Mal.

Mais, une fois encore, le gouvernement ne le laissera pas agir.

En des temps si difficiles, il trouve bien au contraire une implacable justification pour toujours plus d'interventions publiques...

## 56

DE NOUVELLES INTERVENTIONS publiques impliquent de nouvelles dépenses publiques. Comment le gouvernement les financera-t-il, maintenant ?

Il ne lui reste qu'un seul moyen : ne plus les financer... “laisser courir le déficit”, comme on dit poliment – ce qui signifie : se ruiner, et tout le monde avec.

Recourir à cette ultime arme secrète – et fatale, l'endettement, revient en effet à creuser sa propre tombe.

Il s'agit évidemment d'un nouvel impôt (“évidemment” car, sous une forme ou sous une autre, *la taxation est le seul mode de financement possible d'un acte de gouvernement quelconque*) ; mais d'un impôt *différé* :

Certes, à terme, il faudra bien combler le passif – *mais, “à terme”, sourient ces keynésiens avant l'heure, nous serons tous morts*<sup>171</sup>.

---

<sup>171</sup> « Le long termes est un horizon peu intéressant. Dans le long terme, nous serons tous morts ». Cf. John Maynard Keynes, *A Tract on Monetary Reform* (1923)

Dit autrement : puisque nous n'avons *plus rien*, empruntons et dépensons maintenant ce que l'on ne pourra jamais rembourser.

Ceci, on le comprend, ne permet que d'*accélérer* la chute et de hâter le fracas final.

Voici donc la fin de l'histoire : comment le gouvernement achève de ruiner ses protégés.

Lorsqu'un entrepreneur emprunte aux actionnaires d'une banque, il *investit* cette avance et, pour rester en activité, doit *produire* un retour supérieur (au moins égal à l'intérêt). En tout état de cause, tout entrepreneur emprunte en vue d'un *profit*.

Dans le cas d'un emprunt gouvernemental, en revanche, le gouvernement n'*investit* pas, mais consomme cette avance. Dans le cas, e.g., du financement de sa politique de pain « bon marché », il est très clair que cette dépense est en *pure perte*, donc *contre-productive* :

“Finançant” sa politique par l'accumulation de dettes, le gouvernement :

- 1) Détruit les avances qu'il emprunte ;
- 2) Empêche l'investissement productif de ces avances, et détruit ainsi une richesse *incalculable* : non seulement est-il impossible de savoir quelles richesses leur investissement *profitable* aurait produites ; mais il l'est aussi de savoir quelles richesses ne seront pas produites à l'avenir du fait de la non-production des premières, etc.

INCAPABLE DE PAYER SES DETTES et virtuellement en faillite, le gouvernement commet alors un invraisemblable *hold-up*.

Sous prétexte de “protéger” le système bancaire de la ruine, il en prend le contrôle et s’annule *de facto* échéances et arriérés.

Ceci fait, il récidive – cette fois auprès de la peuplade entière.

Jouant à la banque, il émet une quantité astronomique de « papiers publics »<sup>172</sup>, i.e., d’I.O.U.s gouvernementaux<sup>173</sup>.

Ce faisant,

- 1) Il raffle et détruit les épargnes, i.e., les futures avances des membres de la peuplade ;
- 2) Il injecte dans la société une dose mortelle de fausse monnaie-papier.
- 3) Il s’endette à mort auprès de sa propre population.

Mais ces billets, multipliés de jour en jour, « baissent de prix d’un jour à l’autre ». L’illusion politique se dissipe, et les membres de la peuplade comprennent bien vite que ces bons sont autant d’actions sur un État en faillite qui ne pourra rembourser chacun qu’aux dépens de tous les autres.

« Bientôt, on n’en achète plus, et les actionnaires redemandent leur fonds ».

---

<sup>172</sup> 2, XI

<sup>173</sup> « I.O.U. » pour « *I owe you* », reconnaissance de dette. Ici, bon à intérêt payable au porteur.

L'effondrement du système bancaire « produit un bouleversement général » : « on ne voit plus que banqueroute sur banqueroute »,

et c'est « la ruine tout »<sup>174</sup>.

---

<sup>174</sup> 2, XVIII

## *Un mot de Conclusion*

58

EN PHILOSOPHIE PLUS QUE PARTOUT AILLEURS, conclure semble tout à la fois vain et inutile : ou bien faut-il tout répéter ; ou bien n'y a-t-il rien à ajouter. Aussi, et parce qu'il ne s'agissait dans ce livre que de faire entendre sa voix, laissera-t-on le dernier mot au divin abbé de Condillac :

« On a pu voir dans la première partie de cet ouvrage que la science économique, difficile parce qu'elle est naturellement compliquée, devient facile lorsqu'on la simplifie, c'est-à-dire lorsqu'on la réduit à des notions élémentaires, qui, étant déterminées avec précision, paraissent des vérités triviales. Alors cette science se développe d'elle-même. Les propositions naissent les unes des autres, comme autant de conséquences ou de propositions successivement identiques ; et l'état de la question en montre la solution si sensiblement, qu'on la trouve en quelque sorte, sans avoir besoin de raisonner.

Dans la seconde partie, j'ai réduit le raisonnement à une simple narration. J'y démontre les avantages d'une liberté entière et permanente : je fais connaître les causes qui peuvent y porter atteinte : j'en fais sentir les suites ; je ne cache pas les fautes des gouvernements, et je confirme les principes que j'ai établis dans la première partie.

Je n'ai cependant relevé que les principaux abus. Il était d'autant plus inutile de m'appesantir sur les autres, qu'il y a un moyen de les détruire tous, c'est d'accorder au commerce une liberté pleine, entière et permanente. Je crois l'avoir prouvé.

J'ai voulu surtout répandre la lumière sur une science qui paraît ignorée, au moins dans la pratique. Si j'y ai réussi, il ne restera plus qu'à savoir si les nations sont capables de se conduire d'après la lumière. »<sup>175</sup>

---

<sup>175</sup> 2, XIX